

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79^e SEANCE

Séance du Mercredi 29 Décembre 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2526).
2. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2526).
Suite de la discussion générale: MM. Philippe d'Argenlieu, de Bardonnèche, Hoeffel, Charles Morel, Périquier, Primet, de Pontbriand, de Montullé, Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Yves Jaouen, Alexis Jaubert, Brizard.
Passage à la discussion des articles.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 2539).
4. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2539).
Art. 1^{er}:
MM. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; Coudé du Foresto, Primet, Marius Moutet, Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Alexis Jaubert.
Amendements de M. Raymond Bonnefous et de M. Léo Hamon. — Discussion commune: MM. Raymond Bonnefous, Primet, Périquier, le rapporteur, René Dubois, président de la commission de la famille; Pinton. — Adoption, au scrutin public.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; le rapporteur. — Rejet, au scrutin public.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le ministre. — Retrait.
MM. le rapporteur, Boisrond, le ministre.

* (2 f.)

- Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le ministre. — Retrait.
MM. Méric, le ministre, Clavier, Brizard, le rapporteur, Jean Durand.
Amendements de M. Georges Boulanger et de M. Martial Brousse. — Discussion commune: MM. Georges Boulanger, Martial Brousse, Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; Capelle, le ministre, Restat. — Retrait.
MM. Louis André, le ministre, Jean Durand.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le ministre. — Retrait.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le ministre, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Chazette. — Retrait.
MM. Naveau, Primet, le ministre, Jean Durand, le secrétaire d'Etat, Périquier.
Amendement de M. Jean Bène. — M. Périquier. — Retrait.
Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, le rapporteur, le ministre, Chazette. — Retrait.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le ministre. — Retrait.
MM. Primet, le ministre, Louis André, le rapporteur pour avis, le secrétaire d'Etat, Jean Durand, Jozeau-Marigné.
Amendement de M. Louis André. — MM. Louis André, le rapporteur, le ministre. — Adoption.
M. Restat.
Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le rapporteur, le ministre. — Retrait.
M. Primet.
Présidence de M. Ernest Pezet.
5. — Commission des finances. — Demande de pouvoirs d'enquête (p. 2563).

6. — Dépenses du ministère de l'agriculture pour 1955. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2564).

Art. 1^{er} (suite) :

MM. Martial Brousse, Roger Houdet, ministre de l'agriculture.

Amendements de M. Le Sassièr-Boisauné et de M. Le Bot. — Discussion commune : MM. Le Sassièr-Boisauné, Le Bot, de Montalémbert, rapporteur de la commission des finances; le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Jean Durand. — MM. Jean Durand, le rapporteur. — Adoption.

MM. Martial Brousse, Chazette, Vandaele, le ministre, Dulin, président de la commission de l'agriculture; Durieux, Raymond Bonnefous, Restat, Charles Morel, Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture; le rapporteur.

Amendement de M. Martial Brousse. — MM. Martial Brousse, Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture; le ministre, le président de la commission de l'agriculture, Alexis Jaubert, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Durieux. — MM. Durieux, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture. — Retrait.

MM. Charles Morel, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le rapporteur, Restat, Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Courrière, Alexis Jaubert.

Amendement de M. Jean Bène. — MM. Jean Bène, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur, Alexis Jaubert. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

Amendement de M. Claudius Delorme. — MM. Claudius Delorme, le rapporteur, le rapporteur pour avis, le ministre, Pierre Boudet. — Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion : MM. le président, le rapporteur, Pellenc, rapporteur général de la commission des finances; Robert Le Guyon.

7. — Transmission d'un projet de loi (p. 2577).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2577).

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955. (N^{os} 666 et 719, année 1954, et n^o 755, année 1954, avis de la commission de l'agriculture.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Philippe d'Argenlieu.

M. Philippe d'Argenlieu. Monsieur le ministre, mes chers collègues, parlant à Pau, le 12 décembre dernier au cours d'une manifestation agricole le président du conseil a déclaré : « L'agriculture est la première des grandes chances de la France. »

Il serait donc normal, en toute logique, que le ministère de l'agriculture fût le premier grand département ministériel. En fait, il faut bien le reconnaître, il n'en est rien et, mieux que personne, vous savez, monsieur le ministre, le combat constant que vous devez mener, dans des conditions parfois difficiles, pour faire entendre votre voix dans les conseils du

Gouvernement, notamment auprès de votre collègue des finances et surtout pour faire prévaloir le point de vue des producteurs.

Depuis trop longtemps il en est ainsi et c'est chez nous un ministère, disons mineur, qui doit assurer le développement et la défense d'une activité nationale majeure. Les résultats en portent la marque. On a pu écrire que le ministère de l'agriculture n'est pas chargé d'obtenir les mesures que réclament les agriculteurs mais de gérer, pour le compte de l'Etat, les affaires agricoles de la nation.

Vous vous êtes bien sûr élevé non sans raison contre une telle affirmation, en précisant que le sort des agriculteurs est d'abord entre leurs mains. D'abord, je le veux bien, mais ensuite ce sort est tout de même entre les mains du ministre de l'agriculture et du Gouvernement, ce dernier étant supposé avoir une politique. Je dis « supposé avoir » car depuis plusieurs années, il n'y paraît guère. On parle périodiquement de politique agricole comme si elle pouvait impunément être dissociée d'une politique industrielle et d'une politique commerciale dont l'ensemble s'appelle simplement « politique économique » :

C'est une politique cohérente que doit avoir un gouvernement digne de ce nom. L'agriculture y trouvera son compte avec les autres branches d'activités productrices et non contre elles ainsi que trop souvent on le dit. Il importe de ne pas oublier que c'est avant tout le travail acharné et patient de nos cultivateurs qui nourrit la nation. Sully l'avait déjà noté. Où en est, aujourd'hui, malgré deux guerres dévastatrices en moins d'un quart de siècle, notre production agricole ? En augmentation constante, au point qu'elle peut non seulement satisfaire les besoins intérieurs mais qu'elle peut et doit être largement exportatrice.

Dans quelles conditions se réalise-t-elle ? Dans des conditions trop souvent médiocres et parfois même mauvaises. On en accuse trop facilement la routine et le manque de formation professionnelle des paysans. Mais les pouvoirs publics ont-ils fait leur devoir pour mettre les producteurs « à la page » et leur fournir les moyens de travailler dans de bonnes conditions en les faisant bénéficier des avantages du progrès ?

Faut-il rappeler le retard et la lenteur apportés à l'équipement de nos campagnes ? Faut-il évoquer les exploitations sans électricité, sans eau courante, sans chemins d'accès convenables ?

Vos activités pré-parlementaires vous ont permis, monsieur le ministre, de le constater, s'il en était besoin, et je n'ai certes pas la prétention de vous l'apprendre. Si j'en crois la presse, vous avez dit à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adduction d'eau dans une commune rurale : « Notre agriculture sera majeure lorsqu'elle ne sera plus mendicante. Mais il faut pour cela des solutions sociales et humaines. »

Vous auriez même pu ajouter : des solutions économiques, car, dans un climat d'échanges actifs, la prospérité de notre monde paysan serait promptement assurée en France. C'est bien précisément des solutions de cet ordre que réclame et attend le monde agricole, mais il ne peut se contenter d'évocations ou même d'intentions. Il veut des réalisations aussi complètes et rapides que possible.

Le problème à résoudre maintenant — vous le savez bien — est celui des conditions de travail à la campagne. Celui de l'habitat d'abord. Nos bâtiments ruraux sont dans leur immense majorité vieux, très vieux, souvent même courbés par l'âge, atteints de bien des maladies, de la décrépitude, faute d'entretien convenable, presque toujours par manque de moyens financiers. Car, si les prix agricoles baissent fâcheusement, le coût des travaux par contre monte allégrement.

Les chemins qui desservent les exploitations, usés par le temps et l'utilisation, le sont bien plus encore par la circulation des véhicules à moteur, pour lesquels, évidemment, ils n'ont pas été conçus. A certains moments, ils sont tout simplement impraticables.

L'électricité ? Un quart et plus de nos communes en sont encore privées en cette dernière moitié du XX^e siècle. Trop de censeurs de nos populations paysannes, trop de citadins l'ignorent ou ne l'imaginent pas. C'est pourtant vrai. L'eau courante n'est à la disposition que d'un quart à peine de nos communes de France.

Comment d'un tel état de choses peut-il naitre un travail adapté à notre temps et susceptible, non pas certes d'attirer, mais au moins de retenir les jeunes à la terre ? Quelle gratitude ne faut-il pas avoir pour ceux qui, en dépit de circonstances aussi contraires, assurent inlassablement notre pain quotidien et l'ont assuré, au cours de la dernière guerre, durant la sombre période de l'occupation, malgré les écrasants prélèvements de l'occupant et les pires conditions de production ?

Pour parer au plus pressé, il faut de toute nécessité activer l'électrification de nos campagnes qui devrait être terminée en moins de cinq ans, remettre en état la voirie rurale. Les crédits budgétaires pour 1955 sont, certes, augmentés par rapport à ceux de 1954. Nous nous en félicitons tout en précisant qu'ils sont encore bien inférieurs à ce qui serait nécessaire, sinon indispensable.

D'autre part, monsieur le ministre, il importe de mettre à la disposition des cultivateurs des crédits d'équipement plus substantiels que ceux qui leur ont été attribués jusqu'à présent, et créer un fonds autonome permettant de venir en aide à l'exploitation familiale pour autant qu'elle est viable et rentable.

Autre problème à résoudre : celui du matériel et des produits nécessaires à la culture. Le problème des moyens de production est essentiellement dominé par la question des prix industriels si peu en rapport avec les prix agricoles, on l'a dit et redit. Il semble que le Gouvernement veuille faire un effort pour réduire une disparité aussi préjudiciable à l'industrie qu'à la culture. La baisse de 15 p. 100 sur les machines est un premier pas; une baisse substantielle du prix des engrais et des carburants utilisés en culture est indispensable pour réduire les frais de production qui sont de 20 à 40 p. 100 plus élevés que ceux de nos voisins et freinent nos ventes parce que nos prix sont insoutenables sur le marché international.

Tout cela, monsieur le ministre, fait l'objet de vos soucis quotidiens. Si je le rappelle c'est que ce problème réclame une solution dont l'urgence ne se discute pas. Nous devons vendre nos produits de la terre. C'est principalement sur le marché extérieur qu'il faut compter pour écouler nos excédents que le deuxième plan de modernisation et d'équipement nous demande d'accroître.

La formation agricole des jeunes ? Je dois l'évoquer pour rappeler tout ce qui est à faire dans ce domaine où nous avons également un désastreux retard sur la plupart des pays d'Europe, pour nous en tenir à ceux-là. Le temps me manque pour insister sur un sujet qui, comme bien d'autres, sera évoqué au cours de la discussion de ce budget, mais dont l'importance ne peut vous échapper.

Enfin, dernier grand problème à résoudre, celui des débouchés. Sur le plan intérieur, même avec une amélioration du standard de vie des Français, l'augmentation de consommation prévue n'est que de l'ordre de 10 p. 100 de ce qu'elle est aujourd'hui. Une marge importante et croissante restera exportable.

Il est bien évident qu'il faut produire pour vendre. Vendre à l'extérieur, c'est d'abord se présenter sur le marché international avec des prix compétitifs. C'est aussi passer des marchés avec la certitude aussi complète que possible d'en assurer l'exécution pour une longue période et non pour une seule récolte.

Je reprendrai à ce sujet l'avis émis récemment par le conseil économique et prônant « une politique d'échanges extérieurs dotée de moyens efficaces, attentive à toutes les possibilités de la conjoncture internationale et mettant en œuvre autant que possible des accords bilatéraux à long terme, par produit, entre pays exportateurs et pays importateurs. »

Ce sont, je le crois, d'excellents principes directeurs pour une politique économique efficace. Il faut prendre les mesures qui s'imposent en conséquence. Cela n'a été fait jusqu'ici que de façon fragmentaire et incohérente, moins en fonction d'une conception générale précise que sous la pression des circonstances. D'ailleurs les décrets annoncés tardent trop souvent à sortir ou, lorsqu'ils sortent, ne répondent guère aux espoirs qu'ils avaient fait naître au moment où ils étaient annoncés.

Il est indispensable, monsieur le ministre, de procéder à des réformes de structure en dépit des coalitions d'intérêt dressées contre leur réalisation. On a dit avec juste raison que les crises agricoles préludent très généralement aux grandes crises économiques. Evitons si possible les premières pour nous épargner les secondes.

De même il faut informer les producteurs de telle sorte qu'ils puissent, en temps utile, orienter leurs productions en fonction de l'état du marché et de la conjoncture mondiale.

Encore faut-il éviter les fausses manœuvres comme celles dont sont victimes les producteurs de chanvre de la Sarthe, département que j'ai l'honneur de représenter. On a, avec quelque légèreté, après la guerre, encouragé la culture chanvrière alors que la cessation des hostilités et la reprise des échanges permettait de prévoir la concurrence des fibres d'outre-mer contre laquelle ils étaient à peu près désarmés.

Il est bien admis que le bilan mondial annuel des productions agricoles est connu peu de temps avant la récolte. Cependant, à défaut d'indications précises, il permet de donner une

information générale suffisante pour harmoniser dans une certaine mesure la production avec les besoins. Evidemment, l'aléa que constituent l'état atmosphérique et les conditions climatiques peut toujours modifier en dernière heure certaines estimations, mais outre qu'il ne peut être tenu compte par la diffusion rapide des renseignements à cet égard, il faut bien admettre que, sauf cas exceptionnel, les modifications de cette nature n'ont qu'une faible répercussion sur une orientation générale.

La recherche de débouchés tant extérieurs qu'intérieurs et le développement des exportations exigent impérieusement je le répète, un abaissement des prix de revient agricoles. En l'état présent des choses, nos prix ne peuvent que rarement affronter la concurrence étrangère avec succès, d'autant plus que la pratique généralisée du dumping fausse les cours.

L'augmentation importante de la production agricole suppose nécessairement un élargissement concomitant des marchés. C'est un point de vue qui pour avoir été exprimé ne paraît ni avoir été sérieusement étudié, ni évidemment, avoir été traduit dans les faits. Dans la période d'évolution rapide qui est la nôtre, il faut, comme il a été très justement écrit « bouger, s'adapter et se réadapter sans fin, individuellement, collectivement, internationalement ».

A cet égard je pense que les organismes professionnels ont un effort personnel à fournir sans attendre des pouvoirs publics seuls la recherche de marchés et des débouchés nouveaux. Peut-être la création d'attachés agricoles auprès de nos missions diplomatiques pourrait également révéler utile et faciliter une expansion de nos échanges extérieurs. C'est une question qui mérite, sans doute, d'être examinée.

Je terminerai en insistant sur la nécessité de soutenir les prix pour maintenir une forte production agricole entraînant un regain d'activité industrielle et contribuant à ralentir l'exode rural.

Il apparaît que de nos jours dans le monde, d'une façon générale, le revenu agricole s'amenuise alors que la production s'accroît, et tandis que la question du logement, de la conservation et de l'écoulement des stocks se pose de façon aiguë dans certains pays, de vastes régions restent sous-alimentées parce que non solvables. Il n'est alors pas vraiment possible de parler de surproduction tout autant que cette situation paradoxale subsistera.

Vous nous présentez un budget en augmentation de 14 milliards sur celui de 1954. Il dénote un effort dont je vous remercie, notamment au chapitre des dépenses d'équipement qui fait ressortir au compte de l'habitat rural une majoration de crédits notable.

L'aménagement des grandes régions agricoles, l'enseignement, la vulgarisation, la recherche ont été mieux dotés que précédemment. Je pense, monsieur le ministre, que vous êtes sur la bonne voie et qu'il importe d'y persévérer.

Mais je me permets d'insister sur la nécessité de soutien des prix agricoles et sur les dangers que présente, à tous égards, une politique de baisse autoritaire, alors qu'elle n'est pas assortie d'une baisse égale des produits industriels et des matériels indispensables aux producteurs.

Il est vain d'espérer un redressement durable de notre production, une restauration ou une rénovation du capital immobilier rural, un arrêt de la désertion des campagnes tout autant qu'il ne sera pas possible aux cultivateurs de vivre décemment du fruit de leur travail et qu'ils feront, au contraire, à peu près seuls et sans profit pour les consommateurs, les frais d'une politique de baisse qui ne peut être efficace que si elle est appliquée à tous les secteurs de la production.

J'en ai fini avec ce vaste et rapide exposé du problème agricole au cours duquel je n'ai volontairement traité que des grandes questions générales. De nombreux sujets particuliers restent à évoquer et le seront au cours de la discussion des différents chapitres du budget.

Monsieur le ministre, votre tâche est immense, raison de plus pour l'entreprendre tout de suite! Vous avez déjà beaucoup fait. Nous comptons, les cultivateurs comptent que vous poursuivrez encore plus vigoureusement votre action, en accord et avec l'appui des représentants de la profession dans le seul souci de faire réellement de l'agriculture la première industrie nationale. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. de Bardonnèche.

M. de Bardonnèche. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le montagnard que je suis s'excuse, une fois de plus, de venir apporter à cette tribune les doléances des fils de

France les plus déshérités, ceux qui vivent péniblement en exploitant avec opiniâtreté les terres ingrates françaises de haute altitude.

Nos paysans montagnards, qu'ils soient des Vosges, du Massif Central, des Alpes ou des Pyrénées; sont de robustes gars acharnés au travail et fiers d'apporter de nouvelles méthodes dans leurs modestes exploitations. Malheureusement, l'équipement coûte cher et, faute d'argent, ils ne peuvent moderniser leurs fermes comme il le faudrait.

L'Etat qui devrait largement les aider par de généreuses subventions ou des prêts à long terme, est loin d'avoir accompli son devoir pour des populations qui ont bien mérité de la patrie.

Il leur a demandé de produire mieux et beaucoup, malgré un outillage archaïque. Encouragés par les amis de la montagne, ils ont produit beaucoup et de meilleure qualité.

Le cheptel de nos montagnes a fortement augmenté. Les bovins, en particulier, sont sérieusement sélectionnés. On est arrivé à des résultats remarquables qui font honneur à notre chère paysannerie montagnarde. Des torrents de lait coulent dans nos hautes vallées.

Hélas! on a trop produit parce que les gouvernements ont omis de procurer les débouchés à nos produits laitiers. Je n'accuse pas. Je constate avec tristesse et je ne saurais mettre en cause le gouvernement actuel qui, constamment harcelé par les questions majeures de la France d'outre-mer et les grandes discussions internationales, n'a pu encore accorder toute sa sollicitude aux questions économiques.

Dans son discours de Pau, M. Mendès-France a clairement souligné qu'il fallait réduire les productions excédentaires. C'est juste, mais les cultures de remplacement ne peuvent se réaliser à la montagne. Celle-ci, avec ses herbages de haute altitude, ne peut produire que du lait, des produits laitiers et de la viande.

La promotion sociale de l'exploitant agricole de la montagne ne peut être attendue que d'une expansion de la production de lait, des produits laitiers et de l'élevage. Cette expansion demande une nouvelle organisation et suppose de nouveaux débouchés pour le placement de nos produits qui devront être de première qualité et à des prix raisonnables.

Il y a quatre ans, un grand congrès de la montagne réunissait, à la Mutualité, des milliers de jeunes et sympathiques couples de paysans montagnards.

Monsieur le ministre, votre prédécesseur au ministère de l'agriculture souleva l'enthousiasme de nos jeunes compatriotes par les paroles encourageantes et les promesses qui furent faites. Or, il a été prévu dans le budget environ 130 milliards pour l'habitat des cités — et c'est tant mieux, c'est même insuffisant — et un peu plus d'un milliard pour l'habitat rural.

Cette constatation est attristante. Un programme pour l'équipement de nos montagnes devait être rapidement soumis au Gouvernement. Rien n'a été fait encore et c'est le découragement partout. Nos chers paysans ne peuvent plus vivre parce qu'ils ne peuvent plus vendre leur lait ou le vendent mal. La misère va s'installer dans nos hautes vallées. De très nombreux petits exploitants, qui ont contracté des emprunts au Crédit agricole pour moderniser leurs maisons vont éprouver de sérieuses difficultés pour rembourser les annuités. En face de la baisse de tous les produits, le paysan paie à la hausse tout ce qu'il achète.

Il constate, en outre, avec une profonde amertume le relèvement du niveau de vie dans toutes les classes de la société et c'est tant mieux; et le petit exploitant agricole de nos montagnes est oublié.

Pendant ce temps-là, les fabricants de tourteaux, d'engrais, de machines agricoles, s'enrichissent d'une façon exagérée:

Tout va mal à la montagne et j'en suis attristé pour nos compatriotes, mais aussi pour la France. Cela ne peut durer. Il faut, monsieur le ministre et cher collègue, que le Gouvernement dynamique auquel vous appartenez nous dise franchement: La montagne ne nous intéresse pas, nous ne pouvons l'aider! nous ne pouvons l'organiser, l'équiper pour qu'elle vive.

Dans ce cas, nous serons fixés mais notre devoir demeure quand même. Il faudra organiser l'émigration presque totale. Nous ferons appel, alors, au gouvernement de la France pour nous aider à diriger nos compatriotes vers des terres françaises plus généreuses qu'ils rendront plus prospères parce qu'ils sont opiniâtres dans l'effort et dans le labeur.

Cette mesure sera pénible à nos montagnards car ils aiment leur terroir, mais la France y gagnera-t-elle? Où enverra-t-elle

ses malades, ses convalescents, ses enfants déficients qui ont besoin d'air pur et bienfaisant? Que deviendra le tourisme?

J'estime qu'il y a mieux à faire: il faut organiser la montagne, il faut dresser un programme d'équipement. Nos organisations en ont préparé un. Le groupe de la montagne du Conseil de la République se fera un plaisir et un honneur de vous l'adresser.

Je n'ignore pas que des obstacles vous attendent, mais vous serez aidé. Vous trouverez un précieux concours chez nos jeunes paysans et paysannes de la montagne. Ils sont intelligents, pleins de bonne volonté et dynamiques.

Je crois pouvoir dire que la formation professionnelle des exploitants et la vulgarisation des techniques nouvelles de la production sont aujourd'hui le nœud des problèmes agricoles en général, et de la montagne en particulier.

Si la conversion de l'agriculture française est urgente, celle de son ministère l'est aussi. Il n'est plus adapté à l'époque actuelle. Il faut qu'il devienne un très grand ministère avec des services départementaux complétés, notamment pour le génie rural, qui ont obtenu et obtiendront à l'avenir de meilleurs résultats. Des crédits importants seront largement accordés pour la plus grande expansion de notre agriculture qui doit avoir une place primordiale en Europe et en Afrique.

Nos paysans vous demandent également d'assurer l'amélioration des circuits commerciaux des produits alimentaires en vous attaquant à certaines bastilles et notamment aux ententes occultes de certains grossistes distribuant les denrées agricoles.

Monsieur le ministre, soyez le Sully de notre agriculture. Je vous demande, en terminant, de ne pas oublier nos braves paysans montagnards. Ils sont malheureux. Ils sont découragés. Il faut rapidement prévoir et appliquer un programme de l'équipement de la montagne. Nous espérons, et nous faisons confiance à votre Gouvernement. Il faut agir, agir vite, vite pour l'agriculture en général et pour la montagne en particulier.

Nous ne pouvons plus attendre. Plus de discours, mais des actes. Soyez des réformateurs, des réalisateurs, sinon nous agirons avec l'énergie farouche nécessaire pour forcer le destin. (Applaudissements.)

L'argent nécessaire pour vos réformes, vous le trouverez dans les grandes exploitations agricoles industrialisées pour aider à l'équipement des petits exploitants qui ont de la terre dans la main.

Qu'il me soit permis aussi, monsieur le ministre, d'appeler votre bienveillante attention sur les exploitants forestiers de la montagne. Ils protestent, et il semble que c'est avec juste raison, contre la cotisation de retraite qui leur est imposée, qu'ils qualifient, à tort ou à raison, sans doute avec raison, d'injustice flagrante.

Ils versent à la fois à la caisse des industriels et commerçants, pour moitié, dans des conditions normales; les adhérents doivent, pour l'autre moitié, opérer leurs versements à la caisse agricole sur la base élevée de 1,25 p. 100 des salaires payés. Ceci pour obtenir une retraite globale de l'ordre de 40.000 francs par an.

Le maintien de la cotisation de 1,25 p. 100 paraît une charge beaucoup trop lourde pour les petits exploitants forestiers qui n'emploient qu'une vingtaine d'ouvriers au maximum.

Dans les départements de haute montagne, comme les Hautes-Alpes, par exemple, l'exploitation forestière subit beaucoup de servitudes du fait de la position géographique des coupes de bois.

Monsieur le ministre, je vous demande de vous pencher sur cette question cruciale pour les petits exploitants forestiers de la montagne et d'accorder une favorable audience à leurs justes doléances. Il faut éviter de donner des armes à ceux qui, actuellement, prêchent l'anarchie, le désordre dans la France entière, sans être inquiétés. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Hoeffel.

M. Hoeffel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est nullement dans mes intentions d'alourdir par mon intervention les débats sur le budget de l'agriculture. La lecture des différents chapitres le composant m'incite cependant à présenter quelques observations.

M'en tenant à l'ensemble, j'éprouve une vive satisfaction de voir présenter un budget qui soit l'amorce d'une véritable politique agricole et qui prévoie cette expansion économique si nécessaire.

Certes, les moyens mis en œuvre apparaissent encore faibles comparés à l'ampleur du grand programme à réaliser, mais nous devons constater que le Gouvernement essaye de s'enga-

ger dans une voie nouvelle avec des perspectives lointaines. On a enfin tiré la leçon qui se dégageait de l'emploi de ces palliatifs qui, en tentant de parer au plus pressé, contribuaient bien souvent à empirer une situation créée par une trop brusque volte-face. Telle la nature, qui est pleine de sagesse, une bonne politique agricole ne peut arriver à son harmonisation qu'en utilisant des procédés tirés d'une expérience confirmée et en fixant les buts à long terme. Nous vivons incontestablement des temps très révolutionnaires. Ils ne doivent pas, toutefois, nous empêcher de rester prudents quant aux perspectives ou provoquer des changements trop accentués de certaines données que la nature nous octroie. La contre-réaction inévitable pourrait se révéler fatale et irréparable.

Ceci étant dit, et pour en arriver aux différents secteurs, je constate que le décret du 12 octobre 1954 a fondé, sur le plan du marché laitier et des produits laitiers, l'équivalent du fonds d'assainissement du marché de la viande qui a d'ailleurs fait ses preuves au cours de la délicate campagne 1954. Je forme le vœu qu'il contribue à maintenir la production laitière à un prix rémunérateur, qu'il nous sorte du marasme actuel et qu'il ne grève pas trop, par la cotisation de résorption, notre prix de revient déjà trop déficitaire.

Des mesures draconiennes comportant des sacrifices énormes sont prises pour l'assainissement de la viticulture et pour la réduction de la production d'alcool à base de betterave à sucre. Mais n'est-il pas paradoxal que, d'une part, on tente de réduire par tous les moyens la production d'alcool alors que, d'autre part, on oblige les viticulteurs à produire ce même alcool avec des marcs et des lies de vin jusqu'à présent inutilisés ? (Applaudissements.)

Je fais allusion à la prestation d'alcool vinique applicable aux vins d'Alsace et aux vins d'appellation d'origine. Les propositions faites par l'Institut national des appellations d'origine, à vos services, monsieur le ministre, avaient arrêté le taux d'imposition à 2,5 p. 100. Par décret du 10 décembre 1954, le taux a été fixé à 4 p. 100. Nos viticulteurs d'Alsace et de Bourgogne se trouvent dans l'impossibilité matérielle de donner satisfaction à ce décret et sont décidés à passer à l'action. Ils vous proposent la destruction systématique des marcs et des lies de la récolte 1954. Ce ne sont certainement pas les vins d'appellation d'Alsace, précieux gages pour des devises étrangères si rares, qui contribuent à la surproduction des vins.

Veut-on imposer le viticulteur, qui a déjà ses peines, par une mesure qui représente, par surcroît, une charge pour le Trésor ? Nos viticulteurs attendent une décision rapide et justifiée.

Je voudrais aussi rappeler que l'économie agricole française ne comporte pas seulement des grandes cultures clefs, mais encore et surtout une multitude de cultures spécialisées ou semi-spécialisées qui permettent bien souvent à la petite exploitation familiale de maintenir son rang, dans le cadre général.

Je m'excuse auprès de mes collègues de parler, à nouveau, du houblon qui, du fait de sa surface culturale relativement réduite, n'arrive pas à se tailler la place qu'il mérite, mais des milliers de petits planteurs des Flandres, de la Bourgogne, de la Moselle et d'Alsace attendent anxieusement que des mesures soient prises pour la sauvegarde de leurs intérêts, car souvent leur existence en dépend.

A quand le comité interprofessionnel prévu par le décret de septembre 1950 ? A quand la création du fonds de garantie mutuelle qui doit permettre des péréquations et contribuer à réparer des pertes sensibles infligées aux planteurs de houblon par la non-réalisation de marchés due à la carence gouvernementale (M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture, fait un geste de dénégation).

Là aussi, monsieur le ministre, nos planteurs attendent une décision rapide. Après ces notes pessimistes, mais sur des difficultés faciles à résoudre avec de la bonne volonté, je voulais encore exprimer ma vive satisfaction d'avoir pu constater que le chapitre du crédit du remembrement est en augmentation de 4 milliards par rapport au budget de 1954, travaux connexes de remembrement compris. C'est la clef qui permettra à la culture morcelée de s'engager dans la voie de la productivité, c'est-à-dire de produire mieux et à meilleur marché dans des conditions rationnelles.

En ce qui concerne notre région, je peux vous affirmer, monsieur le ministre, que l'adhésion des cultivateurs ne manque pas. Nous avons un grand programme en perspective. Donnez-nous des crédits, et nous nous attaquerons à la tâche.

L'enseignement agricole ainsi que la vulgarisation se voient dotés d'emplois nouveaux. Il y a deux ans, j'avais présenté à cette tribune un programme de cours saisonniers d'hiver permettant à la grande masse de la jeunesse paysanne de se

familiariser avec les nouvelles techniques après l'âge scolaire. J'espère que les conclusions présentées dans le rapport de notre collègue M. Saint-Cyr tendant à la réorganisation de l'enseignement du premier degré se trouveront exprimées dans le budget de 1956 et permettront d'apporter le progrès indispensable dans les régions le plus déshéritées.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais encore attirer votre attention sur l'exploitation de nos forêts en régie. Trop souvent, les crédits accordés sont insuffisants ou n'arrivent pas au moment voulu, et de ce fait ne permettent pas l'évolution normale du programme établi. Ces erreurs se traduisent par des répercussions fâcheuses dans l'exploitation normale de nos belles forêts par le manque de plein emploi d'une main-d'œuvre qualifiée et se répercutent même sur l'industrie du bois, très développée dans nos régions. J'avais pourtant déjà eu l'occasion de souligner ici que chaque somme engagée dans ce chapitre des dépenses se trouvait l'année suivante dans le chapitre des recettes, multipliée par le coefficient 5.

Veillez bien m'excuser, mes chers collègues, de ce tour d'horizon un peu vaste dans le grand cycle de l'économie agricole. Ces quelques points effleurés nous indiquent la multitude et la diversité des tâches qui incombent à un ministère qui devrait être le premier de ce pays. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Mesdames, messieurs, si j'interviens le plus rapidement possible dans ce débat, c'est pour appuyer et pour compléter le brillant exposé de mon ami M. de Bardonnèche, au sujet des pays de montagne, et c'est pour développer certains points que cet honorable sénateur m'a laissé le soin de traiter.

Contrairement à l'opinion de certains, monsieur le ministre, il n'est pas, en notre pays de France, des terres riches et des terres pauvres, mais des terres à vocations agricoles différentes qui toutes sont dignes, je crois, de votre intérêt.

Si nos montagnes passent pour être déshéritées, c'est qu'elles le furent, en effet, déshéritées, non pas tant par la nature que par les pouvoirs publics qui les ont longtemps, trop longtemps, ignorées. Pendant plus d'un siècle, l'évolution économique a voulu que fussent délaissés les hauts lieux au profit des bas pays aux rendements spectaculaires tandis que leurs populations, ne bénéficiant d'aucune des techniques modernes et laissées à l'écart des progrès de la civilisation, étaient lentement drainées vers les centres industriels où elles ont grossi, malheureusement, les rangs des déracinés de la terre et des inadaptes du prolétariat. Seule, peut-être, l'administration des eaux et forêts avait compris, il y a de cela trois quarts de siècle, les possibilités agricoles des pays d'altitude. La loi du 4 avril 1882 permit la restauration, par le reboisement, des terrains de montagne, restauration dont aurait dû bénéficier les collectivités locales et les cultivateurs eux-mêmes par l'apport de ressources nouvelles.

Dans les Landes — et M. Monichon s'excuse de ne pouvoir le dire lui-même — l'œuvre de Brémontier et de Chambrelent portait déjà ses fruits et par elle des villages retrouvaient une prospérité à laquelle ils n'eussent jamais songé. Malheureusement le but humain de la loi de 1882 fut rapidement perdu de vue. C'est dans l'Est, où la forêt préexistait depuis de nombreuses années, et où les cultivateurs connaissaient ses possibilités de richesse, que les particuliers et les collectivités locales contribuèrent amplement à cette œuvre de reboisement. Ailleurs, ignorant les bienfaits de la forêt, puisqu'elle était inexistante, les réticences de la population furent extrêmes et trop souvent, pour ne pas dire toujours, l'Etat dut procéder à l'expropriation des terres, alors qu'avec plus de persévérance il aurait pu montrer aux montagnards l'intérêt qu'ils avaient à reboiser eux-mêmes.

Les pâtures étant réduites et les maigres possibilités de culture étant diminuées, cette œuvre éminemment utile ne fit qu'accélérer l'exode rural. Fait non moins grave, les collectivités locales perdirent leurs communaux, donc une partie de leurs ressources, et elles virent des forêts prospères se créer sur leur secteur, sans qu'elles pussent bénéficier de leur prospérité. Nous avons vu, en somme — et c'était grave — l'Etat, qui est le tuteur de ces collectivités, dépouiller ses pupilles à son seul profit. Le résultat, vous le connaissez, monsieur le ministre : localement, les caisses communales sont vides et, alors que la nécessité s'impose d'humaniser la vie rurale, l'Etat, qui abusa jadis de son droit de tutelle, est obligé désormais de subventionner, pour leur permettre de vivre, ces communes qu'il a jadis dépouillées. (Applaudissements.)

Mais pourquoi nous adonner au jeu stérile de l'uchronie ? N'est-il pas préférable, mes chers collègues, de songer hardiment à l'avenir ?

Ne serait-il pas possible — je sais, monsieur le ministre, que, ce disant, je vais faire bondir vos techniciens et c'est la première question que je vous pose — ne serait-il pas possible, dis-je, de reconsidérer le problème forestier et de restituer aux communes de montagne une partie des terres boisées grâce à vos services, terres qui leur appartenaient jadis ? Vous leur procureriez les ressources qui leur manquent et qui font d'elles d'éternelles mendiante, ce qui vous oblige à les secourir. Je crois que votre économie, au total, n'y perdrait pas et que vous les attacheriez davantage à cet effort de reboisement, car elles y trouveraient des ressources.

La seconde question a trait aux industries du bois et à l'utilisation des produits d'origine forestière.

Dans certaines régions comme le Jura, l'Alsace ou les Vosges, dont la vocation sylvestre est fort ancienne, des industries ont existé de tout temps : scieries, caisseries, fabriques de meubles, papeteries, cartonneries, que sais-je encore ? qui trouvent la force motrice au fil de l'eau et la matière première dans les coupes toutes proches. Les reboisements dus à la loi du 4 avril 1882, s'ils furent ailleurs socialement inefficaces, leur permettent un essor nouveau, leur prospérité donna des ressources aux finances locales et permit en outre la stabilité des populations en absorbant l'excédent de la main-d'œuvre rurale qui, sans cela, eût émigré, et en donnant aux cultivateurs des salaires d'appoint.

Malheureusement, il n'en fut pas de même pour les zones forestières récentes et, en particulier, pour celles du Massif central, des Alpes, je crois, et du haut Languedoc. Là, pas d'industrie de tradition traitant le bois sur place. Les principaux exploitants forestiers vinrent parfois de très loin, souvent avec leurs propres ouvriers, ayant leur siège social ailleurs, et ne contribuant pas par leurs impositions, payées en d'autres départements, à l'allègement des finances locales.

Les populations restées fidèles au sol natal ne bénéficièrent donc pas ou du moins très peu de ces richesses nouvelles.

Les technocrates français sont actuellement atteints de gigantisme et vos services, monsieur le ministre, bien qu'ils soient plus près de la terre que d'autres, se laissent parfois séduire par les modes nouvelles. Il est vrai qu'ils ne sont peut-être pas les maîtres absolus en la matière et qu'ils dépendent trop souvent des services économiques et financiers.

L'industrie actuelle s'est développée autour des sources de matières premières essentielles, qui sont le fer et le charbon. Pourquoi drainer vers ces centres surpeuplés toutes les industries utilisatrices des produits agricoles, et du bois en particulier, au lieu de donner un regain de vie aux zones montagneuses ? Pourquoi très loin de la forêt, d'où elles tirent la matière première, créer d'immenses fabriques de pâte à papier, alors que des usines plus modernes pourraient vivre dans les régions productrices, économisant des frais de transport et de manutention considérables supportés par le seul producteur ?

C'est, en effet, un problème très grave, monsieur le ministre, un problème qui ne vous a pas échappé. Vous savez que la population de la France a changé et que certaines zones se dépeuplent. Dans mon département, la population a baissé de 9 p. 100 entre les deux recensements. Chez moi, parce que nous avons été trop longtemps abandonnés par les pouvoirs publics, tout est à refaire au point de vue rural. Nous avons encore neuf chefs-lieux de communes qui ne sont pas accessibles aux automobiles, qui sont enclavés. Or, pour les désenclaver, on nous donne à peu près, par an, un million de subventions, alors que le moindre chemin coûte dix fois plus.

Des terres nombreuses peuvent être améliorées. Ces terres, nous l'avons démontré, ne sont pas des terres stériles. J'ai ici le compte rendu des zones témoins. A 1.000 mètres d'altitude, sur les monts d'Aubrac et de la Margeride, le rendement du seigle, cette année, fut de 22 à 25 quintaux ; celui de l'orge atteignit parfois 33 quintaux à l'hectare. A 1.000 mètres d'altitude, c'est beau. Ne dites pas que ces terres sont pauvres. Ce sont des terres qui ont été négligées.

Des terres nouvelles, chez nous, devraient être irriguées. Je vous signale un projet d'adduction d'eau des Causses qui permettrait d'intensifier l'élevage du mouton dont le cheptel, vous le savez, mon distingué collègue M. Lemaire l'a dit maintes fois, est chez nous très déficitaire, ce qui nous rend, pour la laine, tributaires de l'étranger, alors qu'au siècle passé nous étions exportateurs.

Cependant, nous n'obtenons rien, alors que M. Philippe Lamour obtient des crédits pour créer chez lui des cultures déjà excédentaires, qui furent solennellement rejetées l'autre jour par M. Mendès-France dans son discours de Pau. Malheureusement, vos services écoutent un peu trop facilement la « voix de... Lamour ». On lui accordera probablement 60 milliards de crédits pour faire une œuvre d'intérêt discutable et à nous on refuse les quelques millions qui sont nécessaires.

M. Périquier. C'est vous qui dites que cette œuvre sera inutile.

M. Charles Morel. C'est pour produire du bétail, du lait et des fruits, dont nous ne savons actuellement que faire.

M. Périquier. Vous trouvez que nous n'avons pas assez de vignes chez nous, pour nous détourner de faire autre chose ?

M. Charles Morel. Que deviendront alors les montagnards qui ne pourront plus rien produire ni exporter ?

Les terriens chez nous ne veulent pas disparaître et croyant pouvoir vivre chez eux, ils ne veulent pas émigrer. Ils vous demandent de les aider à se maintenir et à prospérer dans leurs montagnes qu'ils aiment. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, bien qu'il y aurait beaucoup de choses à dire en ce qui concerne la viticulture, je veux limiter mon intervention aux mesures se rapportant à l'organisation de la campagne actuelle.

Le temps presse en effet et les vignerons voudraient maintenant être fixés et savoir si vous êtes décidé pour cette campagne à prendre les mesures indispensables pour obtenir la stabilité du marché des vins. Je reviendrai au cours de la discussion des articles sur certaines questions qui intéressent également la viticulture, notamment la question de l'arrachage, et celle du régime d'exportation de nos vins. Mais, je le répète, je veux en rester dans cette discussion générale aux mesures indispensables pour l'organisation de la campagne actuelle.

L'échéance approche où vous devrez prendre certaines mesures. C'est vous-même qui l'avez fixée au 15 janvier et j'avoue que, personnellement, je la vois arriver avec quelque appréhension. J'ai bien peur que vous ne vous aperceviez de l'erreur que vous avez commise en ne libérant pas plus tôt les vins bloqués de la dernière campagne, malgré de nombreuses démarches que j'avais faites à ce sujet avec certains de nos collègues.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que je sois contre le blocage prévisionnel, moi qui, à cette tribune, dans cette assemblée même, ai mené ce que les journaux professionnels ont appelé « la bataille du blocage prévisionnel ». Cette mesure doit constituer, comme elle le constituait déjà sous l'ancien statut viticole, la clé de voûte de toute organisation de la campagne viticole.

Mais il ne faut pas être un maniaque du blocage, qui n'est qu'une mesure de précaution. Déjà celui auquel j'ai eu l'honneur de succéder dans cette assemblée, le regretté Edouard Barthe, avait l'habitude de dire que le blocage emmagasinait la baisse. Il voulait dire par là, non pas qu'il condamnait le blocage, mais que, chaque fois que les circonstances le permettaient, il fallait libérer les vins bloqués. Car ces vins, maintenant bloqués, pesaient trop sur le marché.

Or, je crois que les circonstances étaient favorables pour libérer une grande partie de ces vins bloqués. En tout cas, vous n'avez pas cru devoir le faire, mais il va bien falloir prendre une décision, au moins le 15 janvier. Qu'allez-vous faire de ces vins bloqués ? Est-ce que vous allez les distiller, comme semble l'avoir demandé, tout au moins en partie, dans sa dernière réunion, l'institut des vins de consommation courante ? Je ne le pense pas, car cela me paraît contraire à la politique du Gouvernement en ce qui concerne l'alcool et, par ailleurs, je reconnais que ce serait un trop lourd sacrifice que l'on demanderait aux petits viticulteurs qui, pour la première fois, ont supporté les charges de blocage et de distillation obligatoire.

Allez-vous alors les libérer brutalement ? Dans ces conditions, ne craignez-vous pas que cela risque d'entraîner un effondrement des cours sur les marchés ? En effet, je vous rappelle la situation qui résulte du dernier rapport de l'administration des contributions indirectes. Nous aurons une récolte qui dépassera 78 millions d'hectolitres, c'est-à-dire qui sera en hausse de plus de deux millions d'hectolitres par rapport à la dernière campagne. Avec les stocks du commerce et de la propriété, nous aurons des disponibilités supérieures à 107 millions d'hectolitres. Or, d'après les chiffres mêmes de l'administration des contributions indirectes, on ne peut envisager au maximum qu'une consommation taxée de 48 millions d'hectolitres et une consommation en franchise de 16 millions d'hectolitres. Par conséquent, on se trouve en présence d'une situation excédentaire. A la dernière réunion de l'institut des vins de consommation courante, les excédents ont été chiffrés à 17 millions d'hectolitres. Si, par ailleurs, mis en présence de cette situation, on libère la totalité des vins bloqués, ce déblocage risque d'avoir une influence fâcheuse pour le maintien des cours.

Il est certain que ces vins bloqués ne peuvent être libérés que si des mesures de précaution sont prises. A mon avis, ces mesures sont de deux ordres. Il faut, tout d'abord fixer le taux du blocage prévisionnel pour la nouvelle récolte. Il ne saurait, dans le principe, y avoir la moindre difficulté puisque c'est un décret qui vous fait l'obligation de prendre cette mesure. Mais, dans quelles conditions allez-vous fixer ce blocage prévisionnel ? Allez-vous procéder comme l'an passé, c'est-à-dire procéder en quelque sorte en deux temps, en instituant d'une façon d'ailleurs illégale une espèce de super-blocage, ou bien, comme vous le demandent l'administration des contributions indirectes et l'institut des vins de consommation courante, allez-vous prévoir un blocage unique qui, dès le départ, bloquera la totalité des excédents, chiffrés je le rappelle à 17 millions d'hectolitres, ce qui vous amènerait à envisager un blocage de 40 p. 100 de la récolte ?

Ce dernier système serait préférable, je le dis très franchement. Mais encore une fois, nous ne saurions accepter que l'on applique pour ce blocage un taux uniforme. Nous avons demandé, à maintes reprises, que l'on revienne à l'esprit social du statut viticole et que pour toutes les charges viticoles, notamment les charges de blocage et de distillation obligatoire, il y ait un taux progressif tenant compte de l'importance de la propriété, du rendement à l'hectare et de la situation du viticulteur. Je crois qu'il y a là une mesure urgente à prendre si vous ne voulez pas connaître de difficultés.

La deuxième question qui se pose, si l'on veut libérer d'un seul coup les vins bloqués, c'est de connaître la politique du Gouvernement en ce qui concerne le maintien des cours. Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à maintenir le prix de 290 francs minimum que vous aviez retenu vous-même l'an dernier ? Etes-vous décidé à prendre les mêmes mesures que vous aviez prises à la fin de la dernière campagne et qui avaient donné des résultats efficaces, ce dont tous les vignerons vous ont été reconnaissants ? C'est sur ce point que vous devez faire connaître au plus tôt vos intentions. On ne voit pas pour quelles raisons le prix de 290 francs ne serait pas reconduit. Qu'y a-t-il de changé par rapport à la dernière campagne ? Est-ce que les difficultés éprouvées par les viticulteurs ne sont pas les mêmes ? Peut-on soutenir que le prix de revient du vin est aujourd'hui inférieur à celui de l'an passé ? Certainement pas. Les charges ont augmenté. Vous savez très bien, monsieur le ministre, que ce prix de 290 francs ne permet même pas à tous nos vignerons d'y trouver la juste rémunération de leur travail. Par conséquent, il semble bien qu'il n'y ait pas de raison de ne pas maintenir ce prix. Mais si on veut le maintenir, il est bien évident qu'il faut faire fonctionner cet organisme que vous avez créé vous-même, c'est-à-dire la société interprofessionnelle des transferts d'alcool. Il faut par conséquent doter cette société des crédits nécessaires qui lui permettront de fonctionner convenablement au cours de cette campagne.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais faire dans cette discussion générale. Je vous en supplie, évitez certains errements du passé. Il faut en terminer avec certaines méthodes que l'on a trop souvent pratiquées dans le domaine viticole.

Il faut tout d'abord éviter de prendre des décrets qui, sans doute, comprennent très souvent des mesures intéressantes pour la viticulture, mais qui ne sont pas applicables puisque ces décrets prévoient de nouveaux décrets d'application. On est obligé quelquefois d'attendre trop longtemps ces décrets d'application pour que les mesures prévues puissent être appliquées utilement. C'est par exemple le cas pour le régime des exportations de nos vins.

Il faut aussi en terminer avec cette méthode qui consiste à créer certains organismes également intéressants pour la viticulture, mais dont on ne tient aucun compte des avis et dont on ne permet pas le bon fonctionnement. C'est par exemple le cas de la société interprofessionnelle des transferts d'alcool. J'ai bien peur, hélas ! que ce soit également le cas pour l'institut des vins de consommation courante. Pourtant voilà un organisme qui est votre création. C'est vous qui avez désigné les membres du conseil d'administration de cet organisme et vous me permettez de penser que vous les avez bien choisis, et de façon que tous les professionnels de la viticulture soient représentés au sein de ce conseil d'administration.

Bien plus, vous vous êtes cru obligé de supprimer la commission consultative de la viticulture dont personne ne demandait la suppression et alors que l'institut des vins de consommation courante aurait dû avoir un rôle essentiellement technique, vous vous êtes cru obligé de lui donner un rôle économique. C'est lui qui, désormais, tiendra la place de la commission consultative de la viticulture.

Je crois que vous avez commis une erreur, mais puisque vous l'avez voulu ainsi, il faudrait au moins tenir compte des avis de cet institut. Or, dans sa dernière réunion, il a émis un avis qui correspond bien à ce que tous les vignerons souhaiteraient voir réaliser pour cette campagne. Je vous en prie, monsieur le ministre, tenez compte de cet avis car, croyez-le, — et ce sont là mes derniers mots — il est de toute nécessité de prendre des mesures si l'on veut éviter des difficultés sérieuses au point de vue viticole. Il n'y pas une minute à perdre si vous ne voulez pas, monsieur le ministre, connaître à nouveau la révolte des vignerons. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je voudrais faire quelques observations très générales sur le budget, sur la politique agricole et la situation de l'agriculture dans notre pays.

Le budget de fonctionnement reste, à quelques détails près, sensiblement le même que celui de l'an dernier. Les quelques majorations que nous y trouvons proviennent de certaines augmentations de traitements. Le budget de fonctionnement proprement dit continue à ne représenter que 1 p. 100 de l'ensemble des budgets de fonctionnement. Il est évident qu'il ne peut représenter un pourcentage aussi élevé que celui de l'éducation nationale, qui compte un plus grand nombre de fonctionnaires, l'agriculture en comportant très peu. Mais enfin, dans une période comme la nôtre où il est nécessaire d'orienter l'agriculture, il serait nécessaire que le budget de fonctionnement soit plus élevé et comporte un plus grand nombre de techniciens ou de conseillers en contact plus étroit avec les agriculteurs français.

En ce qui concerne les investissements, ce budget reste, par rapport à l'ensemble du budget de la nation, sensiblement le même que l'an dernier et — il faut bien le dire — les investissements vraiment nécessaires à l'agriculture, comme les comprend le président du conseil, pour l'équipement individuel à la ferme, pour l'équipement collectif communal et intercommunal, pour l'équipement corporatif, sont encore nettement insuffisants.

Les investissements prévus dans ce budget, s'ils représentent 15 p. 100, en crédits de paiement, de l'ensemble des crédits de paiement des budgets civils, ne correspondent plus qu'à 3 p. 100 si l'on considère l'ensemble des budgets civils et militaires, c'est-à-dire l'ensemble du budget de la nation. On comprend, dans ces conditions, que nous soyons loin de pouvoir satisfaire la population agricole de ce pays qui, comme le déclarait M. le rapporteur, représente 30 p. 100 de l'ensemble des activités nationales et ne retire du revenu national qu'une part de 12 p. 100. Les prévisions du plan pour 1955 étaient de 170 milliards, nous en sommes encore très loin.

Un tel budget n'est pas à la taille des besoins de l'agriculture. Il ne peut apporter aux paysans les apaisements qu'ils sont en droit d'attendre ainsi que les perspectives d'amélioration de leurs conditions d'exploitation et, aussi, de leurs conditions de vie. Le mécontentement grandit, en raison surtout de l'impossibilité d'écouler normalement les récoltes par suite du manque non seulement de débouchés intérieurs, mais aussi de débouchés extérieurs.

Dans la dernière période, les cours à la production marquent une nette tendance à l'affaiblissement. Les cours indicatifs du lait, notamment, ont été fixés à 3 francs de moins que l'an dernier. D'ailleurs, il faut bien le dire, ces cours indicatifs ne sont pas toujours respectés et, dans certains cas, le lait a été vendu 3 ou 4 francs par litre au-dessous du prix. En un an, le kilogramme de beurre fermier a subi une baisse de 200 francs et les vins nouveaux de consommation courante se vendent moins de 20 francs le litre.

Autre sujet d'inquiétude : les gouvernements, depuis quelque temps, demandent constamment à l'agriculture de produire davantage, mais, en même temps qu'ils formulent une telle demande, ils se montrent incapables de trouver les débouchés. Il y a actuellement, nous le savons bien, des excédents de blé, de vin, de betteraves à sucre et même de produits laitiers et de viande. On parle d'expansion économique, mais dans le même temps, devant ces excédents, un certain nombre de mesures du Gouvernement s'apparentent au malthusianisme économique : réduction des ensèvements en blé, en betteraves, arrachage de vignes, etc., sans aucune mesure contre la sous-consommation.

Je voudrais montrer que certaines de ces mesures vont à l'encontre surtout des intérêts des petits et moyens cultivateurs. Le prix du blé fixé par le Gouvernement, en diminution sur le prix de l'an dernier, porte sur 68 millions de quintaux et le reste évidemment sera écoulé à bas prix, soit pour

l'alimentation du bétail, soit pour des exportations au cours mondial. Il est bien évident que de telles dispositions vont à l'encontre du principe de la garantie du prix voulue par l'office du blé.

Actuellement les nouvelles orientations que l'on voudrait donner à l'agriculture me paraissent difficiles à réaliser puisque nous avons des excédents de production sur la plupart des productions essentielles de notre agriculture. Les possibilités d'écoulement ne s'amélioreront pas tant que nous aurons un marché intérieur qui ne sera pas satisfait. Il n'est pas possible de dire que le pouvoir d'achat en France permette à la majorité des travailleurs l'acquisition de viande, de lait, de beurre, de fromage, de sucre, de fruits, de légumes et même de vin en quantité suffisante. Dans un pays où nous produisons beaucoup il faudrait une amélioration considérable du pouvoir d'achat des travailleurs pour qu'une grande partie de ces excédents soit résorbée.

Il y a évidemment aussi une autre raison: l'écart existant entre les prix à la production et les prix à la consommation qui ne fait que s'accroître.

En ce qui concerne les marchés extérieurs, on ne peut pas reprocher de façon absolue, à M. le ministre de ne pas avoir cherché de débouchés nouveaux; mais il est regrettable que la politique générale promue actuellement par le Gouvernement, notamment par les accords de Londres et de Paris, nous amène à voir disparaître certains débouchés qui avaient fortement aidé M. le ministre de l'Agriculture. Or, je crois que personne ne se fait plus d'illusions sur le marché de l'Allemagne de l'Ouest. Alors que le Gouvernement, pour résoudre la crise de la viande que nous avons connue, a pu exporter près de 55.000 tonnes de viande vers les pays de l'Est, dans le même temps l'Allemagne de l'Ouest ne nous en achetait que 3.000 tonnes.

Un autre tendance devrait être également renversée; c'est là tendance gouvernementale à majorer et à multiplier les taxes, ce qui accentue encore l'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation. Depuis quelques années, la part du producteur sur le prix de vente du produit agricole a tendance à baisser de plus en plus. Nous sommes loin évidemment du temps où l'agriculteur bénéficiait d'une part de 50 à 60 p. 100 sur le prix de vente du produit. Si je prends l'exemple du chou-fleur, qui est vendu 6 francs à Saint-Pol-de-Léon et 90 francs à Nanterre, il est facile de se rendre compte que la part du producteur a baissé dans des proportions inimaginables.

Les exemples de ces taxes sont multiples. Ceci est vrai pour le pain, pour le sucre et pour une quantité de produits. La baisse du prix du blé n'a pas eu de répercussion sur le prix du pain, pas plus que celle du prix de la betterave sur le sucre. Les taxes vont toujours en augmentant. La taxe de réabsorption est passée à un taux moyen de 250 francs par quintal, contre 60 francs l'an dernier. Sur les pommes, les taxes de régie sont de 3.200 francs par tonne. Le montant de la taxe est nettement supérieur au prix de la marchandise.

Nous pensons que ces taxes, taxes de réabsorption et autres, ne peuvent être supportées par les petits et moyens cultivateurs, car il ne peuvent être tenus pour responsables de la surproduction. Il faut défendre les exploitations familiales en prenant des mesures qui leur soient favorables. Quant à la décision gouvernementale de ne payer le prix garanti du blé que pour 68 millions de quintaux, j'estime que ce prix garanti devrait s'appliquer à tous les petits producteurs dont la production totale ne dépasse pas 200 quintaux.

Nous avons indiqué hier, mon collègue du Pas-de-Calais et moi-même, que la façon dont le prix du blé-fermage a été fixé par le Gouvernement était une grave erreur. En fixant ce prix aux environs de 3.000 ou 3.400 francs le quintal, satisfaction aurait été donnée aux bailleurs et aux preneurs, lesquels d'ailleurs s'étaient mis d'accord sur ce montant. Les mesures prises ne satisfont ni les uns ni les autres et faciliteront les opérations des parasites de la profession agricole.

Pour terminer, j'aborderai un problème qui a déjà été évoqué à l'Assemblée nationale. Il s'agit de l'émoi causé par le décret n° 54-1145 du 13 novembre 1954 sur les bouilleurs de cru. Actuellement, une propagande intense est faite pour la lutte contre l'alcoolisme dont je sais mieux que quiconque quels ravages il peut faire. Je ne pense pas cependant qu'un semblable décret puisse résoudre le problème.

Ce n'est pas parce que nous avons un président du Conseil qui fait un effort louable pour absorber chaque jour une grande ration de lait parfumé à la vanille envoyée par les Etats-Unis au moment de Noël qu'on luttera victorieusement contre l'alcoolisme. On n'y arrivera pas non plus parce qu'un minis-

tre très chrétien de la santé publique menace les bouilleurs de cru de la colère divine. N'a-t-il pas déclaré que s'ils n'étaient pas justiciables de la justice des hommes ils le seraient de la justice divine. Je frémis en pensant à la Bénédicte, la Vieille Cure, la Grande Chartreuse comparaisant devant Dieu au moment du jugement dernier. (*Sourires.*)

Ce problème n'est pas un problème financier et nous ne cesserons de répéter que les mesures contre l'alcoolisme ne doivent pas être prises par le ministre des finances. Nous n'aboutirons jamais ainsi. Elles doivent l'être par le ministre du logement et de la reconstruction, par le ministre de la santé et par le ministre de l'éducation nationale. Voilà les départements qui doivent agir dans la lutte contre l'alcoolisme.

Nous sommes littéralement abreuvés de brochures antialcooliques; quand on veut pousser trop loin la démonstration on en arrive à des non sens. Dans une magnifique brochure que j'ai lue il y a quelque temps, il était indiqué que la France était au premier rang des pays fortement atteints par l'alcoolisme. Pour prouver cette affirmation on additionne tous les breuvages contenant de l'alcool, depuis l'alcool de betterave en passant par le vin et la bière et l'on divise par le nombre d'habitants. On en conclut que les Français sont saturés d'alcool. On indique dans la même brochure que chaque Français peut ne pas devenir alcoolique s'il ne dépasse pas la consommation d'un centilitre de vin par kilogramme de sa propre personne, ce qui avantagera certains; mais cette quantité n'est pas déduite des quantités totales d'alcool consommé dans le calcul destiné à montrer le degré d'alcoolisation des Français.

Dans la démonstration — vous savez que les démonstrations sont mauvaises quand on veut les pousser trop loin — on impute également aux frais qu'impose à la nation l'alcoolisme les dépenses d'inhumation. Que je sache, ces dépenses existent aussi dans les cas de décès par suite d'un infarctus du myocarde ou d'un cancer. Les frais d'inhumation sont les mêmes dans tous les cas.

Voilà la démonstration que l'on veut faire en ce moment. En réalité l'opération que l'on veut réaliser, notamment contre un million de petits bouilleurs de cru, n'aura d'autres résultats que de favoriser les distilleries, les grosses distilleries surtout, mais on n'aura obtenu aucun résultat contre l'alcoolisme. C'est pourquoi, au cours de la discussion des articles, nous reviendrons sur cette question.

D'autres problèmes extrêmement importants pourront être traités au cours de l'examen des chapitres. Je m'en tiendrai là dans la discussion générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. de Pontbriand.

M. de Pontbriand. Monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention n'a qu'un objet, provoquer une réponse claire et précise de votre part, monsieur le ministre, quant à la création éventuelle d'un certain nombre de postes de conseillers agricoles. De mon propos dépendra, à mon sens, la longueur du débat sur le chapitre 34-31 et votre réponse évitera peut-être un certain nombre d'amendements.

La mise en place de 200 conseillers agricoles provoque, dans l'esprit de beaucoup d'entre nous, deux préoccupations principales: la première est de voir se constituer des emplois nouveaux de fonctionnaires; la seconde, de savoir exactement comment sera coordonnée l'action des conseillers agricoles avec celle des chambres d'agriculture et celle des ingénieurs en chef directeurs des services agricoles.

La première crainte n'est pas, à mon avis, fondée, car il s'agit simplement de savoir si la création de ces postes est utile ou non à l'expansion agricole. Nous sommes plusieurs ici à penser qu'il est indispensable de mettre à la disposition de nos agriculteurs des conseillers en nombre important. Tous nous savons combien il est déjà regrettable de voir dans nos départements les services, soit agricoles, soit des travaux ruraux, insuffisamment dotés de techniciens. Nous connaissons tous les charges ainsi que les sommes de travail auxquelles sont astreints les ingénieurs départementaux ayant pour mission de s'occuper des questions agricoles.

Le conseiller agricole secondera admirablement les services existants; il est évident que cet agent technique aura un rôle très délicat. Il devra être très psychologue afin de créer dans les milieux ruraux un climat de confiance et savoir formuler des conseils et des directives, sans avoir l'air surtout d'en donner. Certains candidats ayant un bagage intellectuel très sérieux ne seront pas toujours aptes à ce travail, car ils n'auront pas le don de se mettre au niveau du point de vue économique personnel de l'agriculteur. Les conseillers agricoles seront des fonctionnaires contractuels me direz-vous, monsieur le ministre.

Je l'admets, mais alors je ne saurais trop insister auprès de vous pour que les personnes ne pouvant s'adapter aux fonctions qui leur seront attribuées soient remerciées après un stage d'une durée limitée.

Un pas a déjà été fait en matière de vulgarisation agricole, mais l'effort est trop faible en France. Savez-vous, mes chers collègues, qu'il existe actuellement dans notre pays un conseiller pour 5.000 exploitants, alors qu'au Danemark il y en a un pour 360, aux Pays-Bas un pour 230, en Allemagne un pour 420, en Grande-Bretagne un pour 800, en Suisse un pour 1.000 et en Italie un pour 2.700. Ces chiffres montrent combien le rôle du conseiller est primordial, puisque les autres pays d'Europe nous prouvent déjà son utilité.

Je passe à la deuxième préoccupation, qui est de savoir sous quelle tutelle seront placés les conseillers agricoles.

Il y a deux tendances: celle qui voudrait que les conseillers soient des conseillers d'administration, donc du Gouvernement, et l'autre qui souhaiterait que les conseillers soient à la disposition des chambres d'agriculture.

Ma première réaction et celle de beaucoup de mes collègues serait de voir la profession intervenir dans le problème. Il est donc indispensable de concilier les deux tendances.

La paysannerie est dans une situation financière trop grave pour que les conseillers agricoles soient à la charge de l'initiative privée et, de plus, il faut une coordination dans le travail. C'est pourquoi le Gouvernement nous propose le vote d'un crédit assez important.

A mon sens, les conseillers agricoles ne peuvent être placés uniquement sous la coupe des chambres d'agriculture. En effet, les chambres d'agriculture ne sont-elles pas des établissements publics créés pour servir, auprès de l'Etat, d'organismes consultatifs et professionnels des intérêts agricoles? Elles sont effectivement à la base de l'organisation, de l'orientation de l'agriculture, et doivent rester des assemblées de coordination et non des organismes.

Dans certains départements, les chambres d'agriculture mènent une action des plus louables dans le domaine de la vulgarisation et du conseil direct, où elles apportent aux organismes leur précieux appui.

Nous sommes nombreux ici à être persuadés qu'une coordination et une collaboration étroite sont indispensables entre les chambres d'agriculture et les directeurs des services agricoles pour atteindre les buts que nous proposons.

Cette coordination pourrait se concevoir de la façon suivante. Le comité de vulgarisation de chaque département serait présidé de droit par le président de la chambre d'agriculture. Le comité comprendrait les représentants des organisations agricoles et du ministère de l'agriculture. La gestion administrative, financière et technique serait assurée par ledit comité. L'ingénieur en chef, directeur des services agricoles, occuperait de droit les fonctions de secrétaire général et serait chargé d'harmoniser dans le département l'action technique des conseillers agricoles.

J'aurais naturellement encore beaucoup de choses à dire, mais je ne veux pas prolonger ce débat. Je souhaite seulement contribuer sans équivoque aucune à la création d'un organisme d'ordre et de bons sens, au profit de tous les agriculteurs. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. de Montullé.

M. de Montullé. Je voudrais simplement poser à M. le ministre deux questions.

La première est relative aux droits de circulation des pommes. Je sais bien, monsieur le ministre, que vous allez me renvoyer au ministère des finances. J'aimerais, puisque vous êtes l'élu d'un département normand, que vous soyez notre allié dans cette affaire. Le décret du 13 novembre nous a donné une certaine satisfaction, que je ne méconnais pas. Il a ramené les droits de circulation de 3.203 francs à 2.400 francs la tonne.

C'est évidemment beaucoup mieux, mais il semble tout de même que c'est encore très exagéré, étant donné que ces droits, dans certains cas et au début de la campagne surtout, ont été supérieurs au prix de la marchandise. Cela ne favorise pas la consommation familiale. Les ouvriers agricoles dont le cidre constitue la boisson habituelle, sont les premiers frappés par cette fiscalité excessive qui les contraints à limiter leurs achats.

Je n'insiste pas; j'aimerais, monsieur le ministre, que le ministère des finances veuille bien accepter de diminuer ces droits pour les mettre en rapport avec le prix des pommes.

Ma deuxième question concerne le prix du son. Le son, l'année dernière, valait 11 francs. A l'heure actuelle, il vaut 19, 20 francs. De plus, on en trouve très difficilement. Certains

détaillants le cèdent à des prix tels que les acheteurs payent le son à peu près le double de l'année dernière. Or, le prix du blé ayant baissé, c'est une situation qui paraît anormale et que certains ont du mal à s'expliquer. J'aimerais connaître les raisons de cet état de choses et les remèdes que le Gouvernement entend y apporter.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Houdet, ministre de l'Agriculture. Mesdames, messieurs, je suis partagé entre le désir de répondre à l'appel que nous ont fait, hier soir, M. le président du Conseil de la République et M. le rapporteur de la commission des finances — c'est-à-dire limiter mon intervention à la présentation même de mon budget — et le devoir qui incombe au ministre de l'Agriculture de répondre à toutes les questions de politique générale agricole qui lui ont été posées. Je prendrai la seconde formule et, par courtoisie envers cette assemblée, je ferai un exposé qui s'étendra au delà même des questions budgétaires, en essayant toutefois d'être aussi bref que possible.

Je remercie d'abord M. le rapporteur de la commission des finances et M. le rapporteur pour avis de la commission de l'Agriculture d'avoir bien voulu faire une synthèse de mon budget, synthèse à laquelle le ministre de l'Agriculture n'a rien à reprendre, et d'avoir bien voulu avec beaucoup d'objectivité montrer l'importance des augmentations de crédits consenties en 1955 par rapport au budget précédent que j'ai eu l'honneur de vous présenter moi-même le 31 décembre 1953.

Je veux simplement rappeler deux chiffres. L'année dernière, compte tenu des différents chapitres budgétaires, j'avais indiqué au Conseil de la République que les crédits mis à la disposition de mon département ministériel s'élevaient à 90 milliards. Cette année, si l'on fait la comparaison avec les mêmes chapitres, ces crédits sont portés en paiements à 115 milliards, soit une augmentation de près de 20 p. 100.

Si l'on compare quelques points particuliers de ce budget, et notamment les crédits d'équipement auxquels sont toujours très sensibles les conseillers de la République, dans l'intérêt qu'ils portent à l'équipement de nos collectivités rurales, on constate que les crédits d'engagement pour ces travaux ont été, cette année, sinon doublés comme l'indiquait M. Brousse en reprenant une parole de M. le président du conseil, mais au moins majorés de 60 p. 100. Les crédits de paiement tiennent compte de l'échéancier qui avait été fixé les années précédentes pour les crédits d'engagement des budgets passés; pour les affaires nouvelles, les crédits de paiement sont doublés par rapport à l'année dernière.

MM. les rapporteurs ont fait remarquer que la distorsion semble de plus en plus grande entre les crédits de paiement et les crédits d'engagement. Ils souhaitent, l'un et l'autre, qu'on réduise cette distorsion, non pas, bien entendu, en diminuant les crédits d'engagement, mais en augmentant les crédits de paiement. Je tiens à faire remarquer que tous ces travaux d'équipement rural sont le plus généralement entrepris par des collectivités publiques maîtres d'œuvres et que, par suite, la mise en place des adjudications et la réalisation des travaux entraînent toujours des délais assez longs. Les travaux sont ainsi exécutés avec retard par rapport au budget auquel sont inscrits les crédits correspondants.

L'exemple des années précédentes a prouvé que nous n'avons jamais manqué de crédits de paiement pour satisfaire les demandes qui nous étaient présentées en ce qui concerne les subventions et que, si nous avons dû, à certains moments, pour faire le relais, aider les collectivités par des prêts à court terme du Crédit agricole, ces prêts ont été rapidement remboursés et nous n'avons eu aucune difficulté de ce côté.

Toutefois, je reconnais volontiers, avec MM. les rapporteurs, que la marge entre les crédits de paiement qui me sont donnés chaque année et les crédits de paiement réellement employés, va en s'amenuisant; il faudra que les échéanciers des années futures tiennent compte, d'une part de cette accélération des travaux, d'autre part du report de plus en plus faible des crédits de paiement d'un budget antérieur sur le budget en cours.

Tous les orateurs qui ont bien voulu exposer ici leur point de vue sur ce budget, ont reproché au ministre de l'Agriculture, comme ils l'avaient fait les années précédentes à ses prédécesseurs, une absence de politique agricole. La permanence de cette critique affirme bien la difficulté, pour un gouvernement, d'établir une politique agricole et une politique qui, en apparence, soit monolithique.

En effet, les vocations agricoles de nos provinces sont si diverses, les divergences et quelquefois les intérêts des cultivateurs sont tels que des mesures favorables pour les uns apparaissent défavorables pour les autres.

Je ne veux en citer que deux exemples. Pour des raisons que vous comprenez et que vous approuvez, j'essaie de réduire au strict minimum les importations de produits agricoles et notamment de maïs, d'abord pour réduire le volume même de ces importations, ensuite pour encourager la culture du maïs qui sera une excellente culture de remplacement sur nos terres métropolitaines.

Si les producteurs de céréales approuvent cette réduction des importations, les éleveurs, par contre, protestent, car ils désireraient avoir plus de maïs et ne pas être amenés à substituer à cet aliment traditionnel pour leurs animaux, dans certaines régions, des aliments ayant la même valeur fourragère, comme les céréales secondaires et même, cette année, le blé, dont nous poussons la consommation pour les besoins animaux.

Autre exemple, les pommes de terre de semence. Lorsque le ministre de l'agriculture, après avoir recueilli l'avis d'une commission nationale interprofessionnelle constituée dans ce but, a voulu arbitrer le désaccord sur les tonnages de pommes de terre de semence à importer, s'il a reçu l'accord de certaines régions agricoles de France, il a enregistré immédiatement de très vives protestations d'autres régions.

Vous voyez combien il est difficile d'avoir une politique agricole qui satisfasse tous les besoins des agriculteurs français, réponde à tous leurs désirs et à tous leurs objectifs.

Si, en apparence seulement, il n'y a pas de politique agricole, je voudrais vous démontrer que depuis dix-huit mois j'ai essayé d'en établir une et que j'ai suivi sans défaillance celle que je m'étais tracée au mois de juillet 1953.

Telle qu'elle est actuellement poursuivie, cette politique vise essentiellement, je n'ai pas besoin de le dire, à l'élévation du niveau de vie des ruraux tant par une augmentation et une régularisation de la production agricole que par un accroissement des débouchés offerts à cette production. Il est obligatoire en effet d'accroître la production, tant il est évident que l'augmentation recherchée du niveau de vie ne peut être réalisée avec une production stationnaire ou en réduction par rapport à la production actuelle. Mais produire ne suffit pas: il faut obtenir des débouchés solvables pour toutes les productions. Les récoltes ne sont pas faites pour être entassées ou stockées — elles doivent être vendues — et qui dit production dit échanges et échanges obligatoires.

La consommation intérieure des exploitations agricoles reste fixe. Comme elle n'augmente pas proportionnellement à la production excédentaire de ces exploitations le volume des échanges et celui des débouchés à trouver croissent en progression géométrique par rapport au volume de la production.

Que faut-il pour faciliter ces échanges? L'agriculteur doit comprendre qu'il lui est nécessaire de mettre sur le marché des produits de qualité, à des prix concurrentiels ou compétitifs par rapport à ceux des producteurs agricoles des autres pays. Les objectifs primordiaux de l'agriculture française sont donc d'obtenir des produits de qualité à des prix de revient aussi réduits que possible, de rechercher les débouchés pour cette production, dans un équilibre aussi parfait que possible entre la production et la consommation par l'organisation interprofessionnelle des marchés.

Ces principes économiques ne doivent cependant pas nous faire oublier quel est le but final de l'activité des agriculteurs. Ne s'agit-il pas, en définitive, de permettre à des familles paysannes de vivre décemment en profitant des progrès techniques et des commodités de la vie moderne? Par là même se trouvent posés tous les problèmes relatifs à l'équipement des exploitations agricoles, à l'équipement de nos communes rurales, et tous les problèmes sociaux.

Augmenter la production ne consiste pas à étendre l'ensemble des surfaces cultivées, à élever tous les rendements, à augmenter le nombre des animaux élevés, et cela sans aucune discrimination.

Les récoltes, en effet, peuvent être classées en trois groupes: le premier comprend celles pour lesquelles l'Union française est déficitaire, les besoins étant supérieurs à la production; le second groupe comprend les récoltes dont la production satisfait les besoins maxima constatés ou prévus; le troisième groupe comporte les récoltes dont la production est supérieure aux besoins de l'Union française, mais qui peuvent trouver des débouchés extérieurs dans des conditions convenables.

Rien ne s'oppose évidemment à l'accroissement des productions de la première catégorie, et nous y tendons en prenant toutes mesures économiques nécessaires pour développer la culture des oléagineux, celle des textiles nationaux, du maïs, du riz et la production de certains fruits.

Rien, non plus, ne s'oppose au développement des productions de la troisième catégorie pour lesquelles on peut trouver des débouchés solvables. En revanche, les productions qui ne peuvent pas trouver de tels débouchés dans des conditions convenables, doivent être nécessairement maintenues à leur niveau actuel, voire pour certaines d'entre elles, ramenées à leur niveau d'avant la guerre, alors que l'équilibre était à peu près obtenu.

Donc l'effort le plus urgent que nous ayons à accomplir n'est pas celui qui tend à l'augmentation en volume des productions; nous devons plutôt rechercher l'amélioration de leur qualité et l'abaissement de leur coût de revient, d'abord pour accroître la consommation, tant dans la métropole que dans les territoires d'outre-mer — comme c'est le cas pour le lait et les produits laitiers — puis pour assurer le placement de ces productions sur les marchés extérieurs. N'oublions pas que, dès maintenant, nous devenons exportateurs de produits laitiers et que nous conserverons cette position d'une manière permanente. Il faut, en face de ces débouchés certains, orienter notre production. A la recherche de la qualité doit être associé, avec la même conséquence pour les débouchés intérieurs et extérieurs, un effort pour réduire les coûts de production.

Comment faciliter aux agriculteurs cette orientation nouvelle? Il convient d'abord de les en informer, ensuite de mettre à leur portée les connaissances techniques et scientifiques indispensables.

C'est pourquoi le budget de l'agriculture que j'ai l'honneur de vous présenter cette année marque cette volonté de développer la diffusion rapide des procédés culturaux modernes, de perfectionner la formation professionnelle des masses rurales et de multiplier les mises au point de techniques appropriées.

En effet, parmi les mesures que je vous propose figure l'augmentation des crédits du chapitre « Vulgarisation », la création de postes de conseillers agricoles — mesure sur laquelle je reviendrai dans un instant — l'augmentation des effectifs des directions des services agricoles, l'augmentation du nombre des professeurs des différents enseignements agricoles, l'augmentation du nombre des agents et des moyens de la recherche agronomique et, pour permettre aux agents de ces différents corps d'être plus près de l'agriculteur, l'augmentation, pour tous les services extérieurs du ministère de l'agriculture, des crédits de déplacement, pour frais de séjour et de voyage.

Ces mesures trouvent leur corollaire dans le budget d'investissement montrant que le budget de l'équipement matériel est forcément complémentaire de l'équipement intellectuel que j'ai voulu renforcer.

En agriculture, l'enseignement, la formation professionnelle et la vulgarisation ne peuvent être séparés les uns des autres comme on peut le concevoir pour d'autres activités.

L'enseignement agricole est, certes, à développer. L'Assemblée nationale s'est saisie d'un projet que le Gouvernement suit et nous pensons que, dans sa forme actuelle ou sous toute autre forme, il permettra d'aboutir rapidement à un statut de l'enseignement agricole en France. Le projet examiné par l'Assemblée nationale comporte, outre le statut de l'enseignement, l'organisation de la vulgarisation et celle de la formation professionnelle.

Je ne voudrais pas préjuger aujourd'hui ce que sera l'organisation de la vulgarisation dans quelques années. Cependant, je dois rappeler à l'Assemblée de quels moyens financiers je dispose actuellement pour assurer la vulgarisation. J'ai dans mon budget des ressources propres, soit aux chapitres du personnel, soit au chapitre 44-21. Je disposais, jusqu'à maintenant, de contributions provenant du commissariat général à la productivité, qui étaient affectées directement aux organisations agricoles qui en bénéficiaient. Je dispose, enfin, de ressources d'origine parascaie; ce sont les ressources du fonds de progrès agricole.

Je souhaite — j'en étudie actuellement la possibilité en accord avec la profession — qu'il y ait plus d'unité dans toutes ces ressources et, notamment, que les crédits du fonds de progrès agricole soient utilisés le plus largement possible, avec le meilleur contrôle souhaitable et en évitant tout double emploi.

Je ne verrai aucun inconvénient, comme le souhaitent les rapporteurs de vos commissions, à ce que le budget annuel du ministère de l'agriculture englobe ce fonds de progrès agricole qui serait ainsi soumis au contrôle du Parlement.

La vulgarisation agricole revêt des formes très diverses. Parmi elles, il en est une qui a donné de très bons résultats et que je veux continuer: c'est la vulgarisation par l'intermédiaire des zones témoins qui sont les successeurs des villages témoins, institution dont l'initiative appartenait à la profession elle-même et notamment aux producteurs de blé.

Ces zones témoins disposent pour leur propagande et la diffusion de leurs conseils auprès des agriculteurs d'un agent technique, jusqu'à maintenant rémunéré sur les crédits du commissariat général à la productivité et contrôlé au point de vue technique par le directeur des services agricoles. Il est à la disposition du groupement de productivité, lequel en liaison avec la chambre d'agriculture départementale assure le paiement et le contrôle financier et administratif, de cet agent technique.

Le commissariat général à la productivité ne pouvant plus servir aux zones témoins les crédits nécessaires à partir de 1955 m'a demandé le faire le relai du paiement de ces agents techniques.

Comment pouvais-je assurer ce relai ? Je pouvais vous proposer d'inscrire à mon budget les crédits nécessaires ; c'est ce que j'ai fait. Que me demande-t-on ? On me demande de donner l'assurance que rien ne sera changé au fonctionnement des zones témoins en ce qui concerne la présence de leur agent technique, non plus qu'aux relations entre les zones témoins, les chambres d'agriculture et moi-même, en ce qui concerne le contrôle de ces agents techniques.

J'ai indiqué à l'Assemblée nationale — et je tiens à le répéter ici en complétant mes informations — que ceux des conseillers agricoles qui deviendront agents techniques seront des agents contractuels, comme tous les conseillers agricoles, et non pas des fonctionnaires titulaires.

Ces agents contractuels seront engagés dans les mêmes conditions que le sont actuellement les agents techniques, c'est-à-dire après un examen passé devant un jury composé pour partie de professionnels et pour partie de fonctionnaires. Sur la liste d'aptitude résultant de cet examen, les présidents des zones témoins peuvent choisir l'agent technique qui s'appellera maintenant conseiller agricole.

Lorsque ce choix sera fait, je passerai une convention, soit avec la chambre d'agriculture, soit avec la zone-témoin — ce point n'est pas encore défini — pour mettre à la disposition de la zone-témoin son agent technique. Si au bout d'un certain temps le président de la zone-témoin n'est pas satisfait de son agent, il peut le remettre à ma disposition dans les termes mêmes de la convention. Comme cet agent n'est lié avec le ministère de l'agriculture que par un contrat, ou bien le ministère de l'agriculture pourra l'utiliser à d'autres tâches de vulgarisation ou bien il ne pourra pas l'utiliser et il le licenciera dans les conditions du contrat. C'est donc exactement la même situation qu'avant, à cette différence près, toutefois, que les crédits seront pris sur le budget du ministère de l'agriculture au lieu de venir du commissariat général à la productivité. Bien entendu, puisque ces crédits proviennent de mon budget, ils seront mandatés par mes services et non plus versés directement à la chambre d'agriculture ou aux groupements de productivité. Je pense que sur ce point les groupements de productivité auront satisfaction ; je pense aussi que les chambres d'agriculture ne voudront pas compliquer elles-mêmes en s'insérant entre les directeurs des services agricoles et les groupements de productivité. Du reste, ainsi que je vous l'ai dit il y a un instant, il y a plusieurs modes de financement pour l'ensemble de la vulgarisation. Nous les étudions. Je suis sûr que nous arriverons facilement à trouver une formule qui réglera cette question car, messieurs, si le Conseil de la République refusait les crédits destinés à payer ces 200 conseillers agricoles, la situation des zones-témoins serait assez grave, puisqu'elles n'auraient plus d'agents techniques. Or je ne vois pas comment elles pourraient fonctionner sans agents techniques. Je me demande, en la matière, si l'on ne veut pas tenter un procès d'intention et me faire régler le problème de la vulgarisation agricole contre la profession. C'est impensable. Comment une telle idée pourrait-elle venir à l'esprit, puisque la vulgarisation ne peut se faire qu'avec la profession, puisqu'elle est faite pour la profession. Sur ce point, je tiens à rendre hommage à certaines chambres d'agriculture qui ont fait directement de très gros efforts pour le développement de cette vulgarisation.

L'un des buts de la vulgarisation est bien d'assurer aux agriculteurs une production agricole meilleure. Elle doit donc s'inscrire dans la politique agricole. Or, cette politique agricole ne peut — vous le concevez — qu'être dirigée par le ministre de l'agriculture, qui en a la responsabilité. Il serait tout de même impensable que, pour des raisons particulières, des vulgarisateurs orientent des agriculteurs vers des productions qui ont été condamnées comme excédentaires dans la politique agricole générale.

Donc, à mon sens, aucune difficulté ne subsiste. Ce problème des conseillers agricoles, j'en suis persuadé, sera réglé parfaitement et en accord avec la profession. Car, jusqu'ici, il s'agit d'une mise au point qui ne soulève pas de problème de fond.

Sur le plan plus général de la vulgarisation, M. Driant m'a demandé de faire connaître quelle est, en la matière, la politique de l'agriculture. Comme je lui ai dit, il y a deux questions auxquelles je ne puis répondre aujourd'hui. La première, c'est la structure de cette vulgarisation. Celle-ci étant liée à l'enseignement et à la formation professionnelle, le statut d'ensemble étant actuellement devant l'Assemblée nationale, c'est en conformité de ce statut que nous organiserons la vulgarisation.

Le but de la vulgarisation, il n'est pas utile de le définir ici, vous le connaissez fort bien.

Quant aux moyens financiers nécessaires, j'ai indiqué ceux qui déjà existent ; mais je voudrais éviter leur dispersion entre les différents chapitres budgétaires, d'une part, pour réaliser une coordination et, d'autre part, en accord avec la profession, pour utiliser au mieux les crédits d'ensemble, dans l'unique but d'aider des exploitants à obtenir une production de meilleure qualité et des coûts de production plus intéressants.

J'en reviens aux problèmes économiques qui me permettront de répondre aux questions diverses que vous m'avez posées. Comme je l'ai indiqué, le but que nous nous fixons, c'est de nous assurer des marchés extérieurs. Pour ce faire, il faut que notre agriculture puisse remplir deux conditions : tout d'abord assurer régulièrement l'approvisionnement des marchés qu'elle aura conquis ; ensuite, assurer la qualité des produits offerts.

Sur deux marchés délicats, celui de la viande et celui du lait, nous rencontrons beaucoup de difficultés à créer ces débouchés extérieurs. Nous craignons de ne pouvoir les conserver si nous ne tenons pas la qualité que nos acheteurs sont en droit de réclamer.

L'agriculture doit bien comprendre qu'elle ne peut pas concevoir ces débouchés extérieurs comme réservés aux excédents des qualités qu'elle n'accepterait pas sur ses marchés intérieurs. C'est cette politique de la qualité que nous cherchons à établir par les mesures que nous avons prises, notamment en ce qui concerne la valeur boulangère des blés, les labels de produits laitiers et la viticulture.

Je ne veux pas y insister. Je rappellerai simplement que, par un texte récent, nous avons décidé, pour la campagne prochaine, d'acheter les blés selon leur valeur boulangère. L'application de ce principe, je le sais, est particulièrement délicate. Si, pour l'instant, ce mode de règlement s'applique simplement aux transactions entre organismes stockeurs et meuniers, il faudra bien descendre à l'échelon producteurs — organismes stockeurs.

Nous avons surtout voulu marquer là un principe que nous appliquerons avec mesure. Ce principe a déjà donné des résultats. Pour les ensemencements récents, nous constatons que l'achat de semences des variétés de mauvaise valeur boulangère va diminuant par rapport à celui de semences de qualité meilleure.

Je vous ai indiqué les deux tâches principales qui s'imposent aux agriculteurs : amélioration de la qualité et abaissement des coûts de production.

En ce qui concerne la qualité, il appartient au producteur lui-même de prendre les mesures appropriées pour assurer cette qualité. En revanche, pour ce qui touche le coût de production, l'agriculture est en droit de réclamer au Gouvernement de lui fournir les moyens de l'abaisser. C'est ce que nous n'avons pas manqué de faire en subventionnant l'achat des machines agricoles. Je préfère l'emploi des mots « subvention à l'industrie des machines agricoles ». En effet, pour mettre à la disposition des agriculteurs des moyens matériels, à des prix réduits, la subvention était difficilement applicable en amont, c'est-à-dire à la sortie des usines. Pour des raisons pratiques, nous nous sommes arrêtés à la subvention à l'aval, c'est-à-dire la subvention à l'achat, bien que l'application en soit également difficile. Comme les textes ont été modifiés plusieurs fois par le Parlement au cours de 1954, le paiement de ces subventions n'a pu commencer que tardivement, mais à la fin de la présente année, 75 p. 100 environ des subventions seront versés.

Pour abaisser les coûts de production, le prix des engrais sera réduit par une détaxe nationale. Là encore, nous rencontrons des difficultés d'application pour fixer la date d'application étant données les répercussions de cette mesure sur les stocks d'engrais existant chez les distributeurs.

Nous essaierons aussi par une libération des échanges de certains produits industriels, d'accentuer l'abaissement des prix des moyens nécessaires à l'agriculture.

Nous étudions actuellement une diminution du prix des fourreaux et la régularisation de ce marché pour éviter toutes spéculations qui auraient évidemment une répercussion défavorable sur notre élevage et par voie de conséquence sur le prix de la viande à l'exportation.

En ce qui concerne les carburants, il a été distribué cette année 55 litres d'essence détaxée par hectare motorisé. Dix litres supplémentaires seront distribués au titre de l'année 1954, seulement au début de 1955. Les crédits que vous aurez à examiner dans le budget des charges communes devraient être fixés de manière à couvrir la même distribution en 1955, soit soixante-cinq litres par hectare motorisé, en tenant compte en outre du nombre des tracteurs nouveaux mis en service en 1955.

Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas m'étendre sur toutes les mesures prises en faveur de chacune des productions agricoles. Je veux simplement répondre aux questions particulières qui m'ont été posées.

En ce qui concerne le blé, certains orateurs ont protesté contre l'importance de la cotisation de résorption de la campagne 1954-1955.

Je tiens à rappeler que nous aurons à exporter cette année 20 millions de quintaux de blé, que cette exportation coûtera sensiblement 40 milliards de francs et que le produit de la cotisation de résorption ne donnera que 13 milliards. C'est donc le Trésor qui, avec des subventions et des avances, comblera la différence entre les charges d'exportation, très lourdes comme vous voyez, et le produit de la cotisation de résorption.

Si nous avons pensé appliquer, dès l'année prochaine, le quantum qui était prévu dans le plan céréalière, ce n'est pas du tout comme l'indiquait M. Primet, pour revenir à un certain malthusianisme économique. Nous voulons simplement rappeler à l'agriculteur quel est son véritable intérêt. En effet, au delà d'un quantum de 68 millions de quintaux, qui représentent 100 millions de quintaux de récoltés, les débouchés extérieurs sont très difficiles à trouver: les prix s'en ressentent; il n'est donc pas utile de produire du blé qui serait invendable ou vendable seulement à un prix très bas.

Le quantum incite le céréalier à limiter sa production de blé; mais si, dans des conditions favorables, il peut produire à un prix meilleur, il sait que son blé lui sera acheté, non pas dans les mêmes conditions qu'à l'intérieur du quantum, mais au prix où cet excédent pourra être vendu sur le marché extérieur.

Je signale également que pour les cultures de remplacement nous avons aidé, par tous les moyens, le développement de la culture du maïs, notamment en lui appliquant l'article 14 du plan céréalière, qui place le maïs, comme le blé et le riz, sous le contrôle des organismes stockeurs.

M. Le SASSIER-BOISAUNÉ a appelé mon attention sur les retards de paiement des blés aux producteurs de l'Orne. J'ai fait vérifier ces retards. Il ne peut pas y en avoir, en fait, puisque les blés sont avalisés par l'O. N. I. C.; et parce que cet aval permet aux organismes stockeurs du département de l'Orne d'obtenir tous les crédits suffisants pour payer leurs producteurs.

M. DURIEUX d'une part, et M. PRIMET d'autre part, ont posé le problème du prix du blé fermage. M. Primet a bien voulu dire que cette assemblée avait une certaine sympathie et même une certaine tendresse pour le sénateur-ministre de l'agriculture. Je lui répondrai que je ne suis pas un ingrat, que cette sympathie, cette attention particulière, je les reporte sur le Conseil de la République et que je tiens le plus grand compte des résolutions qui sont votées à l'unanimité comme celle qui concerne le prix du blé fermage. Mais si je n'ai pu suivre en la matière le Conseil de la République, c'est qu'il est difficile de trouver une formule parfaitement équitable, car il y a autant de solutions particulières, entre fermiers et propriétaires, qu'il y a de fermiers et de propriétaires.

M. Restat. D'accord !

M. le ministre. Il est facile de citer des exemples où la formule que j'ai proposée au Gouvernement lèse l'un ou l'autre. On peut citer le cas du gros exploitant agricole produisant plus de 1.000 quintaux de blé qui a plusieurs petits, très petits propriétaires. On peut citer le cas inverse du gros propriétaire foncier qui a de multiples petites exploitations et qui bénéficie de cette manière d'un prix supérieur à celui dont aurait bénéficié l'un des petits propriétaires auxquels je faisais allusion il y a un instant.

Pourquoi n'avoir pas prévu un prix unique pour le blé, comme le propose M. Durieux ? C'est que, là aussi, il en serait résulté de grandes injustices.

Vous m'avez cité l'exemple du propriétaire et du fermier important. Je vous citerai aussi celui du petit propriétaire et du petit fermier. Le petit propriétaire, souvent plus gêné que le petit fermier, toucherait, avec votre formule, un fermage sur la base de 3.100 ou de 3.200 francs le quintal de blé alors que son fermier en toucherait 3.400.

Je crois qu'en la matière il n'y a aucune formule parfaitement équitable. Nous l'avons cherchée; nous ne l'avons pas trouvée. Aussi je pense que la solution réside dans le projet de loi que nous allons déposer prochainement devant l'Assemblée nationale et qui vise la modification de l'article 27 du statut du fermage.

Cet article 27 laisse la possibilité au fermier de s'acquitter en nature de son fermage par la livraison de blé, mais l'accord des deux parties est nécessaire.

Nous proposerons de le modifier dans le sens suivant: il suffirait que l'une des deux parties demande à bénéficier de la livraison en nature pour que cette livraison devienne obligatoire pour l'autre partie. Ainsi, en cas de désaccord entre fermier et propriétaire sur l'application du décret que nous avons pris, l'une ou l'autre partie pourra imposer le paiement en nature.

Je n'insiste pas sur le problème betteravier. Je dirai simplement une nouvelle fois que le décret du 13 novembre 1954 ne modifie en rien les engagements que nous avons pris par le décret du 9 août 1953. Si le décret du 13 novembre 1954 limite la culture de la betterave aux besoins en sucre et en alcool, y compris le carburant ternaire, nous veillerons cependant à ce qu'il soit appliqué avec toutes les modérations possibles pour qu'aucun intérêt ne soit lésé au cours de la campagne prochaine, comme aucun intérêt n'a été lésé pendant la campagne en cours.

Nous veillerons notamment à ce que, dans les régions où la betterave va totalement à la distillerie, une fermeture totale de ces usines n'entraîne pas la disparition brutale de la culture et n'enlève pas aux planteurs de betteraves le débouché qu'ils ne pourraient trouver vers la sucrerie ou vers d'autres distilleries restées ouvertes.

M. PÉRIDIER m'a posé le problème du vin. Je lui répondrai simplement ceci. J'ai pensé, en effet, pouvoir supprimer la commission consultative de la viticulture. Cette commission comprenait les mêmes représentants que l'institut des vins de consommation courante et l'institut des vins à appellation d'origine. Elle comprenait également des parlementaires, mais j'ai pensé que les parlementaires des deux assemblées avaient une tribune autre que celle de la commission consultative pour faire connaître les besoins de la viticulture, et M. Péridier en a donné un exemple tout à l'heure. Conserver cette commission, qui ne se réunissait que peu fréquemment, pour être en opposition avec l'institut des vins de consommation courante, me semblait une mauvaise formule, complexe, et j'ai préféré, en étendant, certes, les attributions de l'institut des vins de consommation courante, lui donner celles de la commission consultative de la viticulture.

Il me restera à compléter la structure de l'institut des vins de consommation courante par la création d'une section économique à côté de la section technique qui fonctionne déjà.

Les chiffres de la récolte 1954 ont été donnés par M. Péridier; ils sont exacts, et je ne puis que les confirmer; 17 millions d'hectolitres de vin devront certainement être bloqués avant le 15 janvier prochain.

M. PÉRIDIER reproche au Gouvernement de ne pas avoir suivi sa suggestion et de ne pas avoir ainsi débloqué plus tôt les vins de la récolte 1953. Je lui ferai remarquer que, pour la première année où nous avons appliqué le décret du 30 septembre 1953, la récolte de 1952 s'est finalement écoulée dans de bonnes conditions, tout au moins dans les conditions les moins mauvaises possibles. Il n'y a pas eu, l'année de cette campagne, au moment du déblocage, un effondrement des cours, comme on pouvait le craindre. Il y aura certes à régulariser l'utilisation de ces 17 millions d'hectolitres bloqués, soit par la distillation, soit par un blocage définitif. Mais, sur ce point, je désire maintenir les dispositions du décret du 30 septembre 1953 qui, je le répète, a donné satisfaction pour la campagne dernière.

Comment maintenir le cours du vin ? Nous ne reconduirons pas cette année le prix minima dont, certes, l'application a eu un effet psychologique lors de la campagne dernière, mais qui pourrait ne plus avoir le même effet sur la campagne en cours. Par contre, nous avons maintenu le warrant à 270 francs le degré-hectolitre pour les vins libres; les prêts seront accordés dans des conditions beaucoup plus simples qu'au cours de l'année précédente et un plus grand nombre de viticulteurs seront ainsi susceptibles d'en bénéficier.

Nous désirons aussi continuer au cours de la campagne 1954-1955 l'action entreprise dans le domaine des transferts de droits de distillation; la question de la centralisation de ces transferts reste à résoudre. Cette centralisation pourra être confiée soit à une société interprofessionnelle, soit à tout autre organisme.

Poursuivant toujours notre politique de produits de qualité, nous sommes décidés à publier des textes réglant le régime des vins délimités de qualité supérieure, de façon à leur donner la situation à laquelle ils sont en droit de prétendre.

Je passerai très rapidement sur quelques autres productions pour répondre aux orateurs. D'abord, je rappellerai à M. Jaouen — je l'ai dit il y a un instant — la difficulté qu'il y a à régler le problème des pommes de terre de semence. Il est certain que, malgré l'impossibilité dans laquelle je me trouve de supprimer toute importation de pommes de terre de semence pour les utilisateurs agricoles français, étant donné, en particulier, le manque de variétés hâtives et féculières, il y aura un excédent de production de semence bretonne. Nous étudions actuellement, en accord avec la profession, par l'intermédiaire du comité national interprofessionnel de la pomme de terre, la possibilité d'exporter ces excédents, les charges d'exportation étant supportées pour moitié par les professionnels et pour moitié par l'Etat.

Je répondrai à M. Hœffel que le comité national interprofessionnel du houblon est en place, qu'il fonctionnera dès la semaine prochaine et qu'il essaiera de régler la question délicate du financement des exportations de houblon excédentaire, exportations qui n'ont pu se faire en temps voulu, non par la faute du Gouvernement, mais uniquement par suite de l'impossibilité d'intervention d'un accord entre les vendeurs de houblon alsacien et les acheteurs étrangers de ce produit.

Deux autres questions m'ont été posées relatives à l'organisation des marchés. L'une vise les frais de transports de certains produits, et notamment ceux des fruits et légumes visés par M. Jaouen.

Nous avons pu l'année dernière, par un accord intervenu avec la Société nationale des chemins de fer français et l'attribution d'indemnités, obtenir des frais de transports qui, pour les régions éloignées des frontières de l'Est, ont permis l'exportation de ces produits vers les pays de l'Est. En 1953, nous pensons pouvoir, en faisant jouer le fonds de garantie mutuelle, continuer d'aider à l'exportation, qu'est la diminution des frais de transports.

M. Rotinat. Et les châtaignes?

M. Yves Jaouen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre. Je vous en prie.

Mme le président. La parole est à M. Jaouen, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, je me permets de rappeler que le délai expire le 31 décembre prochain, c'est-à-dire dans deux jours. C'est vous signaler l'urgence qui s'impose pour la démarche qui doit être entreprise auprès de la Société nationale des chemins de fer français.

M. le ministre. Nous nous en préoccupons depuis déjà un certain temps.

Ceci n'est pas une question d'accord direct entre la Société nationale des chemins de fer français et le ministère de l'agriculture, mais de possibilité de financement.

Laissant là les questions économiques — car je crois avoir répondu à la plupart des questions et, pour d'autres, je répondrai lors de l'examen des chapitres — je désire examiner rapidement les problèmes de l'équipement rural.

M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture a appelé mon attention sur les retards qui se sont produits, cette année, dans la notification, par l'intermédiaire des préfets, des subventions et des prêts aux collectivités. J'ai pris, il y a un an, une décision en vue de la simplification des formalités administratives pour la présentation des dossiers d'équipement. La mise en place de cette nouvelle procédure a demandé plusieurs mois, certes, et le retard résulte de ce fait. Mais tous les crédits dont je dispose ont été engagés avant la date voulue et, déjà, un certain nombre de ces décisions de financement ont été signifiées aux préfets, la totalité devant l'être à la fin de l'année ou dans les premiers jours de l'année prochaine.

Pour qu'aucun retard n'intervienne dans l'exécution du programme d'investissements de 1955, j'ai demandé que me soient adressées avant le 30 novembre les propositions des comités départementaux d'équipement et de production agricoles qui ne sont pas, monsieur Coudé du Foresto, de simples commissions de classement — je souhaiterais, en tout cas, qu'elles fussent des commissions, sinon permanentes, du moins se

réunissant à intervalles assez réguliers pour discuter et faire des propositions sur tous les problèmes particuliers d'équipement de leurs départements qui sont de leur compétence.

Les commissions nationales ont déjà examiné les propositions présentées dans certaines catégories d'équipement.

En ce qui concerne les travaux d'adduction d'eau et d'électrification, les programmes de l'année 1955 seront notifiés avant la fin du mois de janvier; ainsi, les collectivités ayant quatre mois pour me faire parvenir leurs projets techniques et financiers, elles pourront, je pense, recevoir à partir du début du premier semestre les décisions d'attribution de subventions et d'octroi de prêts.

M. Restat. Nous en prenons acte, monsieur le ministre, nous en sommes très heureux.

M. Alexis Jaubert. Les crédits devront être répartis aussi par la commission au cours d'une nouvelle réunion.

M. le ministre. Je ne peux pas actuellement préciser le montant des crédits dont je disposerai, puisque le Parlement n'a pas encore voté mon budget. J'ai fait une première répartition fondée sur les crédits que j'étais certain d'obtenir. S'il y a des crédits supplémentaires, ils seront distribués dans la même forme, avec peut-être un léger décalage dans le temps.

Je tiens à dire qu'en demandant à ces commissions départementales d'investissements des propositions je n'ai pas entendu donner des espérances qui auraient pu être démenties.

M. Coudé du Foresto a indiqué, et c'est exact, que la circulaire adressée aux préfets prévoyait que ces propositions devaient avoir un volume sensiblement égal à une fois et demi le volume des investissements de l'année dernière. J'indiquais immédiatement dans cette circulaire que ceci était une proposition à faire, mais qui n'engageait pas évidemment à répondre par un crédit équivalent. Il n'aurait été impossible de faire autrement puisqu'à l'époque où j'ai envoyé cette circulaire le montant des crédits dont je disposerais pour ces travaux n'était pas connu.

Enfin, les décisions seront prises en temps voulu et je rappelle à M. Coudé du Foresto qu'il ne peut y avoir aucune prescription pour ces décisions du point de vue des formalités budgétaires, puisque la décision de subvention a été prise avant la fin de l'exercice sur le budget duquel elle est imputée.

Mesdames, messieurs, vous avez vu que les crédits que je vous propose pour l'adduction d'eau sont en nette augmentation sur ceux de l'année dernière, puisque j'espère pouvoir faire 20 milliards de travaux au lieu de 14 milliards en 1954.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Cela fait une fois et demie.

M. le ministre. Mais ces crédits concernent le programme inconditionnel. Le Parlement, à différentes reprises, a voulu marquer l'urgence de la réalisation des travaux d'adduction d'eau en créant, à côté de ce programme inconditionnel, ou plus exactement de ce programme traditionnel, qui bénéficie des subventions et des prêts, un programme conditionnel. Ce programme conditionnel, comme le rappelait hier M. Driant, n'avait pas jusqu'à ce jour de financement. Mais il peut maintenant être financé par le fonds national de développement des adductions d'eau qui a été créé par le décret du 1^{er} octobre 1954. Ce programme conditionnel devra évidemment comprendre les travaux qui ont été autorisés au titre de l'article 2 de la loi du 7 février 1953.

Que prévoyait cet article 2 que nous connaissons bien, puisqu'il est d'initiative du Conseil de la République? Cet article 2 prévoyait simplement la possibilité pour les collectivités rurales de commencer leurs travaux sans perdre le bénéfice de la subvention du ministère de l'agriculture. J'ai pu, depuis dix-huit mois, donner ainsi des autorisations qui s'élevaient à 13 milliards. Mais il faudra bien que j'honore la part de subventions correspondant à ces 13 milliards et il faudra donc bien que les projets agréés au titre de l'article 2 rentrent dans le programme conditionnel.

C'est un des buts du fonds de développement des adductions d'eau. Je sais que M. Driant et la commission de l'agriculture souhaiteraient que ce fonds puisse, parallèlement au développement des adductions d'eau, alléger les charges des communes qui ont actuellement des adductions d'eau. Tout cela est fonction des crédits qui seront affectés au fonds.

Pour l'instant, celui-ci n'est alimenté que par une surtaxe sur le prix de vente de l'eau. Cette perception doit procurer environ 3 milliards, somme correspondant déjà à un volume important de travaux. Si je pouvais obtenir d'autres ressources

pour ce fonds, nous pourrions alors envisager, mais plus tard, l'allègement des charges des communes qui ont des adductions d'eau en service.

Plusieurs interventions ont porté sur l'habitat rural et ont signalé l'insuffisance des crédits. M. de Bardonnèche a même dit que nous ne disposerions que d'un milliard. Je veux lui rappeler que les crédits prévus au budget de 1955 sont, au contraire, de 11.500 millions, soit une augmentation sensible par rapport à ceux de 1954, qui ne s'élevaient qu'à 6.700 millions.

M. de Bardonnèche et M. Morel ont appelé mon attention sur l'équipement des régions de montagnes, des zones d'altitude. Je ferai remarquer qu'un chapitre nouveau est inscrit cette année dans mon projet de budget, c'est le chapitre de l'aménagement des grandes régions agricoles. Pour l'instant, il est prévu qu'un certain nombre de régions pourront bénéficier de ces crédits, notamment celles du Bas-Rhône-Languedoc, des coteaux de Gascogne, de l'Ouest pour l'aménagement des marais, et la région des Landes de Gascogne.

Ces projets sont à des stades très différents: les uns sont complètement étudiés et peuvent être réalisés tout de suite; d'autres, au contraire, ne sont qu'en cours d'études et d'autres, enfin — je pense aux marais de l'Ouest — doivent tout d'abord trouver une structure administrative et un support juridique pour permettre études et travaux. Mais, bien entendu, la liste n'est pas limitative et nous envisagerons, dans la limite des crédits qui seront mis à notre disposition, d'étendre ces études à d'autres régions peut-être moins importantes en surface — je pense à la Limagne, à la Sologne — et aussi à des régions forestières, à des régions montagneuses.

Mesdames, messieurs, un souci que vous avez chaque année et que traduisent vos rapporteurs, a trait au financement des prêts sociaux dont l'importance ne nous échappe pas. L'année dernière, au nom du ministre des finances, j'avais pris l'engagement de garantir la réunion de 12 milliards de francs par les emprunts spécialisés devant être émis par la caisse nationale de crédit agricole en 1954. Ces emprunts ont procuré, en réalité, 18,5 milliards et la situation du crédit agricole mutuel est très satisfaisante, ce qui permet d'augmenter et d'accélérer l'équipement de nos campagnes. En effet, le total des prêts en cours dans les caisses de crédit agricole mutuel attribués sur toutes les ressources dont ont disposé ces institutions atteint actuellement plus de 422 milliards, chiffre en augmentation de 64 milliards sur celui enregistré au 1^{er} juillet dernier.

Tout en étant importante, cette extension des opérations de crédit reste mesurée, sans accélération dangereuse. Elle résulte en grande partie du concours financier apporté par les caisses à l'agriculture, aussi bien sous la forme de prêts à court terme de production et de financement des récoltes, que sous la forme de prêts à moyen terme et à long terme destinés à la modernisation de l'agriculture ou à des objets sociaux ayant une heureuse influence sur la structure des exploitations.

Ainsi les opérations de prêts à moyen et à long terme intéressent spécialement l'équipement. Elles se sont accrues de plus de 15 milliards. J'indique en outre que 7.228 prêts d'installation aux jeunes agriculteurs ont été accordés depuis le début de l'année 1954, faisant ainsi passer à plus de 64.000 le nombre des jeunes agriculteurs ayant bénéficié de l'aide prévue par la loi du 24 mai 1946.

L'ensemble des dépôts de fonds confiés à vue et à échéance au crédit agricole mutuel s'élève à 190 milliards, ayant augmenté de 33 milliards en 1954, alors que l'augmentation constatée pendant la période correspondante de 1953 avait été de 26 milliards seulement.

Cet accroissement des dépôts n'a cependant pas eu d'incidence sur le rythme des souscriptions aux bons de la caisse nationale de crédit agricole qui permettent d'alimenter les opérations de crédit à moyen terme. En fait, le placement des bons à cinq ans et celui des bons à trois ans à intérêt progressif ont procuré au crédit agricole 19 milliards de ressources supplémentaires. Cette augmentation des dépôts dans les caisses de crédit agricole et celle des souscriptions aux bons à trois et à cinq ans ont été complétées par le succès des emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole qui ont apporté, ainsi que je viens de vous l'indiquer, une souscription totale de plus de 18 milliards. Enfin, les fonds propres des caisses de crédit agricole, représentés par leur capital social et leurs réserves, se sont accrues de 3.400 millions, atteignant ainsi près de 15 milliards. En résumé, c'est de près de 74 milliards de francs au total que les moyens de financement réunis par les institutions de crédit agricole mutuel ont augmenté durant cette année 1953. Ce résultat doit être particulièrement souligné, car il est à peu près double de celui que nous avions obtenu pendant toute l'année 1953; le résultat n'avait été que de 25 milliards pour l'année 1952.

Pour le financement des prêts aux jeunes, des prêts pour l'accession à la propriété et des prêts à moyen terme de modernisation, 8 milliards ont été collectés en 1952 et ont été effectivement utilisés. En 1953-1954, nous avons recueilli 12.500 millions et 22 milliards qui ont été aussi complètement utilisés.

Vous voyez que cette situation de nos caisses de crédit agricole est très favorable. Elle permet de contribuer largement au développement de notre agriculture. Cette situation est favorable à un point tel que nous envisageons très prochainement d'élever le plafond des prêts aux jeunes agriculteurs de 700.000 francs à 1.200.000 francs. (Très bien!)

Nous prendrons toutefois toutes garanties voulues pour que ces prêts ne soient accordés qu'aux jeunes agriculteurs qui en ont besoin et dont les familles ne peuvent pas leur assurer l'aide normale qu'une famille doit à ses enfants. Mais sous cette réserve, nous pensons très prochainement élever les prêts de 700.000 francs à 1.200.000 francs. (Applaudissements.)

Je désirais, par cet exposé dont vous excuserez l'aridité, mais que j'ai voulu objectif, précis et sincère, répondre au désir traditionnel des assemblées parlementaires qui veulent, à l'occasion du budget de l'agriculture, voir traiter devant elles toutes les questions agricoles, qui sont si diverses parce que, d'une part, elles sont le reflet de la diversité de nos régions agricoles, et d'autre part parce qu'elles touchent au social comme à l'économique, parce qu'en un mot elles posent tous les problèmes journaliers de la famille paysanne.

Je vous demande de reconnaître que notre politique agricole est marquée par un quadruple caractère: continuité, évolution aussi rapide que le permet le rythme de la production, réalisme, prédominance de la structure sociale agricole.

M. Darioux m'a dit tout à l'heure: ayez foi dans l'agriculture française. C'est parce que nous avons cette foi — et personnellement je l'ai prouvé en y consacrant un grand nombre d'années de ma vie — que nous voulons marquer notre politique par une continuité répondant au sens profond de l'agriculture française.

Aucune politique, en effet, ne peut avoir, en agriculture, de résultats marquants et durables si elle est heurtée. La continuité est essentielle, car les modifications apportées ne peuvent ignorer l'annualité de la production végétale, la période plus longue de la production animale.

L'harmonisation de nos cultures, leur évolution en face des besoins intérieurs, influencés par les variations des modes alimentaires, au regard des débouchés extérieurs qui ne peuvent être trouvés que progressivement et conservés que par la qualité des produits et le respect des contrats conclus, l'organisation des marchés par la recherche de l'équilibre entre production et besoins par le stockage et la transformation des produits, sont fonction de la durée de l'assolement comme elles dépendent des pointes dues à l'irrégularité des conditions atmosphériques.

Par contre, cette continuité ne doit pas être synonyme de cristallisation à un point fixe de notre agriculture, soit pour ne pas modifier des errements ancestraux, soit dans l'ignorance des besoins à satisfaire, besoins qui évoluent, eux, continuellement, tant dans la qualité de la ration alimentaire que dans les débouchés extérieurs, nous imposant de prévoir le goût de cette nouvelle clientèle et d'y répondre.

Le devoir du Gouvernement est de faire comprendre aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles qu'à la période de production quantitative qui suit tout conflat international, succède une période de commercialisation de la production nationale, qui se rencontre, le plus souvent, avec une conjoncture identique des productions étrangères. A la période revendicative de mise à la disposition des moyens de production succède une période constructive de défense de cette production.

La profession l'a compris. Elle accepte de faire les efforts nécessaires pour assurer ce passage difficile dont elle n'est pas responsable, car elle a été souvent poussée par les pouvoirs publics à fournir toujours plus, dans le souci qu'avaient ceux-ci d'assurer un ravitaillement meilleur du pays. Mais elle demande à être aidée. Le Gouvernement ne s'y dérobera pas, convaincu avec son chef que « l'agriculture est la première des chances de la France ». Il promouvra cette agriculture avec audace certes, mais toujours avec le bon sens et le réalisme des gens de la terre qui savent bien que les plus séduisants programmes ne peuvent inclure dans leurs dispositifs les irrégularités de la nature avec lesquelles nous devons toujours compter, quels que soient les progrès techniques.

Enfin, les solutions les meilleures économiquement ne sont pas toujours celles qui répondraient aux conditions particulières de la structure sociale agricole à laquelle nous ne voulons pas — nous ne le pourrions pas du reste — toucher profondément.

Il nous faut donc trouver des solutions plus humaines, mais plus difficiles et, par suite, plus lentes et plus onéreuses. Ces difficultés masquent parfois les efforts constructifs de réorganisation de l'agriculture que nous avons entrepris et que nous poursuivons avec une ferme persévérance depuis dix-huit mois. Ce sont ces difficultés qui amènent ces accusations de timidité portées contre la politique gouvernementale. Cependant, notre formule, définie par M. le président du conseil à Pau — « Notre but, c'est la permanence sociale d'une agriculture en pleine évolution technique » — est bien celle de tous ceux qui veulent donner à l'agriculture française un visage moderne, en l'intégrant profondément à l'économie générale du pays et en la situant à sa vraie place, l'une des premières.

Mesdames, messieurs, le budget que je vous présente est établi dans cet esprit, notamment par son titre VIII, qui marque pour la première fois le renversement de notre politique des échanges agricoles. C'est à la lumière de cette politique, dont sincèrement et sans défaillance j'ai essayé de créer les premiers maillons depuis dix-huit mois, que je vous demande de discuter ce budget, me réservant de répondre aux observations détaillées que vous me présenterez lors de l'examen des articles. (Applaudissements au centre, à droite et à gauche.)

M. Brizard. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Monsieur le ministre, avant que vous ne regagniez votre place, il serait souhaitable, et pour vous-même et pour nous tous, que vous répondiez à une question qui ne vous a été posée qu'indirectement, mais que nous trouvons presque journellement dans la presse: pourquoi, en cette période de surproduction française, vous trouvez-vous dans l'obligation d'importer des produits agricoles ?

M. le ministre. Il faut d'abord donner une définition de ce qu'on entend par produits agricoles. Il faut faire une différence entre les produits alimentaires et les produits industriels d'origine agricole, c'est-à-dire les matières premières.

En ce qui concerne les produits alimentaires, nous ne faisons absolument plus d'importations directes, ni d'importations qu'on a souvent qualifiées d'« importations de choc ». Les chiffres que je pourrais vous donner montrent ce renversement. En effet, pour les dix premiers mois de 1954, les importations de produits alimentaires sont inférieures de 19 milliards aux exportations, alors qu'en 1952 ces importations étaient supérieures de 44 milliards aux exportations.

Par contre, vous pouvez constater qu'effectivement les importations de certains produits agricoles, notamment de viande, correspondent dans certains cas à des compensations techniques, c'est-à-dire qu'elles permettent l'exportation d'autres viandes, de qualité différente, qui ne trouvent pas place sur notre marché. Dans d'autres cas, au contraire, ces importations correspondent à l'application d'accords commerciaux passés avec nos voisins, car nous ne pourrions rester exportateurs que si des accords bilatéraux ou multilatéraux, comme le souhaitait tout à l'heure M. d'Argenlieu, maintiennent ou créent des débouchés pour nos produits; ces débouchés imposent des contreparties et nos acheteurs demandent souvent d'inclure dans les accords l'importation par la France de produits agricoles dont ils sont eux-mêmes excédentaires.

L'émotion de certains milieux agricoles a été récemment très vive par suite du refus que j'ai opposé à l'importation de fromages étrangers. Par ce refus, je fermais les frontières à l'exportation d'autres produits agricoles, produits dont le marché était, certes, plus sain mais qui nécessitaient des débouchés plus larges.

On a parlé hier d'importations de viandes et de produits laitiers effectuées par l'intendance. Il est exact que l'intendance a importé des produits laitiers et certaines viandes, mais cette opération a été faite dans le cadre des accords commerciaux dont je viens de vous entretenir et, par conséquent, à l'intérieur des contingents fixés par ces accords; de telles importations n'ont pas de répercussions différentes sur le marché intérieur, qu'elles soient effectuées pour l'intendance ou pour la consommation civile.

M. Brizard. Je vous remercie, monsieur le ministre. Je vous avouerai que vous prêchez un convaincu. Ce n'est pas pour moi que je demandais cette explication, car je la connaissais très bien, mais plutôt pour la voir déborder les limites de cette assemblée.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Le Conseil pourrait interrompre ses travaux. Qu'en pense la commission ?

M. de Montalembert, rapporteur. Il serait en effet préférable de suspendre la séance maintenant, puisque la discussion générale est close, pour commencer l'examen des articles à quinze heures. (Assentiment.)

Mme le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue; elle sera reprise à quinze heures.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Gaston Monnerville.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Marcilhacy un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (n° 608, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 764 et distribué.

— 4 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (nos 666, 719 et 755, année 1954).

Je rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment prononcé la clôture de la discussion générale et décidé de passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1^{er}:

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, au titre des dépenses ordinaires pour l'exercice 1955, des crédits s'élevant à la somme de 14.957.841.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11 millions de francs, au titre I: « Dette publique et dépenses en atténuation de recettes, chapitre 15-81, « Remboursement sur produits divers des forêts »;

« A concurrence de 13.613.790.000 francs, au titre III: « Moyens des services »;

« Et à concurrence de 1.333.051.000 francs, au titre IV: « Interventions publiques », conformément à la répartition, par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1^{er} est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A:

Agriculture.

TITRE I^{er}. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES

5^e partie. — Remboursements et restitutions.

« Chap. 15-81. — Remboursements sur produits divers des forêts, 11 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 15-81.

(Le chapitre 15-81 est adopté.)

M. le président.

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1^{re} partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 381.019.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances. Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai déjà développé la question que j'évoque ici lors de la discussion générale. Je voudrais simplement rappeler à M. le ministre de l'agriculture ce que j'avais l'honneur de lui dire à ce moment-là, à savoir que la commission des finances déposera, ce sera peut-être le rapporteur qui vous parle, un amendement lors de la discussion du budget de l'éducation nationale pour que ce département mette à la disposition du ministre de l'agriculture les crédits nécessaires pour la construction, rue de Varennes, d'un immeuble que ce dernier réclame depuis longtemps.

M. Coudé du Foresto. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, je vous avais promis de ne pas intervenir dans la discussion des chapitres si vous répondiez aux questions que je vous avais posées dans la discussion générale. Vous avez évoqué, à la fin de votre intervention, la continuité de la politique agricole du Gouvernement; je voudrais vous rappeler que j'ai également beaucoup de suite dans les idées et que je vous ai posé, entre autres, une question précise à laquelle il n'a pas été répondu.

Il s'agissait d'un organisme qui dépend de vous et dont le caractère commercial n'est pas niable, mais qui a des méthodes exécrables. Je ne veux pas la mort du pêcheur; je connais ses difficultés, je sais qu'il exécute, avec plus ou moins d'adresse ou de maladresse, les ordres qu'il reçoit. Je sais aussi qu'il est assorti d'un contrôle d'Etat et qu'on se sert de ce contrôle tour à tour comme d'un épouvantail ou d'un paravent. Mais je pense que, malgré tout, il faudrait éviter cette avalanche de procès qui finissent par coûter extrêmement cher à l'Etat, car ils sont perdus d'avance; ce sont de mauvaises causes, et une opposition de plus en plus vive se manifeste ainsi entre cet organisme et ceux avec lesquels il traite.

Je pense qu'il s'agit là d'un très mauvais exemple pour les autres formes de commerce. Je vous demande de donner simplement des instructions à cet organisme pour qu'à l'avenir lui-même et le contrôleur d'Etat mettent un peu plus de souplesse dans leurs relations avec tous les organismes avec lesquels ils sont appelés à traiter.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Sur ce chapitre 31-01, l'Assemblée nationale avait adopté un amendement portant réduction indicative de mille francs, présenté par M. Manceau, député de la Sarthe, comme je l'ai expliqué ce matin dans la discussion générale, afin d'obtenir l'abrogation d'un décret du 13 novembre 1954 portant suppression de la distillation en franchise pour un million de petits bouilleurs de cru. Cet amendement, adopté par l'Assemblée nationale, traduisait sa volonté d'abroger le décret n° 54-1145.

Notre commission des finances a repris le chiffre de l'Assemblée nationale, avec cet abattement de 1.000 francs, et je demande que, en se prononçant sur ce chapitre 31-01, le Conseil de la République indique par là qu'il approuve l'abattement opéré par l'Assemblée nationale et la signification que celle-ci lui a donnée. Sinon, je serais dans l'obligation de proposer, dans ce sens, une nouvelle réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, sur ce chapitre, diverses demandes de réduction vous seront faites qui traduisent nos protestations contre l'insuffisance de sa dotation. Je voudrais vous demander certains renseignements qui, au moins, nous rassurent quant à l'avenir de l'équipement rural. J'ai déjà eu l'occasion, dans une interruption, de vous signaler les difficultés dans lesquelles se trouvaient les syndicats des eaux dans le département de la Drôme et en particulier le syndicat de la Valloire et celui du Bas-Roubion.

Ainsi que vous le savez, nous avons eu diverses entrevues, des travaux étaient arrêtés et nous nous étions mis d'accord sur les conditions dans lesquelles ces syndicats seraient autorisés à contracter des emprunts à la caisse des dépôts et consignations. Puis les comités de ces collectivités ont demandé à bénéficier de l'article 2 de la loi du 7 février 1953, c'est-à-dire à être autorisés à commencer les travaux sans attendre la décision de subventions, ainsi que vous nous l'aviez promis.

Le syndicat de la Valloire, en ce qui le concerne, avait demandé son inscription à un programme spécial prévu par la loi précitée pour un montant de 560 millions de francs. Il s'agit d'un syndicat d'irrigation concernant 22 communes. La caisse des dépôts et consignations lui avait promis d'en assurer le financement dans la limite de 100 millions de francs par an.

De même, le syndicat du Bas-Roubion, c'est-à-dire la région de Montélimar, espérait bénéficier d'une autorisation similaire pour une somme de 150 millions de francs de travaux. Il s'agit de travaux concernant une dizaine de communes dont le financement est assuré jusqu'à concurrence de 100 millions de francs par l'organisme prêteur ci-dessus désigné. Mais l'application de la loi aurait été suspendue; les comités des syndicats intéressés n'ont donc pas cru pouvoir autoriser leur président à signer les contrats d'emprunt, car ils redoutaient que la subvention de l'Etat leur soit finalement refusée pour exécution de travaux avant la décision d'agrément.

Je vous demande donc ce qui va se produire pour 1955 et si la loi reprendra toute son efficacité. Bien entendu, les travaux ont été extrêmement ralentis et, comme je vous le disais hier, un grand découragement s'est emparé des populations qui se sont imposé des centimes additionnels et qui sont prêtes à verser des cotisations relativement élevées aux syndicats. Au moins voudraient-elles être assurées que les travaux continueront au rythme actuel, qu'ils ne seront pas interrompus. Nous pourrions alors poursuivre, dans notre département, le grand programme d'adductions d'eau que nous avons déjà réalisé en partie, tel fut le cas du canal de la Bourne que nous avons pu construire en deux ans.

Mais nous recevons également d'autres protestations, par exemple en ce qui concerne les irrigations de la région de Pierrelatte et d'Orange qui intéressent à la fois le département de la Drôme et celui de Vaucluse. Je voudrais savoir si nous pouvons donner des assurances et des garanties aux syndicats, aux personnes qui ont pris des initiatives redoutables en engageant l'intérêt de leur commune pour des travaux qui peuvent, dans certains cas, dépasser le milliard, qui n'ont pas hésité à entreprendre l'équipement de leur région dans des conditions qui peuvent devenir dangereuses si l'on ne trouve pas les subventions nécessaires pour poursuivre les travaux. Ces personnes ont considéré qu'il s'agit de régions où l'irrigation peut être singulièrement productive pour l'agriculture et augmenter, dans des proportions considérables, les moyens d'existence de la population. Je voudrais pouvoir les rassurer et dire aux présidents et à tous les administrateurs des syndicats de communes, ainsi qu'à tous les maires de ces trente et quelque communes qu'ils peuvent continuer leurs travaux et que les subventions ne leur manqueront pas. (Applaudissements à gauche.)

M. Roger Houdet, ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre. Je veux tout d'abord remercier la commission des finances et son rapporteur de l'aide qu'ils apportent au ministre de l'agriculture dans l'organisation matérielle de ses services. Il serait évidemment très désirable d'obtenir l'extension des bâtiments du ministère de l'agriculture rue de Varenne, afin, d'une part, de mieux organiser le travail de mes services, et, d'autre part, de dégager dans Paris des immeubles résidentiels que mes services occupent encore.

M. Coudé du Foresto — et je m'en excuse près de lui — me reproche à juste titre de ne pas avoir répondu à trois questions qu'il m'avait posées. Je répare immédiatement cet oubli. Ces trois questions visaient le marché des céréales et l'office national interprofessionnel des céréales.

La première portait sur les ventes compensées de céréales entre le maïs et le blé. Il est exact que devant la situation du marché du blé, et également en considération de la demande de maïs — que je ne pouvais satisfaire étant donné les directives que j'avais données sur l'importation de cette céréale, dans le souci exprimé par M. Coudé du Foresto d'éviter la spéculation — j'avais obligé les acheteurs de maïs à prendre parallèlement une quantité double de blé fourrager pour l'alimentation du bétail. Par suite de l'amélioration du marché du maïs dû à l'augmentation des contingents d'importation, par

suite également de l'amélioration du marché du blé, due aux exportations, j'ai réduit cette compensation à un de maïs pour un de blé.

Mais je demande à M. Coudé du Foresto de considérer le but que j'ai poursuivi en la circonstance, c'est-à-dire le dégagement du marché des céréales alors que, depuis 1953, j'avais autorisé la consommation de blé pour l'alimentation du bétail.

M. Coudé du Foresto proteste contre le fait que les contrats passés entre l'O. N. I. C. et les organismes stockeurs sont résiliés de plein droit par l'O. N. I. C. sans possibilité, pour ces organismes stockeurs, de recours contre l'office. Je ne pense pas qu'il y ait là une impossibilité de compromis en cas de litige car les décisions sont prises, non pas par l'office qui est l'organisme d'exécution, mais par le ministre ou, tout au moins, par le président du conseil central de l'office élu par la représentation interprofessionnelle en application du décret du 30 septembre 1953 sur le plan céréalier. En outre, pour éviter que ces litiges aillent jusqu'au point extrême, j'ai constitué au sein du conseil central de l'O. N. I. C. une commission des litiges qui aura à se préoccuper de tous les différends qui peuvent exister entre organismes stockeurs et l'office interprofessionnel des céréales.

Je pense que, dans sa troisième question, M. Coudé du Foresto vise certaines décisions de l'office qui ont été annulées par le Conseil d'Etat. Je lui ferai remarquer que l'office n'a été en cause que comme organisme d'exécution et que ses décisions sont la conséquence des initiatives gouvernementales prises au regard du financement de marchés agricoles et plus particulièrement de la fixation de marges dans le circuit blé-farine-pain.

M. Primet a posé une question qui ne vise pas le budget du ministère de l'agriculture. Le privilège donné en la circonstance aux bouilleurs de crus est constaté par un autre budget que le mien. Je ne peux donc lui répondre sur ce point.

M. Moutet a posé le problème de l'équipement rural dans son ensemble, et plus particulièrement de l'aménage de l'eau dans les communes du département de Vaucluse.

Cette question serait mieux à sa place au chapitre 61-60, mais je veux bien répondre dès maintenant à M. Moutet.

Il est quelquefois, pour un parlementaire, des positions difficiles: c'est lorsque, ayant pris dans cette assemblée une initiative qu'il croyait généreuse. Il a, par la suite des circonstances, quelques mois après, la charge d'appliquer lui-même la décision que l'Assemblée a bien voulu voter.

C'est la situation du ministre de l'agriculture en face de l'article 2. Cet article, je l'ai appliqué au cours de l'année 1954 avec la plus grande libéralité; mais n'oubliez pas que cet article 2 est une promesse de subvention, sans garantie de date et sans que les crédits nécessaires existent. Si nous prolongions au delà d'un certain volume ces autorisations, nous risquerions de nous trouver dans une situation financière particulièrement difficile.

Le décret du 1^{er} octobre 1954, qui a institué le fonds national pour le développement des adductions d'eau potable, a prévu des ressources et, en partant de ces ressources, nous espérons financer d'une part les programmes autorisés en 1954 au titre de l'article 2 et continuer, sinon au titre de l'article 2, du moins au titre du programme conditionnel, l'approbation et le financement de projets qui seront réalisés dans les mêmes conditions.

En ce qui concerne le cas particulier du syndicat de la Valloire, je ne sais pas — je ne puis me le rappeler de mémoire — si ce syndicat est prévu dans le programme inconditionnel qui m'a été présenté par le préfet du département de Vaucluse. S'il est prévu à ce programme inconditionnel, aucune difficulté de principe à ce qu'il soit inscrit en 1955. Mais s'il n'y est pas prévu, s'il demande le bénéfice du programme conditionnel, il sera alors indispensable, compte tenu de la nécessité d'avoir un programme équilibré entre les différents départements qui demanderaient à bénéficier de ce programme conditionnel, que le comité départemental de production et d'équipement agricole de Vaucluse l'inscrive à ce programme conditionnel lorsque je lui demanderai de l'établir.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Monsieur le ministre, nous avons déjà lu au *Journal officiel* des déclarations analogues à l'Assemblée nationale. Je dois vous déclarer très loyalement que ceux qui avaient signé l'amendement donnant délégation de pouvoir au Gouvernement pour établir ce fonds national n'entendaient pas que ce fonds eût des attributions que vous lui donnez.

En effet, si on relit l'amendement, il s'agissait d'alléger les charges résultant des travaux d'adduction d'eau, c'est-à-dire d'un fonds d'amortissement qui réalisait une certaine péréquation des prix de l'eau dans les distributions rurales. Vous le transformez en un fonds de subventions en annuités. Ce n'est pas cela que nous attendions faire. Du même coup, sur quel plan d'inégalité placez-vous les communes qui s'adressent d'un côté à la tranche inconditionnelle et d'un autre côté à la tranche conditionnelle pour le même volume de travaux et en admettant que leur soit attribuée aux unes et aux autres une subvention de 50 p. 100? C'est très simple, dans le premier cas les communes auront une charge basée sur 5, 10 p. 100 de la moitié du montant des emprunts, c'est le taux des annuités de la caisse nationale du Crédit agricole, et dans le deuxième cas, les communes auront une charge basée sur 8,38 p. 100. Dans ces conditions, le prix de l'eau sera augmenté de 60 p. 100 dans les communes qui réaliseront la tranche conditionnelle par rapport aux autres. Je vous laisse à penser que si les premières ont un prix de revient de l'eau de 100 francs, les autres auront un prix de revient de 160 francs. Or, c'est le résultat final qu'il faut considérer.

J'entends bien que M. le ministre des finances aurait sujet de se réjouir d'une opération qui lui fait réaliser une économie, le dispense d'une dépense, grâce au produit d'une taxe parafiscale nouvelle sur l'eau vendue dont il n'a pas eu l'initiative.

Si on n'avait pas eu recours à ce procédé, il aurait fallu inscrire au budget, pour payer les subventions, à la fois des crédits de subventions en capital et des crédits de subventions en annuités.

En l'espèce, le crédit aurait été uniquement un crédit de subventions en annuités puisque les travaux sont déjà entièrement financés par l'emprunt et qu'une subvention en capital ne se conçoit plus.

C'est donc sur le produit du prélèvement sur les volumes d'eau vendus aussi bien dans les communes rurales que dans les communes urbaines qui, pour le moment, constitue la seule dotation de ce fonds national créé par le décret du 1^{er} octobre 1954, que seront imputées les subventions en annuités de la tranche conditionnelle. Ainsi, mes chers collègues, les subventions de l'Etat vont, en définitive, être payées pour une fraction par les bénéficiaires de ces subventions. Vous adressant uniquement aux collectivités, qu'elles doivent en être bénéficiaires ou non bénéficiaires, vous leur dites: Donnez-moi de l'argent, pour que je puisse vous donner des subventions!

C'est un procédé qui sort des normes ordinaires. Mais ce n'est pas, il est vrai, le seul exemple qu'on peut citer.

Plus nous voulons développer l'équipement rural et plus l'Etat essaie de se décharger du poids financier qui en résulte sur les collectivités. Il limite de plus en plus le volume des prêts onéreux dont la durée d'amortissement est de trente ans et le taux d'intérêt réduit. Quant aux grandes caisses prêteuses, la durée d'amortissement de leurs emprunts, de trente ans, a été abaissée à vingt ans. Elle est ramenée à quinze ans et dix ans pour certains travaux ruraux et vicinaux et même, si vous empruntez à la caisse des dépôts et consignations moins d'un million, la durée d'amortissement sera réduite à cinq ans.

Cette politique, il n'est pas possible de l'admettre. Je la trouve extrêmement dangereuse. Elle conduira les collectivités qui empruntent dans ces conditions, pour les travaux d'équipement rural dont aucun n'est totalement rentable, à de graves difficultés pour réaliser l'équilibre financier dans la gestion de ces services publics ruraux. Les communes cesseront d'avoir recours à la tranche conditionnelle.

A ce moment-là, il sera bien nécessaire de créer le vrai fonds d'amortissement des charges d'adduction d'eau pour sortir d'embarras les communes qui ont réalisé leur adduction et pour décider les autres à la tenter sans danger.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai pas besoin de dire combien nous avons écouté avec intérêt ce que vient d'expliquer notre collègue M. Jaubert, mais je me permets de faire remarquer à l'Assemblée que, si des amendements trouvent leur place au chapitre 31-01, d'autres devraient être discutés sur le chapitre 61-60 concernant l'équipement rural.

Si, à l'occasion du chapitre 31-01, nous entamons une discussion qui renaitra au chapitre 61-60, je crois que nous augmenterons inutilement la durée de la discussion et que ce ne sera pas du bon travail.

Nous avons fait du bon travail en écoutant la discussion générale et je demande à nos collègues de bien vouloir, non pas se discipliner, mais intervenir sur leurs amendements là où ils trouvent une place.

M. Alexis Jaubert. Ceci est dit d'une façon si amicale que je puis l'entendre avec intérêt.

M. le président. Nous abordons alors les amendements sur le chapitre 31-01.

Je suis saisi de deux amendements pouvant donner lieu à une discussion commune: le premier (n° 7), présenté par M. Bonnefous au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique; le second (n° 48), par M. Léo Hamon.

L'un et l'autre proposent de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, et, en conséquence, d'augmenter la dotation de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. Monsieur le président, mes chers collègues, l'amendement que j'ai l'honneur de défendre et que j'ai déposé au nom de la commission de la santé publique unanime tend à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement sur ce chapitre, donc à supprimer l'abattement de 1.000 francs que l'Assemblée nationale a cru devoir lui infliger, abattement auquel notre collègue, M. Primet, vient de faire allusion tout à l'heure. J'ajoute que M. Hamon a déposé un amendement identique, que, sur sa demande, je défends en son nom comme au nom de la commission de la famille.

L'auteur de l'amendement entendait protester contre le décret du 13 novembre qui modifie la loi du 11 juillet 1953, reprise à l'article 315 du code général des impôts concernant la qualification des bouilleurs de cru. La loi de juillet laissait subsister les droits acquis, sans aucune limitation de durée, pour ceux qui ne remplissaient plus les conditions nécessaires pour obtenir la qualité de bouilleur de cru — c'est-à-dire être assujettis aux prestations familiales agricoles et exercer la profession agricole comme activité principale. Si, au cours des trois campagnes antérieures, ils avaient bénéficié de cette qualité, ils continuent sans limitation de durée, à pouvoir distiller. Le décret de novembre limite à la campagne 1954-1955 cette tolérance qui n'est donc plus « sans limitation de durée » comme l'avait prévu la loi de juillet.

Vraiment, mes chers collègues, cette restriction ne me paraît pas grave et, si je me garde de m'attaquer au privilège des bouilleurs de cru...

M. Le Sassièr-Boisauné. Ce n'est pas un privilège!

M. Raymond Bonnefous. ... je me félicite, pour ma part, de la suppression prochaine d'une tolérance excessive et indéfinie. La commission de la santé, émue par l'intention de l'auteur de l'amendement, m'a demandé d'expliquer en son nom combien elle regrettait que cet amendement qui, à l'Assemblée nationale, a été défendu par notre collègue M. Manceau et qui a été adopté, constitue en quelque sorte un désaveu, au moins moral, de la politique anti-alcoolique dans laquelle le Gouvernement s'est engagé.

Alors que, tout récemment, nous avons, dans cette enceinte, à propos du budget de la santé publique, déploré ensemble les méfaits progressifs de l'alcoolisme, alors que nous avons déploré ensemble l'encombrement de plus en plus grand des hôpitaux psychiatriques du fait des méfaits de l'alcool, alors que notre distingué président de la commission de la santé a mis à cette occasion l'accent sur le danger que l'alcoolisme représentait pour la nation, alors que, dans le même temps, la commission de la santé m'a chargé de défendre une proposition de résolution de notre collègue M. Méric tendant à obtenir du Gouvernement qu'il prenne des décrets portant règlement d'administration publique concernant la loi sur la préservation contre les alcooliques dangereux que nous avons votée ici au printemps dernier, alors que le Gouvernement s'engageant dans cette voie a pris par décret une série de mesures et a proposé une série de propositions de loi tendant à préserver le pays et ses habitants contre l'alcoolisme, le Parlement semble désavouer aujourd'hui cette attitude.

Votre commission de la santé considère qu'il est absolument inopportun à propos d'un point de détail infime d'avoir l'air de désapprouver le Gouvernement dans cette politique d'assainissement du pays et de maintien de la défense de la santé de ses habitants.

Tout en me défendant de vouloir m'attaquer aux bouilleurs de cru dans l'ensemble, je dois dire encore une fois que les abus de la distillation en franchise, de la distillation à domicile sont de plus en plus soulignés.

M. le président de la commission de la santé me transmettait encore ce matin un avis très formel de l'académie de médecine qui a consacré une séance tout entière à ce problème de la lutte antialcoolique et qui a fait retomber une part essentielle de la responsabilité sur la distillation clandestine et les quantités énormes d'alcool qui sont, par ce canal, distribuées dans le pays.

Tout récemment, au Conseil économique, le docteur May, qui est un des spécialistes les plus éminents de l'anti-alcoolisme, faisait ressortir qu'à ses yeux une des causes essentielles de la progression de l'alcoolisme en France tenait à la distillation clandestine.

Il a cité des chiffres dont je vous fais grâce, mais qui montrent que si la distillation officielle est en régression, le nombre d'hectolitres d'alcool consommés en France est en augmentation d'une façon tellement évidente que des responsables ne peuvent en être que les bouilleurs de cru.

Si, encore une fois, il ne peut s'agir ici aujourd'hui de s'attaquer aux bouilleurs de cru, la commission de la santé considère qu'il n'est pas possible, par le biais d'un amendement déposé à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, de désavouer le Gouvernement et d'avoir l'air de s'opposer à la campagne qu'il mène, sous prétexte que ceux qui n'ont plus les titres nécessaires pour continuer à être des bouilleurs de cru pourront, parce qu'ils l'ont été dans le passé, au cours d'une des trois dernières années, continuer à distiller impunément alors qu'ils ne sont plus agriculteurs.

C'est la raison pour laquelle la commission de la santé vous demande de rétablir le crédit de 1.000 francs qu'à l'occasion de l'amendement de M. Manceau l'Assemblée nationale avait cru devoir supprimer dans le chapitre en discussion. (*Applaudissements.*)

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, contre l'amendement.

M. Primet. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, ne croyez pas que je prenne la parole contre l'amendement pour soutenir ce terrible fléau social qu'est l'alcoolisme, mais, je l'ai dit ce matin et je le répéterai ce soir, les mesures prises par le Gouvernement n'auront aucun effet, absolument aucun, dans la lutte contre l'alcoolisme.

Je l'ai dit et je l'ai répété, c'est un problème d'éducation d'abord. Il s'agit dans nos écoles, dans nos salles de cinéma, dans tout le pays, de faire une propagande intensive contre l'alcoolisme. J'en suis d'accord. Il est nécessaire aussi d'entreprendre la construction de logements clairs et sains et de lutter contre le taudis. Cela aussi, c'est une forme de lutte contre l'alcoolisme. Il faut construire des stades, il faut également faire des piscines d'été et d'hiver partout. Cela aussi, c'est une forme de lutte contre l'alcoolisme. Mais ce ne sont pas les mesures prises par le Gouvernement qui apporteront la solution désirée.

Vous allez enlever le droit qu'ont quelques ruraux de faire distiller des poirés, des cidres, des marcs, un droit qui leur permet d'avoir en franchise dix litres d'alcool pur par an.

D'ailleurs, de quelles catégories s'agit-il? Ce sont environ un million de bouilleurs qui vont être privés de ce droit de distiller et ils appartiennent aux catégories suivantes: les vieux paysans qui se sont retirés de leur exploitation, les artisans ruraux, les petits commerçants de nos bourgs, enfin les gens qui habitent dans nos villages autres que les cultivateurs exploitants. Vous allez leur enlever le droit de faire bouillir le cidre ou le poiré qu'ils ont récolté.

Allez-vous par là diminuer la fabrication de l'alcool? Ce n'est pas vrai. Ces cidres et ces poirés, ne croyez pas qu'ils les jetteront. Ils les donneront à la distillerie officielle, qui les distillera, qui produira de l'alcool destiné à la consommation et le vendra. Vous allez ainsi susciter une fraude accrue. La distillation clandestine s'accroît, vous le savez, au fur et à mesure qu'augmentent les droits sur l'alcool, tout simplement parce que les gens n'ont pas d'autre utilisation possible de leurs produits que la distillation. La fraude est donc inévitable.

Vous avez parlé de ce grave problème du manque de place actuellement constaté dans les hôpitaux psychiatriques, en raison de la consommation abusive d'alcool; la plupart des victimes de l'alcoolisme qui sont dans les hôpitaux psychiatriques ne sont pas précisément les paysans bouilleurs de cru ou les petits artisans ruraux, ce sont surtout ceux qui consomment des apéritifs fabriqués avec les alcools produits dans les grandes distilleries officielles.

M. René Dubois, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Cela dépend ou !

M. Primet. Le décret, en définitive, n'a qu'un but très facile à comprendre, si on se reporte à un tract qui a été envoyé à tous les parlementaires. De qui émane-t-il ? De ces fabricants d'alcool eux-mêmes qui prétendent, eux, vouloir lutter contre l'alcoolisme et qui disent que les seuls responsables sont les bouilleurs de cru. Le but est donc clair : favoriser les gros fabricants d'alcool et de spiritueux. Voilà comment se présente la question.

Maintenant, quand on parle de la politique de lutte antialcoolique dans laquelle s'est engagé le Gouvernement, je constate qu'elle ne s'est manifestée jusqu'ici que par la consommation de lait par le président du conseil lui-même, et aussi par une mesure que je trouve excellente, mais qu'il faudra mieux étudier : la consommation du lait dans les casernes et les écoles. Je suis sur le principe d'accord avec ces mesures. Mais, d'autre part, ce Gouvernement, qui veut interdire les bouilleurs de cru, réclame à tout prix des prestations d'alcool vinique aux viticulteurs. Il veut produire à tout prix de l'alcool pour réduire les excédents de vin. Alors, vous avouerez qu'il y a là une contradiction et que la ligne antialcoolique du Gouvernement est plutôt tortueuse.

En définitive, je pense que, si l'on veut instituer une véritable politique antialcoolique, ce ne sont pas les mesures financières qui la permettront. C'est pourquoi je demande au Conseil de la République de se prononcer contre l'amendement de notre collègue M. Bonnefous, et je demande à ce sujet un scrutin public. (*Assentiments.*)

M. le président. M. Léo Hamon a déposé un amendement identique à celui de la commission de la santé et ils sont soumis à discussion commune. M. Bonnefous a d'ailleurs défendu cet amendement en même temps que le sien. Je vais mettre aux voix ces amendements.

M. Périquier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mes chers collègues, je voudrais expliquer le vote de la très grande majorité du groupe socialiste. La question est grave et importante, et ce n'est pas parce que nous allons voter contre l'amendement présenté par M. Bonnefous au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, que nous pouvons accepter d'être considérés comme des champions de l'alcoolisme. Il n'est pas sérieux de penser que, dans cette assemblée, certains collègues puissent soutenir le développement de l'alcoolisme en France.

M. Boisron. C'est pourtant vrai !

M. Périquier. Autant que quiconque, nous sommes contre ce fléau social. Seulement, il s'agit de savoir comment on va entamer la lutte pour le combattre.

A droite. Très bien !

M. Périquier. Il s'agit de savoir également si on veut une lutte efficace qui prévoira des mesures permettant de faire régresser l'alcoolisme en France, ou si, au contraire, sous couvert de lutte contre l'alcoolisme, on prendra des mesures qui porteront atteinte à des intérêts économiques légitimes et créeront peut-être certaines injustices ; qui, en tout cas, frapperont ceux qui ont respecté la loi.

Nous connaissons très bien les méfaits qui peuvent être commis sous le privilège des bouilleurs de cru. Tout à l'heure, M. le docteur Bonnefous a rappelé le rapport du docteur May au Conseil économique. Ne croyez pas que nous soyons tellement hostiles à ce rapport. Nous sommes prêts même à prendre en considération ce plan, pourvu qu'il soit appliqué avec le même état d'esprit avec lequel il a été proposé par son auteur, qui a prévu un plan s'étalant sur plusieurs années, fixant un ordre de priorité pour les mesures à prendre, et proposant, lorsqu'on portera atteinte à certains intérêts économiques, des reconversions.

Nous n'en sommes pas là avec le décret du Gouvernement, car finalement que nous propose celui-ci ?

Il est d'ailleurs assez curieux, ce décret, tel qu'il a été pris ; car, enfin, si l'on veut lutter contre l'alcoolisme, si vraiment celui-ci cause, à l'heure actuelle, des méfaits importants, pourquoi avoir attendu la campagne prochaine pour l'appliquer ? Pourquoi ne pas l'avoir appliqué tout de suite ? Je ne peux pas m'empêcher de vous livrer la réflexion qui me vient à l'esprit et je peux le faire puisque le Gouvernement n'a pas eu, je crois, trop à se plaindre jusqu'à maintenant du groupe

socialiste, mais enfin, dans notre régime parlementaire et démocratique, il n'est pas exclu que le Gouvernement actuel puisse être renversé demain. Et vous allez alors laisser à votre successeur le soin d'appliquer ce décret qui est votre œuvre ? Reconnaissez que c'est assez curieux comme méthode et qu'il aurait mieux valu que ce soit vous qui l'appliquiez immédiatement.

Ce qu'il y a surtout d'in vraisemblable dans votre décret, c'est que vous frappez à l'heure actuelle ceux qui, parmi les bénéficiaires du privilège des bouilleurs de cru, n'ont aucune responsabilité dans le développement de l'alcoolisme. Ce n'est pas tellement le privilège des bouilleurs de cru qui est dangereux. Ce n'est pas, en effet, parce qu'un producteur fabrique...

M. René Dubois, président de la commission de la famille. Trois millions de producteurs !

M. Jean Périquier. ... pour sa consommation familiale et uniquement pour sa consommation familiale, quatre ou cinq litres d'alcool qu'il peut porter une atteinte quelconque à la santé publique. (*Mouvements divers.*) Je suis sûr que si on allait chez les membres de la commission de la santé publique, on trouverait facilement quatre ou cinq litres d'alcool... (*Exclamations et rires.*)

M. René Dubois, président de la commission de la famille. Cachés sous les tables, sans doute !

M. Jean Périquier. ... sans que pour cela ils soient à considérer comme des alcooliques.

Ce qu'il y a de grave dans le privilège des bouilleurs de cru, ce sont les abus, c'est la fraude que l'on commet sous couvert de ce privilège.

M. Raymond Bonnefous. Nous sommes d'accord !

M. Jean Périquier. Mais ce sont justement ceux qui commettent ces abus et cette fraude, c'est-à-dire les exploitants, ceux qui détiennent les alambics, que le décret du Gouvernement ne touche pas. Vous allez toucher les plus petits, qui ne produisent vraiment que pour leur consommation familiale. On arrive à ce paradoxe que ce sont ceux qui ont toujours respecté la loi qui seront frappés, alors que vous ne touchez pas ceux qui, continuellement, la violent.

Au fond, on cherche beaucoup de mesures pour lutter contre l'alcoolisme. On veut s'en prendre aux privilèges des bouilleurs de cru, mais il n'y a pas besoin de prendre de mesures nouvelles, monsieur le ministre, il n'y a qu'à appliquer la loi (*Applaudissements sur de nombreux bancs*) telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Commencez donc par appliquer la loi. Tant que vous permettrez à certains commandos dirigés par M. Dorgères, par exemple, de s'opposer par la force et la violence au respect de la loi (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*), pour quelle raison voulez-vous que nous soutenions ce décret gouvernemental qui, je le répète, n'a d'autre but que de frapper ceux qui, jusqu'à maintenant, ont respecté la loi ?

Cela ne nous paraît pas admissible et c'est pour cette raison que nous n'accepterons pas l'amendement de la commission de la santé. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. Je voudrais rappeler à nos collègues MM. Primet et Périquier que ni la commission de la santé, ni son rapporteur n'ont entendu, à l'occasion de cet amendement, s'attaquer à l'ensemble du problème des bouilleurs de cru.

Je répète ce que je disais tout à l'heure, à savoir que, d'une part, la commission de la santé a voulu prendre essentiellement une position de principe, considérant qu'il était nécessaire de ne pas désavouer l'effort du Gouvernement dans la lutte contre l'alcoolisme, et que, d'autre part, l'amendement visait un objet strict et limité, c'est-à-dire la suppression du privilège des bouilleurs de cru qui ne sont plus des agriculteurs, qui ne cotisent plus aux prestations familiales agricoles, ces bouilleurs de cru que la loi de juillet respectait de façon indéfinie, que le décret de novembre tendait à éliminer.

Je crois que cette tendance est heureuse, car elle n'a pas d'autre but que de limiter dans l'avenir le nombre des bouilleurs de cru qui, d'après le rapport du docteur May, s'est, depuis cinquante ans, élevé dans des proportions absolument invraisemblables.

Il ne s'agit pas, encore une fois, de supprimer le privilège des bouilleurs de cru, il s'agit de fermer en quelque sorte le robinet et de faire en sorte que ceux qui ne remplissent plus les conditions requises ne puissent plus à l'avenir distiller un alcool qui, quoi qu'on en dise, n'est pas toujours destiné à leur consommation familiale. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Mes chers collègues, combien la commission des finances a été bien inspirée en ne prenant pas partie sur cette irritante question! (*Mouvements divers.*)

M. René Dubois, président de la commission de la famille. La démission des élites!

M. le rapporteur. Je vous demande pardon, mon cher docteur, et vous allez voir que mon propos n'est pas du tout une dérobade!

La commission des finances n'a pas voulu prendre parti, et j'ai eu l'honneur de le dire dans la discussion générale, parce que la discussion du budget ne donne pas place à une telle discussion. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Je me permets de le dire et de le répéter. Je ne m'explique pas, je l'avoue très franchement, la raison pour laquelle M. Primet est revenu sur la déclaration de M. le ministre de l'agriculture. M. le ministre de l'agriculture lui a dit tout à l'heure :

« Je ne peux pas vous répondre parce que cela n'est pas une question budgétaire. » J'ai déclaré dans la discussion générale que nous aurions à connaître de cette question. Alors, permettez-moi, mes chers collègues, de vous rappeler très franchement ceci : nous avons donné les pouvoirs nécessaires au Gouvernement pour légiférer par décret. Avons-nous eu raison, avons-nous eu tort ?

M. Namy. Nous avons eu tort.

M. le rapporteur. Nous le constaterons au moment opportun.

Quand j'entends M. Namy déclarer que nous avons eu tort, je lui demande, simplement, d'avoir l'objectivité suffisante pour reconnaître que, dans les mesures du Gouvernement, il y en a qui lui font certainement plaisir et il y en a d'autres qui feront plaisir à d'autres collègues qui ne partagent pas ses opinions. Par conséquent, en cette matière, il faut être logique comme en toute autre.

Si on me permettait de donner un conseil à l'assemblée, voici ce que je lui dirais : je pense — M. le rapporteur général est bien de mon avis puisqu'il a bien voulu être à mes côtés au cours de ces débats — qu'il faut suivre la commission des finances. Au sein de cette commission, il y avait deux tendances et elles viennent de s'affirmer ici. Nous nous sommes ralliés à la proposition que le rapporteur avait faite : nous discuterons du décret dont il s'agit quand le moment sera venu.

M. Bonnefous a expliqué tout à l'heure combien il était important pour la santé publique de ne pas étendre cette franchise de droit que je n'appelle pas privilège, car je suis de ceux qui pensent que lorsqu'on récolte un produit on peut en faire pour soi l'usage que l'on veut, mais j'ai bien compris, et je l'approuve, qu'il avait voulu affirmer qu'il ne fallait pas étendre davantage cette franchise.

Le docteur Bonnefous ne pourrait-il retirer son amendement ? Nous laisserions la chose en l'état. Nous prendrions acte des déclarations du ministre de l'agriculture. Le Gouvernement a pris ses responsabilités. Nous prendrions les nôtres lorsqu'on nous le demandera. C'est cela le véritable régime parlementaire.

Nous avons l'impression de découvrir dans cette affaire — excusez-moi, j'ai un peu peur de votre réaction — un petit relent électoral.

Eh bien, permettez-moi de le dire très franchement, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Monsieur Primet, je ne suis pas sûr que vous ayez complètement lu le décret, car si vous l'aviez fait, vous auriez vu, dans l'exposé des motifs, que la loi a prévu que « la qualité de bouilleur de cru ne pouvait être reconnue qu'aux personnes assujetties au régime des prestations familiales agricoles et pour lesquelles la profession agricole constitue l'activité principale. Toutefois, ce texte laisse subsister tous les droits acquis sans aucune limitation de durée. »

Je représente aussi une région particulièrement intéressée à la question, vous le comprenez bien. Lorsqu'on nous dit que, dans le département de la Seine — M. Primet le représente-t-il ? — il y a près de 3.000 bouilleurs de cru, je ne me sens vraiment pas le droit de chercher une mauvaise querelle au Gouvern-

nement et au président du conseil dont, entre parenthèses, c'est bien le droit de boire du lait, ce qui lui donne d'ailleurs pas mal d'énergie; je trouve que le lait n'est pas un si mauvais breuvage.

Mes chers collègues, je n'insiste pas. Je vous demande de suivre votre commission des finances. Si M. Bonnefous veut bien accepter ma proposition et retirer son amendement, nous n'en discuterons pas aujourd'hui et nous reprendrons l'affaire au fond lorsque le moment sera venu.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Raymond Bonnefous. Monsieur le président, je n'ai pas déposé cet amendement en mon nom personnel, mais au nom de la commission de la santé publique. Par conséquent, je ne peux pas me permettre de le retirer de mon propre gré; je demande à M. le président de la commission de la santé de vouloir bien donner l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. René Dubois.

M. René Dubois, président de la commission de la famille, de la santé publique et de la population. Mes chers collègues, si la commission de la santé a déposé un amendement, ce n'est pas elle qui a demandé un scrutin. Ce scrutin, s'il est défavorable à l'amendement, donnera satisfaction au rapporteur de la commission de l'agriculture et laissera les choses en l'état. Vous aurez pris vos responsabilités. Tout à l'heure, j'ai dit que, sur le plan de l'alcoolisme, défendre ou combattre certaines mesures était une formule de démission des élites.

Mme Devaud. Très bien!

M. le président de la commission de la famille. Vous prendrez vos responsabilités. Je souhaite de toutes mes forces de ne pas reprendre ma place au Sénat au mois de juin si je dois être jugé sur ma position vis-à-vis de l'alcoolisme. Je suis contre le privilège des bouilleurs de cru accentué, étendu. Je le dis avec force et avec énergie, parce que je souhaite conserver une règle d'action et de conscience vis-à-vis de la santé de mes concitoyens. Cette semaine encore, dans ma propre commune, un horrible assassinat a été commis du fait de l'alcoolisme. Aujourd'hui-même, le *Figaro* relate que dans une petite commune de Loire-Inférieure toute une famille, le père, la mère et trois enfants, ont été massacrés. Croyez-vous que cela ne mérite pas réflexion et que les assemblées parlementaires ne doivent pas donner un avis formel pour exiger que la loi soit appliquée, car c'est cela que nous demandons et pas autre chose. Nous considérons qu'il y a un effort de limitation dans la proposition gouvernementale, qui mérite d'être soutenu. Le texte du décret ne porte pas atteinte aux trois millions de bouilleurs de cru qui, lorsqu'ils se limitent à leur production familiale, n'ont point à être inquiétés, encore qu'on puisse le déplorer. Mais c'est tout alambic qui peut permettre la fraude et plus les bouilleurs de cru seront nombreux, plus vous risquez une production clandestine. Je suis persuadé, compte tenu de l'opinion unanime de votre commission de la santé publique, qu'il faut maintenir l'amendement. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Pinton. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Pinton. Je dirai très simplement que je représente une région où les bouilleurs de cru sont nombreux. En ouvrant, hier, un journal du soir, j'ai lu le fait divers qu'a rapporté M. le président Dubois. J'en ai lu encore un autre aujourd'hui : dans une crise de démence alcoolique, un homme tue sa femme et se tue ensuite. Nos pouvons prendre tous les journaux tous les jours, il en est de même.

Dans ces conditions, j'estime qu'il faut avoir le courage de ses opinions, le courage de prendre ses responsabilités. Bien que le rapprochement des mots « consommation d'alcool » et du mot « familial » jure quelque peu — que M. le président Dubois m'en excuse — je voterai l'amendement qui a été déposé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	289
Majorité absolue	145
Pour l'adoption	179
Contre	110

Le Conseil de la République a adopté. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Par amendement (n° 12), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, Boulangé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 31.01.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je m'excuse auprès de notre collègue M. Durieux, mais il vaudrait mieux que ses explications, comme beaucoup d'autres, soient reportées au chapitre 61-60.

M. Durieux. Mon amendement ne donnera pas lieu à un scrutin public et mes explications seront très brèves. Je puis donc les présenter dès maintenant. Le but de cet amendement est d'affirmer notre désir de voir accélérer l'équipement de nos campagnes qui nécessite des crédits plus importants si nous ne voulons pas que les habitants de certains de nos villages ne connaissent jamais les bienfaits du progrès.

Cette précision étant apportée, et désirant répondre à l'appel de M. le rapporteur, je retirerai volontiers l'amendement, compte tenu des assurances que vous n'allez pas manquer de me donner, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je persiste à penser que l'amendement de M. Durieux serait mieux placé au chapitre 61-60. Je lui répondrai cependant, comme je l'ai fait par avance dans mon exposé général, que les crédits d'engagement prévus au budget de 1955 pour l'équipement rural sont de 62 milliards et demi contre 39 milliards en 1954. Cela marque notre volonté de faire un effort dans cette voie. Je puis donner l'assurance à M. Durieux que nous estimons indispensable, dans la limite des possibilités financières, d'accélérer dans toute la mesure du possible l'achèvement de cet équipement rural.

M. Durieux. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par amendement (n° 13) MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, Boulangé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de protester contre le mode de calcul des fermages payables suivant le prix du blé. J'ai exposé ce problème lors de la discussion générale. Je ne voudrais pas le reprendre dans son ensemble, mais simplement faire allusion à la position prise par M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture, telle qu'elle ressort d'une lettre qu'a bien voulu me communiquer M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat estime que la fixation d'un prix unique intermédiaire n'est pas une solution, qu'il est préférable d'avoir reconduit le système ancien. Je tiens à faire remarquer que, dans la situation actuelle, il ne saurait y avoir de reconduction acceptable.

En effet, lorsque la taxe de résorption était au maximum de 200 francs, les intéressés se mettaient facilement d'accord. Reconnaissons que souvent ils ne tenaient aucun compte de la taxe. Voilà la vérité. Ils payaient très généralement sur la base d'un cours maximum. Aujourd'hui, avec les taxes supplémentaires et une taxe de résorption doublée, il n'en va plus de même. Il serait souhaitable que ces taxes soient réduites, mais chacun sait que dans la généralité des cas ce sera difficile, que de nombreux petits locataires n'osent jamais demander le bénéfice des mesures prévues, lesquelles au surplus arrivent beaucoup trop tard. Nous voudrions ne pas croire que ce retard a été voulu.

Monsieur le ministre, dans la réponse que vous avez bien voulu me faire ce matin, vous avez souligné qu'aucun système ne saurait être parfait. Vous me permettez de vous faire obser-

ver que le moyen auquel vous vous êtes finalement arrêté est celui qui, incontestablement, permet les plus grandes variations, les plus grandes injustices, qu'il ne sera pas appliqué dans la majorité des cas. C'est sans doute pourquoi il a été retenu. Celui qui avait été adopté par le Conseil de la République lors du vote de notre proposition de résolution recherchait, ce qui est toujours plus sage, un moyen terme.

Sur cet amendement, mes chers collègues, le groupe socialiste demande un scrutin public.

M. Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mes chers collègues, je voudrais répondre à M. Durieux dont hier, en admirant le talent, j'ai tout de même trouvé les critiques assez sévères. En fait, le problème n'est pas simple, il l'a reconnu lui-même, et je tiens dès l'abord à affirmer mon complet accord avec M. le ministre de l'agriculture sur la thèse qu'il a défendue ce matin.

S'il est facile de prétendre qu'un prix unique aurait donné satisfaction, permettez-moi d'en douter. J'ai eu l'occasion, en étudiant ce problème, de recevoir de très nombreuses personnes. Vous avez partiellement raison, monsieur Durieux : sur le principe beaucoup de personnes étaient d'accord, mais dès l'instant qu'on voulait fixer un chiffre, il n'y avait plus d'accord — les uns voulaient voir fixer ce prix à 3.000 francs, les autres à 3.200 francs — et c'est là que résidait la difficulté.

Je voudrais que vous soyez persuadés que notre désir a été de maintenir, comme nous le faisons toujours, le respect des contrats. Si on a établi les contrats à la parité du cours du blé, c'était effectivement pour que le fermier paye exactement sur la base des sommes qu'il a perçues, et c'est bien cela la parité au cours du blé et l'esprit du contrat. C'est pourquoi, en permettant à tous les fermiers quels qu'ils soient de verser à leurs propriétaires la somme exacte qu'ils ont encaissée, le Gouvernement a conscience d'avoir respecté l'esprit du contrat.

Il peut y avoir quelques cas particuliers, et vous avez cité l'exemple du petit propriétaire qui loue à un très gros exploitant et qui, de ce fait, a une taxe de résorption importante à payer. A la vérité, si nous évoquons les statistiques, nous verrions qu'il y a beaucoup plus de petits propriétaires louant à des fermiers qui ne disposent que de fermes très modestes. Par exemple, des propriétaires auraient pu voir leur fermier toucher un prix de 3.200 francs et n'auraient pas compris que leur fermage soit fixé à 3.000 francs. C'est pour éviter toutes ces difficultés que le Gouvernement a mis à l'étude un projet qui va être déposé incessamment et qui permettra le paiement du fermage en nature à la demande d'une des parties. Tous ces petits propriétaires pourront alors, par le règlement des fermages en nature, toucher le maximum ; ainsi la plupart des cas difficiles qui ont été justement évoqués ici seront réglés à la satisfaction des intéressés.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Nous ne saurions approuver les propos de M. le secrétaire d'Etat car, en réalité le règlement tel qu'il le prévoit rend solidaire le preneur et le bailleur, alors qu'on ne peut rendre le bailleur responsable du volume de la récolte de son preneur. Les parties sont liées par le statut du fermage et vous allez faire en sorte qu'en un moment où elles ne peuvent pas choisir leur propriétaire ou leur locataire, elles seront les unes et les autres solidaires de conditions dont elles ne sont pas responsables.

En vérité, la meilleure formule était celle du moyen terme, grâce auquel les écarts étaient réduits au minimum. La solution actuelle — nous en sommes persuadés — sera, dans la généralité des cas, totalement inappliquée. D'ailleurs, il est maintenant trop tard pour introduire une modification, puisque les fermages sont déjà perçus en grande majorité.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je voudrais demander à M. Durieux de ne pas maintenir sa demande de scrutin. Pour quelle raison ? Mon cher collègue, il me suffit de lire l'exposé des motifs de votre amendement. Vous présentez un amendement pour protester contre le mode de calcul des fermages, ceux-ci étant payables suivant le cours du blé. Sur le fond, je comprends parfaitement

vos appréhensions, mais après les explications qui viennent d'être fournies par M. le secrétaire d'Etat, nous devons tous bien saisir la complexité du problème.

M. le ministre de l'agriculture a indiqué qu'un projet de loi allait être déposé et que nous aurions à en discuter prochainement. Alors si — ce qui est très possible et ce qui serait normal étant donné les difficultés soulevées par l'application du décret — le Conseil de la République vous suit, nous allons provoquer une navette entre les deux assemblées. Or, je vous rappelle que les modifications apportées à la Constitution nous donnent une possibilité nouvelle de participer à la confection de la loi, mais à une seule condition, c'est que nous n'encombrions pas ces navettes.

La réponse de M. le secrétaire d'Etat et l'engagement de M. le ministre de l'agriculture devraient vous donner aujourd'hui satisfaction. Je me permets de faire un appel pressant auprès de vous pour que vous consentiez à retirer la demande de scrutin. Je le répète: si l'amendement est accepté, nous aurons une navette sur une question qui n'a rien à voir avec le budget de l'agriculture.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Je m'excuse, monsieur le rapporteur, mais la proposition de résolution n'a pas été suivie d'effet et la question de la fixation du prix du blé pour le calcul des fermages n'a pas été résolue, cela depuis le mois d'août. J'ai l'impression que, depuis cette date, un texte aurait pu intervenir et qu'une solution comme celle qui nous est promise pour plus tard aurait pu être proposée. Dans ces conditions, nous maintenons notre amendement et la demande de scrutin.

M. le rapporteur. Vous vous plaignez déjà d'un retard. Nous risquons un retard supplémentaire si l'amendement que vous maintenez est adopté.

M. Durieux. Je ne me plains de rien!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission repousse, bien sûr, l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	127
Contre	182

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n° 14), MM. Durieux, Boulangé, Naveau, Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-01 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Nous avons voulu attirer l'attention sur l'attribution de prêts aux jeunes ménages. Nous notons avec satisfaction que M. le ministre espère porter les prêts de 700.000 francs à 1.200.000 francs, mais nous estimons qu'il serait souhaitable de donner, au plus tôt, satisfaction aux demandes actuellement déposées.

Pour abrégier la discussion, nous retirons notre amendement, compte tenu des explications qui ont été données tout à l'heure par M. le ministre. (Applaudissements.)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je remercie M. Durieux et je tiens à lui confirmer qu'en accord avec M. le ministre des finances, nous élèverons les prêts aux jeunes agriculteurs de 700.000 francs à 1.200.000 francs. (Très bien! très bien!)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31-01?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 381.020.000 francs, résultant des votes qui viennent d'être émis.

(Le chapitre 31-01, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 54.726.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-11. — Rémunérations principales du personnel chargé de la liquidation des comptes spéciaux, 2.132.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-21. — Direction de la production agricole. — Rémunérations principales de personnels divers, 812.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le ministre, permettez-moi, à l'occasion de ce chapitre, de vous poser une question. Au moment où le Gouvernement vient de se prononcer en faveur d'une politique de production de corps gras, dans le cadre de la politique de limitation de certaines récoltes céréalières, il nous serait agréable de savoir où en est le règlement de la récolte de 1951. Les producteurs n'ont pas été payés sur la base des prix taxés, garantis par le décret du 26 juillet 1947, et nous serions heureux d'avoir une explication de votre part à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, je regrette d'avoir à vous rappeler une question dont je vous ai souvent entretenu. Il s'agit, sur la récolte de 1951, de l'exportation des graines de colza et d'oléagineux. Un négociant, parmi tant d'autres, a fait confiance au Gouvernement, représenté par le Comptoir national technique agricole. Il a accepté d'exporter à cette époque 187 quintaux de colza. Il lui était assuré par contrat — je l'ai sous les yeux — un supplément de 7.000 francs par tonne. C'était en 1951. Depuis cette date, ce négociant attend le paiement de cette ristourne — promise par contrat, je le répète — et qui s'élève pour lui seul à 130.000 francs.

Je vous ai entretenu depuis longtemps de cette question, monsieur le ministre, et vous m'avez répondu la dernière fois, hélas! comme je vous l'ai indiqué cette nuit, que vous interveniez auprès du ministère des finances. Vous avez déjà payé un certain nombre de millions. Vous attendez encore une partie des fonds qui vous sont nécessaires et vous ne pouvez régler ces gens qui ont fait confiance à l'Etat.

Au moment où nous parlons d'exporter, où nous demandons aux agriculteurs de produire pour les marchés extérieurs, le Gouvernement ne tient pas sa parole. Je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir énergiquement auprès du ministère des finances pour que les crédits nécessaires vous soient accordés pour payer tous ces gens qui, je le répète, ont fait confiance à l'Etat.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il est exact qu'en 1951 des primes à l'exportation ont été attribuées pour le colza et que le montant de ces primes s'élevait à 600 millions de francs. Sur ces 600 millions, j'ai pu régler au mois d'août 1953, par des apports divers, une somme de 400 millions. 200 millions restent dus; j'essaie de les obtenir de mon collègue des finances, mais la divergence de vues porte avant tout sur la somme réclamée par les intéressés qui s'élève maintenant à 575 millions, alors que 200 millions seulement restent dus.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, dans le cas particulier que je vous signale, la réclamation n'a pas varié. Elle correspond exactement au contrat qui a été passé.

M. le président. Par amendement (n° 15), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 31-21 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mes chers collègues, cet amendement a pour objet de protester contre les mesures prises en matière de production betteravière. Je ne voudrais pas allonger le débat en reprenant cette question dans son ensemble. Elle a déjà été évoquée et j'ai exposé hier la gravité de la situation dans laquelle se trouve la culture betteravière.

Notre protestation, si vous le voulez bien, s'adressera au moins autant au Gouvernement tout entier qu'à notre ministre de l'agriculture. Il n'est pas possible de ne pas avoir été sur-

pris par la brutalité des mesures prises à l'encontre de la production betteravière. La soudaineté de l'opération et ses mobiles, peut-être, justifieraient des qualificatifs qu'il est préférable de ne pas employer. Nous ne pouvons cependant pas ne pas protester.

C'est l'objet de notre amendement sur lequel, — je m'en excuse, ce sera peut-être le dernier — nous déposons une demande de scrutin public.

M. le président. J'attire l'attention du Conseil de la République sur le fait que nous avons commencé la séance d'hier avec 26 amendements. Au début de la présente séance, nous en étions à 56. Il en arrive constamment. Si donc vous demandez des scrutins publics sur tous les amendements déposés, nous serons encore là samedi. Il était de mon devoir de vous l'indiquer.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Durieux ?

M. le ministre. Je croyais avoir déjà répondu ce matin à M. Durieux. Je m'expliquerai à nouveau.

M. Durieux vise les textes concernant la culture betteravière : le premier, qui a trait à la campagne 1954-1955, visait au transfert vers les sucreries des betteraves qui, initialement, étaient destinées à la distillerie, pour résorber les stocks d'alcool qui, au début de la campagne, s'élevaient à 4.400.000 hectolitres. L'opération a réussi dans des conditions parfaites et les planteurs de betteraves n'ont eu à en souffrir en aucune manière, puisque les charges supplémentaires de transport des betteraves et de retour des pulpes ont été prises en compte par le Trésor, ainsi que les 195.000 tonnes de sucre supplémentaires ainsi produites, qui nécessitaient une exportation.

M. Durieux se réfère au décret du 13 novembre 1954 sur l'organisation de la prochaine campagne. Ce décret fixe le prix de la betterave un an à l'avance. Sur le principe, M. Durieux sera d'accord pour considérer que l'agriculteur doit être informé du prix avant l'ensemencement. Nous l'avons fait dans le plan céréalier pour le blé, nous le faisons pour la betterave, nous allons le faire pour le maïs. Le prix de la betterave a été indexé dans des conditions semblables au blé, avec un indice de productivité, certes, plus élevé encore.

M. Durieux reproche vraisemblablement aussi à ce décret d'abaisser la marge de distillation à 5 p. 100 pour la prochaine campagne, et à 7 p. 100 pour la campagne 1956-1957. Je lui dirai que ces marges ont été fixées en application d'une expertise faite par le contrôle économique et que le décret du 13 novembre 1954 a notamment pour objet de marquer le désir de résorber une production qui pourrait devenir excédentaire si on l'étendait au delà des quantités plantées en 1952.

Je puis donner l'assurance que ce décret sera appliqué pour la campagne prochaine, avec toutes les modalités nécessaires pour n'amener aucun heurt, notamment dans les régions où la betterave est consacrée uniquement à la distillerie. Ce décret sera également complété par des textes qui régleront la situation des distilleries au regard des planteurs de betteraves.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Durieux. Afin de ne pas retarder la discussion, nous retirons cet amendement.

Je prends note des assurances qui ont été données par M. le ministre, mais je lui demande de comprendre que la situation est très difficile, qu'elle est inquiétante et que la soudaineté des mesures qui ont été prises à la veille de la campagne a lésé, non seulement les planteurs de betteraves, mais aussi les travailleurs de nos usines dont certains se sont trouvés sans travail, je ne parle pas seulement des ouvriers, mais aussi des cadres qui, à la veille de la campagne, n'ont pas trouvé à s'employer à nouveau dans des usines semblables.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-21, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-23. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales, 253.321.000 francs. »

La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je voudrais profiter de la discussion de ce chapitre pour attirer l'attention de M. le ministre sur la situation particulière de l'école nationale vétérinaire de Toulouse. Au cours

d'un récent voyage que vous avez fait dans notre bonne ville, vous vous êtes aperçu, monsieur le ministre, que cet établissement ne peut rester sur les lieux où il a été édifié voilà plusieurs dizaines d'années. Avant la guerre, avec le concours du département, de la ville de Toulouse et de l'Etat, une école avait été construite en d'autres lieux mieux adaptés. Cette école a été réquisitionnée en 1939 par le ministère de l'air. Depuis, ses locaux sont toujours occupés par ce ministère qui ne songe pas à les rendre, pour permettre de réaliser l'activité à laquelle ils étaient destinés.

Dans le passé, il avait été admis qu'un crédit de 25 millions était nécessaire pour étudier la construction d'une nouvelle école vétérinaire. Ce crédit a été retiré de votre projet de budget, monsieur le ministre, à la demande d'un député de mon département qui, ce faisant, a commis une grave erreur.

Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions pour remédier à cette situation qui est intolérable, vous vous en êtes aperçu, pour donner satisfaction à nos populations rurales qui désirent que l'école vétérinaire de Toulouse, par des constructions modernes, plus adaptées à l'instruction d'aujourd'hui, puisse faire face à l'ensemble des besoins de notre vaste région.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux renvoyer M. Méric au chapitre 51-20. Il constatera qu'il a satisfaction puisqu'y est inscrit un crédit de 453 millions pour la construction de la nouvelle école vétérinaire de Toulouse.

M. Méric. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-23, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-23 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-24. — Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Indemnités et allocations diverses, 3.706.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 16), MM. Naveau, Durieux, Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche, et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-24, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-24 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-25. — Service des haras. — Rémunérations principales, 348.217.000 francs. »

La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Mes chers collègues, à propos de ce chapitre, je voudrais demander à M. le ministre un certain nombre d'explications.

Il y a actuellement en France vingt haras de circonscriptions; un tiers seulement des places de ces haras est occupé par les étalons nationaux. Il me paraît indispensable — c'est la première de mes observations — que cinq ou six haras de circonscriptions soient supprimés dès l'an prochain.

Il y a quelques années, exactement six ans, la commission d'étude du coût et du rendement des services publics de la Cour des comptes avait suggéré la réduction du nombre des inspecteurs généraux des haras et des directeurs. Je ne sais pas que ces propositions de réductions et d'économies aient jamais été suivies d'effet.

On a supprimé, notamment, le haras de Libourne, il y a quatre ans; j'indique qu'il y avait, à Libourne, 27 étalons, alors que ce haras pouvait en contenir 99.

M. Pellenc, rapporteur général. Quel surmenage! (Hilarité.)

M. Clavier. Il est un autre renseignement d'ordre technique dont je voudrais obtenir, soit la confirmation, soit l'infirmité.

Il y a quatre ans, le nombre des chevaux hébergés dans les haras était de 8.036. Il n'y en a plus que 2.000 à l'heure actuelle, ce qui justifie, à la fois, la suppression d'un certain nombre de haras, ainsi que la nécessité de procéder, sur le plan du personnel affecté à ces haras, à des économies sévères.

M. le rapporteur général. Dans la même proportion que pour les chevaux, c'est-à-dire 75 p. 100.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 17) MM. Naveau, Durieux, Brottes, Darmanthé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-25 de 1.000 francs.

L'amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il n'est pas tellement surprenant que le nombre des étalons ait subi une telle diminution. Il est évidemment fonction de l'utilisation du cheval qui est actuellement décroissante.

La suppression d'un certain nombre de ces haras est envisagée, mais leur choix est particulièrement difficile, car nous ne pouvons pas supprimer complètement l'élevage du cheval dans une région donnée. De plus, à partir d'une certaine distance, on ne peut pas organiser régulièrement la monte. C'est pourquoi je fais actuellement examiner une réorganisation complète du réseau des dépôts d'étalons, de façon à déterminer dans quelles régions des suppressions éventuelles pourraient être opérées avec le moindre dommage pour les éleveurs.

En ce qui concerne le personnel, le nombre, tant d'inspecteurs généraux que de directeurs des haras a été diminué à la veille de la guerre. Ce nombre n'a subi aucune augmentation depuis la Libération.

M. Clavier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Clavier.

M. Clavier. Je suis satisfait, monsieur le ministre, par la déclaration que vous venez de faire suivant laquelle vous envisagez un programme d'économies à réaliser sur le plan du matériel. Mais je voudrais, reprenant une expression parfaitement judicieuse que vient d'employer notre rapporteur général, que ce programme d'économies sur le plan matériel soit suivi d'un programme d'économies sur le plan du personnel. Or, sur ce terrain vous avez prétendu qu'il n'y avait plus d'économies à faire, si je vous ai bien compris.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vous ai dit qu'il n'y avait pas pour l'instant d'économies à faire sur les effectifs des officiers. Je pense que vous voulez parler des effectifs des palefreniers et des gardes. Il est certain que dans ce dernier groupe, on peut envisager des économies par mise à la retraite et non remplacement.

M. Clavier. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations.

M. Brizard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brizard.

M. Brizard. Je m'excuse mon cher collègue de ne pas être du tout de votre avis, car si l'administration des haras n'était plus là pour conseiller et maintenir par ses achats la qualité des reproducteurs, l'élevage du cheval en très peu de temps tomberait dans une décrépitude totale.

Or, si M. le ministre nous parlait ce matin de la nécessité de nous orienter vers des productions de qualité, il n'y a pas de production où celle-ci est plus nécessaire. Cette année nous avons pu exporter pour plus de 2 milliards de chevaux, mais cela n'est possible que grâce à des animaux de choix sélectionnés parmi de nombreuses bêtes de qualité.

J'estime donc que sans l'administration des haras le commerce du cheval serait en peu de temps totalement perdu.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-25, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-25 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-26 Service des haras. — Indemnités et allocations diverses, 18.546.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 31-27 Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Personnel. — (Mémoire.)

« Chap. 31-31. — Services agricoles. — Rémunérations principales, 846.999.000 francs ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'ai donné des explications au cours de la discussion générale; je n'ai pas à y revenir. Il y a suffisamment d'orateurs inscrits dans cette discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Nous pensons, monsieur le ministre, après les indications que vous nous avez fournies à diverses reprises, que vous profiterez de cette augmentation des effectifs des ingénieurs des services agricoles pour, — ainsi que vous l'avez d'ailleurs déclaré à l'Assemblée nationale, — remédier à certaines situations particulières et combler certaines lacunes qui sont apparues dans le classement établi il y a quelques années entre les ingénieurs des travaux agricoles et les ingénieurs des services agricoles. Nous vous demandons de réserver les nouveaux postes aux ingénieurs de travaux titulaires du diplôme de l'école nationale des sciences agronomiques appliquées ou du diplôme de la section supérieurs d'application de l'enseignement agricole des recherches agronomiques puisque, d'après le statut des fonctionnaires des services agricoles, c'est ce diplôme qui conditionne l'admission dans le corps des ingénieurs des services agricoles. Il est par conséquent anormal que les possesseurs de ce diplôme ne soient pas admis dans ce corps.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements pouvant faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier amendement (n° 2) présenté par M. Georges Boulanger tend à réduire le crédit du chapitre 31-31 de 1.000 francs.

Le second amendement (n° 3) présenté par MM. Brousse, Capelle et Le Bot tend à réduire le crédit du même chapitre de 47 millions de francs.

La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Mes chers collègues, je serai très bref dans mes explications, et ceci pour deux raisons. D'abord parce que j'ai eu l'occasion de m'expliquer lors de la discussion générale, et, en second lieu, parce que M. Brousse, qui a déposé un amendement identique aura l'occasion de le soutenir.

Je maintiens, cependant, après les explications qui m'ont été fournies, la volonté de la profession agricole de voir le Gouvernement l'aider dans son action et non pas se substituer à elle. En conséquence, si le principe de la création de deux cents postes de conseillers agricoles nous donne satisfaction, nous estimons qu'il conviendrait de revoir les conditions dans lesquelles doivent travailler ces conseillers, celles dans lesquelles ils doivent être nommés et de préciser l'autorité sous laquelle ils travailleront. Je pense que cette autorité doit être composée en partie de professionnels et en partie de représentants des pouvoirs publics. Je l'ai dit dans la discussion générale, la profession a, avant quiconque, vocation et compétence en ce domaine.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Mes chers collègues, le chapitre 31-31 prévoit la création d'un certain nombre d'emplois, notamment de 20 ingénieurs des services agricoles, de 200 agents contractuels et de 30 contrôleurs de la protection des végétaux.

A quoi sont destinés les 200 agents contractuels prévus dans ce chapitre ? A promouvoir la vulgarisation, M. le ministre de l'agriculture nous l'a dit ce matin. Il nous a indiqué également qu'une partie de ces agents techniques serait affectée aux zones témoins, aux secteurs encouragés. Au sujet de la vulgarisation, nous avons quatre chapitres: 31-31, 44-21, 61-32 et 60-13. Je m'excuse d'entrer quelque peu dans le détail, mais je crois que l'affaire en vaut la peine.

Jusqu'à maintenant, les agents techniques de ces zones témoins et de ces secteurs encouragés étaient rémunérés grâce à des crédits affectés, par l'intermédiaire des chambres d'agriculture, aux groupements de productivité et provenant du commissariat à la productivité. Il paraît qu'il n'y a plus d'argent au commissariat à la productivité. De ce fait, le ministre de l'agriculture a pensé qu'il était nécessaire d'inscrire au budget un certain nombre de crédits pour pouvoir, comme il l'a dit ce matin, faire le relais de ce commissariat à la productivité.

Je voudrais également indiquer quelles étaient les modalités antérieures d'engagement de ces agents techniques et quelles seraient celles qui seraient appliquées à partir du vote du budget de l'agriculture.

Antérieurement — je ne ferai que confirmer, s'il en était besoin, ce qu'a dit M. le ministre ce matin — à la suite d'un examen les groupements de productivité choisissaient, sur une

liste déterminée, les agents techniques. Ils passaient un contrat avec eux et, grâce aux crédits dont j'ai parlé tout à l'heure, ils leur mandataient tous les mois leur traitement.

Dorénavant, si le budget est voté dans les conditions où il nous est présenté, cela ne se passera pas de la même façon. L'engagement sera probablement le même, mais le contrat sera signé par le directeur des services agricoles au nom du ministre de l'agriculture et les mandats seront également signés par ce directeur. C'est justement cette situation qui a ému un certain nombre d'intéressés et je voudrais faire connaître ici, d'une part, l'avis des agriculteurs qui composent ces groupements de productivité — j'ai quelque qualité à en parler, puisque je suis moi-même président d'un de ces groupements — et, d'autre part, l'avis des agents techniques sur la nouvelle formule, avis qui a été donné il y a quelques semaines lors d'une réunion de leur syndicat. Je le ferai pour répondre à une question que m'a posée, à la commission des finances, notre collègue, M. Courrière. J'indiquerai également quelles sont mes conceptions dans le domaine de la vulgarisation agricole.

Les groupements de productivité assumaient, et continuent à assumer, un certain nombre de responsabilités matérielles et morales. Vous savez que les zones-témoins, que les secteurs encouragés disposent de certains crédits et subventions et de certains crédits à caractéristiques spéciales.

C'est le président du groupement de productivité qui a la responsabilité morale du remboursement de ces crédits à la caisse de crédit agricole, s'il n'en a pas la responsabilité matérielle, sous certaines conditions. C'est le président du groupement de productivité qui est responsable de la réussite de cette zone-témoin. Il n'a pas pris cette charge sans la volonté de mener à bien la vulgarisation de la région considérée. Il ne l'a pas prise non plus sans vouloir indiquer à ceux qui l'ont élu président du groupement de productivité les conditions dans lesquelles cette vulgarisation devrait être effectuée pour assurer la rentabilité des exploitations.

Il est, par conséquent, normal que ce président de groupement de productivité, ayant de telles responsabilités, puisse avoir quelques moyens d'y faire face.

Jusqu'alors il avait ces moyens. De quelle façon ? Il dirigeait tout au moins administrativement et financièrement son agent technique. Il est bien entendu que cet agent technique était toujours sous la direction technique du directeur du service agricole, ce qui est très bien et qu'il ne faut pas changer. Ayant, par conséquent, la possibilité d'y faire face aujourd'hui, nous craignons qu'il n'en soit pas de même demain. Un vieil adage dit, et il est toujours valable : « Qui paye commande ! » Si c'est le directeur des services agricoles qui passe le contrat avec l'agent technique, si c'est lui qui donne la signature pour le paiement du traitement tous les mois, il est certain — et c'est humain — que l'agent technique sera beaucoup plus disposé à obéir, non seulement techniquement, mais pour tout ce qu'il y a à faire, au directeur des services agricoles plutôt qu'au président du groupement de productivité.

Si, comme c'est mon cas, le président du groupement de productivité est en bons termes avec son directeur des services agricoles, tout se passera probablement bien jusqu'au jour où des divergences se produiront entre les deux personnes. Malheureusement, il n'en est pas partout ainsi. Je crains que cette situation ne soit pas facilement acceptée par l'ensemble des paysans des groupements de productivité.

D'autre part, les frais de déplacements ont, jusqu'ici, été remboursés aux agents techniques, car un agent technique n'est pas fait pour rester dans un bureau. Jusqu'à présent, ses frais de déplacement étaient insuffisants dans la plupart des cas. Qui venait ajouter à ces crédits les sommes suffisantes pour permettre à l'agent technique de faire son travail ? C'était soit la chambre d'agriculture, soit le groupement de productivité lui-même, car ce groupement de productivité est alimenté financièrement par des cotisations qui sont payées par ses membres, ce qui forme une certaine somme pouvant être affectée justement à ces frais de déplacement supplémentaires. Or, dans le budget qui nous est présenté, je n'ai pas vu trace de crédits à ce propos. Je ne suis pas le seul, car j'ai ici une lettre que notre rapporteur de la commission des finances, M. de Montalembert, a reçue et où on lui signale qu'il n'y a pas de crédits supplémentaires pour les déplacements.

Si, par conséquent, aucun crédit n'est prévu à cet effet, il est probable qu'on fera encore appel dans l'avenir à ces groupements de productivité et à ces chambres d'agriculture pour permettre aux agents techniques de faire leur travail. Est-ce qu'une chambre d'agriculture ou un groupement de productivité qui n'auront aucune espèce de possibilité d'action sur un agent technique pourront contribuer au financement des frais de déplacement de cet agent ? Pour ma part, je ne le pense pas.

*

D'autre part, en ce qui concerne la surveillance nécessaire de ces agents techniques, j'estime que les directeurs des services agricoles, qui sont bien souvent loin de l'emplacement de la zone-témoin, éprouveront davantage de difficultés pour s'occuper de la façon dont l'agent technique accomplit son travail que n'en aurait le président du groupement de productivité, qui, lui, en principe, habite dans cette région.

L'efficacité de la vulgarisation dépend — et M. le ministre est entièrement d'accord, puisqu'il nous l'a répété ce matin — de la confiance qui sera accordée par le cultivateur aux agents techniques.

L'agent technique doit convaincre non seulement le cultivateur, mais aussi sa famille. Souvent, il va dans les foyers. Il indique au cultivateur les engrais qu'il lui faut acheter, les semences qu'il faut employer. Il arrive que ce n'est pas seulement au cultivateur qu'il donne ces renseignements, mais également à sa femme. Il s'ingérera peut-être aussi dans les comptes de l'exploitation. C'est quelquefois non seulement possible, mais utile. S'il est introduit dans la culture par le représentant des cultivateurs, son action sera efficace, sinon il perdra beaucoup de son efficacité.

Je rétiens ce que disait M. le ministre ce matin. Il est inconcevable et impensable que l'on puisse faire de la vulgarisation efficace, si on ne la fait pas en accord avec la profession, en accord, par conséquent, avec ceux qui représentent le cultivateur. Si cette liaison n'existe pas, si cette efficacité n'est pas obtenue, j'estime que nous allons voter des crédits pour les chapitres 61-92 et 60-13 qui seront à peu près inutilisés, parce que tous ces crédits seront plus ou moins bien employés, peut-être même ne le seront-ils pas du tout. Vous le savez, monsieur le ministre, les crédits de prêts pour les zones témoins des années précédentes n'ont pas été utilisés entièrement. Or, malgré l'action de ces agents techniques, malgré l'action des présidents des groupements de productivité, si aujourd'hui cette action est moins efficace, c'est que les crédits seront peut-être moins utilisés qu'ils ne l'ont été dans le passé.

Si vous le voulez bien, je voudrais vous dire maintenant ce que pensent les agents eux-mêmes de cette situation. Ils se sont réunis à Paris le 24 novembre. Ils réclament surtout une certaine stabilité.

Ils craignent, disent-ils, que l'agent technique devenant contractuel de l'administration voit son efficacité encore diminuée, conséquence très grave pour la continuité de l'œuvre de vulgarisation des zones-témoins qui risque de s'effondrer, faute de persévérance dans le même effort, selon les mêmes méthodes.

Ils veulent aussi que leurs patrons soient stables et cela se comprend. Ils veulent mener leur tâche à bien car ces zones-témoins sont prévues pour quatre années. Nous en sommes à la deuxième année et, pour certaines, à la troisième année.

Lorsqu'on connaît comme nous le connaissons, disent-ils, l'effort progressif et permanent d'une même personne pour persuader les mêmes agriculteurs à adopter certaines directives, on se demande ce qu'il adviendrait si ces mêmes cultivateurs se trouvaient brusquement face à un autre technicien dépourvu d'expérience.

Ils pensent que l'efficacité dépend par conséquent de cette stabilité.

La plupart d'entre eux se refusent à devenir des agents contractuels. Il y a encore des Français qui ne tiennent pas à être des fonctionnaires. En effet, si ce ne sont pas des fonctionnaires titularisés que vous nous proposez, ce sont quand même des agents contractuels qui, à ce titre, seront sous la dépendance de l'administration.

Avec raison, ils situent les problèmes de la vulgarisation en disant : nous savons qu'il existe, à l'heure présente, deux formes de vulgarisation, la vulgarisation générale entreprise par les services agricoles et la vulgarisation de base proposée aux agriculteurs par des techniciens de choc, directement en contact avec la masse paysanne.

Ils souhaitent contrôler la gestion matérielle et financière des exploitations car ils savent que c'est la rentabilité de leurs conseils qui convaincra les cultivateurs. Du reste, le lendemain, monsieur le ministre, ils vous ont envoyé une lettre dans laquelle ils déclaraient ceci — ce sont toujours les agents techniques qui parlent :

« La grande majorité d'entre nous a été surprise et angoissée des conséquences de la fonctionnarisation éventuelle des conseillers techniques des zones témoins.

« Monsieur le ministre, je me permets — ce sont eux qui parlent — d'attirer respectueusement votre attention sur les considérations suivantes : les zones témoins constituent une

expérience et une démonstration. De ce fait, il me paraît extrêmement dangereux d'en modifier en cours d'exécution les conditions de fonctionnement organique. Je suis persuadé que si plusieurs d'entre nous n'acceptaient pas de devenir des agents contractuels, leur départ contribuerait à désorganiser l'échafaudage fragile que constitue l'aide financière arrivée à son terme.

« Je pense également que bien des cultivateurs dont la confiance a été longue à gagner manifesteront une certaine réticence devant un fonctionnaire et ne lui confieront plus comme à nous les secrets de leur situation personnelle. »

Vous aurez beau dire, vous aurez beau faire, vous pourrez indiquer que ce sont des agents contractuels; pour l'agriculteur, pour le paysan, l'envoyé de la direction des services agricoles est un fonctionnaire. Il est non pas à sa merci, mais étant à la solde de l'administration, il est à son service.

Du reste, à l'heure présente — je le sais depuis quelques jours — plusieurs zones se désorganisent déjà parce qu'un certain nombre de ces agents ont donné leur démission à leur président de productivité pour ne pas devenir des agents contractuels du ministère de l'agriculture.

Je me demande, monsieur le ministre, ce que vous voulez faire de ces agents qui doivent donner certains conseils aux agriculteurs. Lors d'une réunion, vous avez indiqué qu'ils seraient un peu les agents des marchands de machines agricoles chargés d'indiquer aux agriculteurs les machines qui leur conviennent le mieux. Je le veux bien, mais il m'a été rapporté des paroles que je voudrais bien vous entendre démentir.

« Les conseillers agricoles seront » — disiez-vous lors de cette réunion — « votre porte-parole à vous, constructeurs de machines agricoles; ils seront vos représentants bénévoles auprès de nos petits cultivateurs ».

Si je conçois parfaitement qu'il soit du rôle de conseillers agricoles embauchés et payés par la profession d'indiquer aux agriculteurs quelles sont les meilleures marques de machines à utiliser, je ne vois pas très bien un agent contractuel de l'administration prendre parti en faveur de tel ou tel fabricant de machines agricoles. Je crains que vous n'ayez des réclamations incessantes à ce sujet, car la concurrence entre ces fabricants est assez âpre.

Après avoir fait ce petit exposé, je voudrais revenir au budget.

Vous avez déclaré ce matin qu'il fallait, au point de vue de la vulgarisation, éviter la dispersion des crédits.

Je suis entièrement d'accord, entièrement de cet avis. Je pense qu'il faut éviter la dispersion des crédits. C'est pourquoi je me permettrai de faire une proposition tout à l'heure en ce qui concerne les chapitres de ce budget. Je l'ai dit, plusieurs chapitres prévoient la vulgarisation, notamment le chapitre 44-21.

A quoi sert ce crédit? Je ne le sais pas d'une façon précise, mais je crois savoir cependant qu'une partie de ce crédit est affectée comme subvention à des organismes qui ressemblent beaucoup aux groupements de productivité. Il s'agit de centres d'études techniques agricoles. Ce sont des rassemblements de cultivateurs liés juridiquement selon la loi de 1901, de même, du reste, que les groupements de productivité.

Ils ont le même but que ces derniers: c'est la vulgarisation. Seulement, il y a une différence essentielle: les centres d'études techniques agricoles sont constitués généralement dans des régions évoluées, riches où les agriculteurs ont pensé qu'il fallait, malgré cette évolution, se tenir au courant avec la science agricole et continuer à avoir des conseils.

D'autres groupements de productivité ont été constitués dans des régions moins évoluées, puisqu'en principe les zones témoins sont fondées pour justement indiquer aux agriculteurs comment pourrait se faire cette évolution. Je vous demande s'il ne serait pas possible justement de prélever sur ces 300 millions les sommes nécessaires pour donner des subventions aux groupements de productivité, en vue de payer ces agents techniques ou, tout au moins, d'en payer une partie.

Ces zones-témoins, non évoluées à l'heure actuelle, évolueront dans un avenir prochain et, du reste, ce n'est pas la peine d'avoir fait des sacrifices pour elles si nous n'espérons pas qu'il en sera ainsi. Il n'y a pas de raison, dans ces conditions, pour que les agriculteurs eux-mêmes ne prennent pas à leur charge une partie de ces traitements comme on le fait dans les centres d'études techniques agricoles.

Peu à peu, les subventions que vous donnez à ces groupements de productivité et pour payer les agents techniques, diminueront et, par conséquent, de ce côté-là, si nous ne faisons pas d'économies — car j'estime que le ministère de l'agriculture recèle des possibilités d'emplois considérables — nous pourrions peut-être employer ces crédits à autre chose qu'à donner des subventions aux groupements de productivité agricole.

Je voudrais encore vous poser une question, monsieur le ministre. Supposez que les groupements de productivité s'insurgent contre votre nouvelle formule, qu'ils n'acceptent pas de continuer, qu'ils se dissolvent et constituent des centres d'études techniques agricoles. Ferez-vous, alors, pour ces groupements de productivité, ce que vous faites pour les autres? Leur accorderez-vous la subvention que vous accordez aux autres et qui permettra, par conséquent, de payer une partie de ces agents techniques? Dans l'affirmative, monsieur le ministre, vous aurez peut-être un certain nombre de groupements de productivité qui se transformeront en centres d'études techniques agricoles, quitte à conserver les possibilités de crédits à caractéristiques spéciales et les subventions qui doivent continuer à leur être octroyées pendant la période de constitution.

Que nous proposent nos commissions? La commission des finances s'en remet à la commission de l'agriculture. J'ai lu avec beaucoup d'attention le passage du rapport de M. Driant, qui pose en excellents termes le problème de la vulgarisation. Je suis tout à fait d'accord avec son raisonnement qui tend à faire de la vulgarisation en accord avec les organisations agricoles. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ses conclusions qui indiquent que les agents techniques doivent être justement embauchés et payés par les directeurs des services agricoles. Cette conclusion, si elle était adoptée, ne permettrait pas à mon avis l'équilibre harmonieux qu'il souhaite entre l'administration et les organisations agricoles car, je l'ai dit et répété: qui paie commande. Je suis persuadé que les organisations agricoles, si elles ne peuvent plus payer l'agent technique qui est à leur disposition, ne seront plus en équilibre harmonieux avec l'administration qui doit, avec elles, contribuer à la vulgarisation agricole.

Ce matin, vous nous avez dit, monsieur le ministre, que vous pensiez arriver à un accord avec les organisations agricoles. Je le souhaite de tout mon cœur. Mais avec quelles organisations agricoles? Est-ce avec les groupements de productivité? Est-ce avec les autres organisations agricoles ou coopératives de ce pays? Est-ce avec les chambres d'agriculture? Ce n'est pas parce qu'un certain nombre de nos collègues sont présidents de chambres d'agriculture, mais je pense que vous ne pouvez pas éviter, lorsque vous voulez causer avec la profession, de causer avec les chambres d'agriculture, car ce sont quand même des organismes élus qui, par conséquent, représentent, je crois, la majorité du monde agricole.

Vous nous avez dit également ce matin que vous envisagiez de faire une convention avec les groupements de productivité et vous avez analysé cette convention en disant: Le recrutement se fera comme par le passé. Je serai le relais du commissariat à la productivité. Par conséquent, la seule différence, ce sera que le directeur des services agricoles payera l'agent technique. Eh bien oui, mais vous ajoutez aussitôt: Si le président du groupement de productivité n'accepte pas mon agent technique, il le renverra. Et alors, ou bien je le licencierai, si je n'ai pas de place, ou bien je l'affecterai à un autre poste. Croyez-vous que, dans ces conditions-là, vous aurez beaucoup de candidats au poste d'agent technique, alors qu'ils ne sauront pas exactement si, dans deux ou trois mois, ils ne vont pas être renvoyés par le président du groupement de productivité ni s'ils seront employés dans un autre poste? Vous allez les faire déménager tous les trois ou quatre mois, au gré du président du groupement de productivité, tandis qu'aujourd'hui ils ont un engagement, un contrat avec lui et qu'il ne peut pas les renvoyer sous un prétexte futile. Leur stabilité sera donc beaucoup moins grande dans l'avenir qu'elle ne l'est aujourd'hui.

D'autre part, croyez-vous qu'avec des changements incessants de personnel vous allez promouvoir vraiment la vulgarisation? Croyez-vous qu'un agent technique, s'il se déplace tous les trois ou quatre mois, pourra s'introduire dans les foyers paysans et y faire de la bonne besogne? Je ne le pense pas.

Par conséquent, si j'ai proposé cette diminution de 47 millions, c'est parce que je sais qu'il y a environ, à l'heure actuelle, 60 agents techniques, et, si on estime qu'ils coûtent environ 700.000 francs chacun, cela représente à peu près la somme que je propose de soustraire du crédit de ce chapitre. Je ne veux pas dire pour cela qu'il faut diminuer le budget de l'agriculture. Je pense que vous avez beaucoup de possibilités pour employer ces millions.

Vous pouvez d'abord, monsieur le ministre — ce que nous ne pouvons pas, nous — faire un transfert au chapitre 44-21, ce qui vous permettra, en augmentant les crédits de ce chapitre, de le rendre plus efficace.

Vous pouvez également avoir des postes d'ingénieurs de travaux agricoles, que je verrais très bien parsemés dans tous

les départements, pour aider les directeurs des services agricoles et être des intermédiaires entre les directeurs des services agricoles et les agents techniques.

Vous pouvez également — et je n'y verrais que des avantages — constituer des conseillers agricoles, mais des conseillers agricoles spécialisés, qui vous permettraient de développer certaines productions agricoles et de donner des conseils à ces vulgarisateurs.

Ce qui nous divise, c'est peut-être que nous n'appelons pas les mêmes choses d'un même nom. La personne qui est en contact permanent avec l'agriculteur, c'est un vulgarisateur, et c'est lui que je voudrais voir payer par la profession, à condition que, techniquement, il soit sous les ordres de la direction des services agricoles, de façon à obtenir une collaboration confiante et absolue entre la profession et l'administration.

Monsieur le ministre, je ne sais pas si les accords dont vous nous avez parlé ce matin sont sur le point d'aboutir. Je sais que, ce matin encore, la profession n'était informée d'aucune suggestion du ministère de l'agriculture et qu'elle se demandait comment allaient être payés ces agents techniques à partir du 1^{er} janvier. Je pense, par conséquent, qu'il faut aboutir très vite.

Vous nous avez indiqué également que des conversations étaient en cours. Si vous le voulez bien, et si le Conseil de la République l'accepte, je vais vous proposer une solution. Acceptez mon amendement, monsieur le ministre, et, pendant que le budget fera le trajet entre le Conseil de la République et l'Assemblée nationale, réalisez cet accord que nous souhaitons tous.

Je vous donne l'assurance que, si la question est réglée, je ne déposerai pas de nouvel amendement au retour du budget.

Je souhaite de tout cœur que la vulgarisation soit efficace, que les crédits que nous allons voter soient employés judicieusement, et que vous réalisiez cet accord entre la profession et l'administration qui seule peut permettre une harmonie souhaitable. (Applaudissements.)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voudrais, au nom de la commission de l'agriculture, vous donner son opinion sur la question qui vient d'être traitée par nos collègues qui ont déposé les amendements n^{os} 2 et 3.

J'ai dit, hier, dans mon rapport au cours de la discussion générale, qu'il y aurait certainement une discussion concernant la création des 200 conseillers agricoles. Je demandais dans mon rapport écrit: Qui commandera? Qui paiera? Qui recrutera?

Monsieur le ministre, ce matin, vous nous avez donné des précisions. Il s'agit de recruter et de payer 200 conseillers agricoles. Notre collègue M. Boulanger demande, par une réduction indicative de 1.000 francs, que ces créations de 200 postes de conseillers agricoles soient présentées, non pas comme un recrutement de fonctionnaires contractuels, mais comme un recrutement effectué et payé par la profession, avec des crédits qui viendraient de l'Etat.

M. Brousse, dans son amendement déposé avec MM. Capelle et Le Bot, demande une réduction de 47 millions. Cette réduction correspond au paiement de 60 agents contractuels dont on demande la suppression. Ces agents contractuels sont des agents techniques placés dans chacune des zones-témoins ou des secteurs encouragés.

Nous avons indiqué dans notre rapport, et M. le ministre l'a confirmé, que ces agents techniques sont payés, jusqu'au 31 décembre 1954, sur des crédits mis à la disposition des chambres d'agriculture par le commissariat à la productivité et, comme ces crédits n'existent pas pour 1955, il fallait trouver une formule pour continuer à payer ces 60 agents techniques.

Si je comprends bien la démonstration que vient de nous faire notre collègue M. Brousse, il fait des 200 conseillers agricoles deux catégories: il demande un traitement spécial pour les 60 agents techniques qui se trouvent dans les zones témoins et il ne parle pas des 140 postes restant à créer, puisque 200 créations sont prévues en tout.

Mes chers collègues, j'ai dit à la tribune, hier, qu'il fallait une confiance totale entre la profession, les organisations agricoles qui la représentent et l'administration de l'agriculture. Au Conseil de la République, depuis des années, nous réclamons la création de postes de conseillers agricoles...

M. Restat. Très bien!

M. le rapporteur pour avis. ... et parce que le Gouvernement nous propose, dans ce projet de budget, des créations correspondant à un désir qui remonte, je le répète, à plusieurs années, il faut maintenant se demander qui devra payer ces agents, qui devra les recruter! L'administration et les organisations de l'agriculture doivent travailler en parfaite union. (Applaudissements.)

Voilà le problème. En tout cas, je vous rends attentif à une chose: si le Conseil de la République volait l'amendement présenté par M. Brousse, cela reviendrait à supprimer un crédit de 47 millions sans avoir l'assurance de pouvoir le rétablir à un autre chapitre car, à ce moment-là, le couperet de l'article 47 risquerait de jouer. Il faudrait donc prendre les sommes nécessaires au traitement de ces agents techniques sur le chapitre 44-21, qui a été doté de 300 millions par lettre rectificative déposée par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

J'en termine, mes chers collègues. Je crois que la majorité du Conseil de la République est d'accord pour féliciter le Gouvernement d'avoir prévu ces créations d'emploi. Nous voulons tous le bien-être de l'agriculture. Je crois qu'il ne faut pas diviser pour régner, mais qu'il faut au contraire que nous soyons tous unis. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Capelle pour répondre à M. le rapporteur.

M. Capelle. Mesdames, messieurs, je représente un département qui, depuis 1950, a instauré le premier conseiller agricole de France, et, d'après ce que nous venons d'entendre, j'estime que cette assemblée doit être éclairée et savoir en quoi consiste ce rôle délicat de conseiller agricole. C'est quelque chose de très spécial.

Naturellement, je suis tout à fait d'accord pour dire que ces postes de conseillers agricoles doivent être mis sur place d'accord avec le ministère de l'agriculture et avec la profession.

Voici ce que nous avons fait et comment nous avons débuté dans la Somme; nous avons d'abord choisi une région de petite et moyenne culture et nous avons ensuite choisi un conseiller agricole. Ce conseiller agricole sortait de l'école d'agriculture de Toulouse, c'est vous dire que la Somme, le Nord, tirait son chapeau au Midi (Applaudissements) et prenait, dans une région qui n'était pas la sienne, un conseiller agricole qui a été le modèle des conseillers agricoles, je ne dirai pas du Nord, mais de la France. Nous l'avons eu pendant deux ans, la chambre d'agriculture l'a subventionné, ainsi que les cultivateurs du canton de Bray-sur-Somme. Je suis tout à fait à l'aise pour parler, car je vous avoue qu'à la première réunion de la chambre d'agriculture, moi, vieil agriculteur, je ne voyais pas très bien — c'est là qu'est le drame — comment des cultivateurs, dont vous connaissez l'esprit d'individualisme, allaient recevoir chez eux un petit blanc-bec — permettez-moi le mot — de vingt-cinq ans venu leur donner des conseils.

Eh bien! je m'étais trompé. Ce jeune conseiller agricole a mis la main à la pâte. Il ne faut pas négliger cet aspect humain de la question. Ce conseiller agricole partageait la table commune des petits cultivateurs comme celle des plus grands, assurait la liaison, donnait un coup de main, réglait les assolements, prévoyait l'achat des engrais, faisait les démarches nécessaires auprès des coopératives. Il a tellement bien réussi qu'il a créé dans ce canton — pour ne vous donner qu'un exemple — vingt-sept silos à fourrage, et je passe sur le reste.

A ce moment-là, il n'y avait pas de subvention pour le rétribuer. Je tiens à mettre en garde le ministère de l'agriculture. Pour la prospérité de l'agriculture française, ce n'est pas 200 conseillers agricoles qu'il faudrait dans le pays, c'est peut-être 2.000. Alors il faudra et le concours du ministère et celui de la profession. C'est pourquoi il faut envisager cette question avec un très large esprit de coopération, et voici un exemple de ce que nous avons fait.

Le taux de la cotisation était assez faible au début. La première année, il était de 50 kilogrammes de blé par exploitation, plus 2 kilogrammes de blé par hectare cultivé. La seconde année, le montant de la cotisation, proportionnel à la superficie de l'exploitation, était porté à 3 kilogrammes de blé par hectare. C'est ce taux qui est appliqué maintenant, et dès la première année, dans les autres cantons, il a été envisagé d'augmenter encore ce chiffre. Il est à remarquer qu'après un an d'expérience, lorsqu'il fut décidé — entendez-moi bien — d'appeler les cotisations, aucune défaillance ne fut enregistrée. C'est le plus bel éloge et c'est le plus beau certificat que l'on puisse donner à ce projet de conseiller agricole dans tous les cantons agricoles de France.

Voici maintenant comment nous les recrutons. Nous les prenons avec un minimum de vingt-cinq ans et un maximum de trente-cinq. La chambre d'agriculture estime en effet qu'un homme trop jeune ne peut que très exceptionnellement prendre l'ascendant nécessaire sur les agriculteurs et vous le comprendrez comme moi. Les capacités et les diplômes ? Mon dieu, je dois vous dire que nous n'y avons pas attaché une trop grande importance, car ce sont les cultivateurs eux-mêmes qui ont jugé si l'intéressé était apte à leur rendre des services. Comme vous le savez, dans l'agriculture, chaque cas est un cas d'espèce. Là aussi, nous avons très bien réussi parce que le premier conseiller en a formé trois autres et nous avons, en ce moment, dans le département, quatre conseillers agricoles.

Je vous donne tous ces renseignements pour vous éclairer, car c'est une action humaine qu'il ne faut pas oublier. Il ne faut pas que les agriculteurs voient dans le conseiller agricole un nouveau fonctionnaire dérivé de la direction des services agricoles qui est déjà absorbée par de nombreux travaux. Il faut que l'agriculteur voit dans le conseiller un ami, presque un parent qui les mettra en relations avec tout le canton, qui lui citera tous les progrès accomplis. Nous opérons sur un diamètre de 30 kilomètres. Il ne faut pas plus grand, croyez-moi. Il faut que ce conseiller tienne au courant tous les cultivateurs, tous les jeunes. Cet essai a donné des résultats extraordinaires. Je demande à M. le ministre d'envisager cette question sous la forme de subventions ou d'union avec la direction des services agricoles, avec le ministère de l'agriculture, avec les chambres d'agriculture et les organisations professionnelles. Il faut mettre sur pied en France une belle colonie de conseillers agricoles qui contribuera à la prospérité du pays. (*Applaudissements.*)

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais répondre quelques mots à l'intervention de notre collègue M. Driant qui a indiqué, tout à l'heure, que sur les 200 conseillers agricoles, je n'avais parlé que d'un certain nombre. Bien sûr, vous savez compter, monsieur le rapporteur pour avis. Quand il s'agit de financer la création de 200 conseillers agricoles, je suis persuadé que M. le ministre de l'agriculture n'a pas l'intention de les recruter tous immédiatement. Le crédit porté à ce chapitre n'est du reste qu'une indication. Sur les 104 milliards, 60 serviront à payer les agents techniques des zones témoins qui existent à l'heure actuelle et les agents techniques de celles qui vont être créées. Ce sera à peu près tout. Pour la création du cadre des conseillers techniques, je suis entièrement d'accord. Nous allons en diéuter très bientôt, lorsque la proposition Saint-Cyr viendra devant nous, puisqu'elle prévoit la création des conseillers agricoles.

Par conséquent, ne me faites pas le reproche d'avoir fait deux catégories de conseillers agricoles. Je me suis placé dans la réalité, et non dans un avenir plus ou moins rapproché. Personne ne doute qu'il faut travailler en accord avec la profession. Je suis entièrement d'accord, je l'ai toujours dit. Cette union doit se faire sans équivoque. A l'heure actuelle, avec le chapitre 31-31, nous sommes en pleine équivoque.

Ce n'est pas moi qui cherche à diviser pour régner. J'estime qu'à l'heure actuelle nous allons opposer les cultivateurs en deux catégories. Ceux des régions évoluées qui ont des centres d'études techniques agricoles, comme je le disais tout à l'heure, et je prends l'exemple de ceux qu'a indiqués notre ami M. Capelle, il est bien certain que ceux-là touchent des subventions et ce n'est pas la direction des services agricoles qui les envoie aux agriculteurs. Je voudrais simplement qu'il en soit de même des groupements de productivité. Je ne voudrais pas que l'on traite plus mal les régions pauvres que les régions riches. Je ne voudrais pas que l'on prenne prétexte de ce que l'on donne des prêts ou des subventions aux zones témoins pour les mettre sous la dépendance de l'administration.

M. le président. L'amendement de M. Boulanger est-il maintenu ?

M. Georges Boulanger. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Brousse, maintenez-vous le vôtre ?

M. Martial Brousse. Oui, monsieur le président.

M. le président. Il y a une demande de scrutin public sur l'amendement de M. Brousse, mais non celui de M. Boulanger. Je suis obligé de faire voter séparément, car si la discus-

sion a été commune, l'objet des deux amendements n'est pas semblable. L'amendement de M. Boulanger demande une réduction indicative de 1.000 francs sur la création de 200 postes de conseillers agricoles. L'amendement de M. Brousse demande une réduction de 47 millions et tend à la suppression de 60 postes, ce qui n'est pas la même chose.

M. Martial Brousse. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je me rallie à l'amendement de M. Boulanger, étant entendu que, s'il était voté par le Conseil, ce serait la thèse que j'ai soutenue qui serait valable. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Il ne faut pas qu'il y ait de confusion. Monsieur Brousse, est-ce que vous vous ralliez à l'amendement de M. Boulanger, qui est favorable à la création de 200 postes ?

M. Martial Brousse. J'accepte de me ranger à l'amendement de M. Boulanger.

M. de La Gontrie. Ce n'est pas le même texte !

M. Martial Brousse. Je voudrais néanmoins qu'il soit bien entendu que, si cet amendement était adopté, nous en tirerions la conclusion que les nouveaux conseillers agricoles seront payés sous forme de subventions aux groupements de productivité.

M. le président. Ce n'est pas l'amendement ! Mettez-vous d'accord.

M. Georges Boulanger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le président, je tiens à souligner que mon amendement a pour but, non de supprimer 200 postes de conseillers agricoles — car tout le monde est d'accord sur la création de ces postes de conseillers — mais de demander au Gouvernement, comme cela a été précisé tout à l'heure, qu'un accord intervienne entre les pouvoirs publics et la profession pour que ces conseillers agricoles soient sous l'autorité de la profession, en liaison avec les pouvoirs publics. Sur le plan financier, il y a une formule, qui peut être la subvention, à étudier entre la profession et les pouvoirs publics.

M. le président. Vous ne demandez aucune réduction sur le chiffre de 200 postes de conseiller, tandis que l'amendement de M. Brousse demande la suppression de 60 postes.

M. Martial Brousse. Après l'exposé de M. Boulanger, je me rallie à son amendement et je retire le mien.

M. le président. L'amendement de M. Brousse est retiré.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Boulanger.

La demande de scrutin public qui avait été déposée par M. Brousse est reportée sur l'amendement de M. Boulanger, qui tend simplement à une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je tiens à compléter les informations que j'ai données ce matin. Je crois qu'il y a un profond malentendu entre M. Brousse et mes intentions.

En effet, quelle est la situation actuelle de ce chapitre — ce n'est qu'un chapitre — de la vulgarisation que constituent les zones témoins ? Actuellement — je me permets de le rappeler — ces zones témoins sont gérées par un groupement de productivité qui, association régie par la loi de 1901, nomme son président et gère lui-même ses intérêts. Ce groupement de productivité est placé sous la tutelle morale de la chambre d'agriculture du département. Il accepte, et la chambre d'agriculture accepte avec lui, que la direction technique de ce groupement de productivité soit assurée par le fonctionnaire le plus qualifié de mon ministère, en la circonstance le directeur des services agricoles, étant du reste bien entendu que celui-ci n'est pas le seul fonctionnaire intéressé dans l'action de ce groupement, et qu'un autre fonctionnaire, tel que le directeur des services vétérinaires, ou l'ingénieur du génie rural, ou tout autre, peut être appelé à apporter également au

groupement de productivité son concours en lui donnant, par ses conseils, l'aide voulue pour le meilleur fonctionnement de ce groupement.

Comment est payé actuellement l'agent technique, qui est le technicien propre du groupement de productivité ? Il est rétribué sur des crédits du commissariat à la productivité mis à la disposition de la chambre d'agriculture. Il n'est pas vraisemblable que le président du groupement de productivité me fasse grief de perdre à l'avenir l'autorité qu'il a actuellement sur son agent technique parce qu'il ne le payerait plus directement. En effet, cet agent est présentement payé par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture bien qu'il soit à la disposition du président du groupement de productivité.

Quelle sera la situation dans quelques jours ? Le commissariat à la productivité, pour des raisons que vous connaissez, ne peut plus continuer le financement qu'il assurait jusqu'à maintenant. Qu'ai-je cru devoir faire devant cette situation ? Dans l'intérêt même de ces groupements de productivité qui ne peuvent fonctionner qu'avec le concours d'agents techniques, j'ai cru bon de prendre le relais du commissariat à la productivité, sur les 200 postes de conseillers agricoles que, de toute façon, j'aurai créés — et sur ce point je pense que l'Assemblée est complètement d'accord avec moi — j'ai prévu d'en affecter 60 à l'action menée par les groupements.

L'inquiétude des agents techniques des groupements de productivité que signalait, il y a un instant, M. Brousse n'est pas de se voir plus ou moins fonctionnarisés, puisqu'ils ne le seront pas, mais plus exactement de ne pas savoir, à quelques jours de la fin de l'année, s'ils seront payés le mois prochain. Avec le système que j'envisage, je leur donne une assurance, des garanties. M. Brousse me semble incomplètement informé quand il dit que par une lettre qu'ils m'ont adressée, les agents techniques souhaitent ne recevoir aucune aide financière du ministère de l'agriculture ; certains ont bien demandé cela, mais d'autres sont prêts à accepter les conditions que je vais leur offrir. Ils traient même plus loin et ne demanderaient pas mieux que de devenir fonctionnaires de mon département.

Je ne pense pas que les groupements de productivité reculeront devant ce lien, pas plus qu'ils ne reculent actuellement devant le lien avec les chambres d'agriculture qui payent leurs agents techniques.

M. Brousse me demande si le directeur des services agricoles qui paye cet agent technique aura, de ce fait, en plus du contrôle technique que je lui reconnais, un contrôle administratif. Pas du tout.

Comment cet agent technique, conseiller agricole ou vulgarisateur — je ne discute pas sur le nom, c'est l'objet qui compte — sera-t-il mis à la disposition du groupement de productivité ? J'étudie actuellement le contrat qui mettra à la disposition du groupement l'agent choisi par le groupement lui-même.

Dans les conditions actuelles, les agents techniques des groupements de productivité passent un examen devant un jury composé de professionnels et de fonctionnaires de mon département. Si ces candidats sont inscrits sur la liste d'aptitude, les groupements choisissent sur cette liste celui qui a leur préférence. Si le groupement a un candidat, il lui fait passer un examen devant ce jury et, s'il est admis, il est *ipso facto* recruté. Pour les conseillers agricoles le recrutement sera le même.

Le contrat prévoira qu'ils seront mis à la disposition des cultivateurs dans les mêmes conditions qu'actuellement, sous la seule réserve que le directeur de service et les fonctionnaires du département intéressé aient le contrôle technique de cet agent, qui sera cependant à la seule disposition du groupement de productivité. Ou cet agent donne satisfaction au groupement, et celui-ci le conserve ; ou le groupement n'a pas satisfaction, et d'après le contrat passé avec moi, il ne le garde pas : je le reprends. Dans ce cas, ou bien l'agent pourra être utilisé par mes services à d'autres tâches de vulgarisation et, dans ces conditions, je le garde ; ou bien il n'est pas utilisable, et comme c'est un contractuel, suivant les conditions mêmes du contrat, je résilie son contrat et je le remplace.

Le système me paraît très simple et très satisfaisant. Donc, un paysan qui verra arriver chez lui un conseiller agricole, ne fera pas de différence avec la situation actuelle. Présentement, si on lui apprenait que ce conseiller n'est pas payé par le groupement mais par la chambre d'agriculture, il dirait : qu'importe, s'il remplit son rôle.

Comme le disait M. Capelle fort justement, tout réside dans le choix des hommes et l'amélioration qu'il faudra apporter au système actuel ne réside pas dans le choix à la base, ni dans le mode de rémunération, ni même dans la nature des contrats ; elle réside dans la formation de ces conseillers. Avant de les mettre à la disposition du groupement, dans leur intérêt même,

ils devraient suivre un stage au cours duquel ils ajouteront à la technique élémentaire qu'ils peuvent avoir une pratique qu'ils n'auront pas ou, au contraire, à la pratique qu'ils auront la technique qui leur manquera. Ces conseillers doivent être complets, surtout dans les contacts humains avec les paysans qu'ils auront à conseiller. Je crois que tout réside dans le choix et dans la formation des hommes que je mettrai à la disposition des zones-témoins et cela, bien entendu, je le ferai, comme je l'ai fait jusqu'à maintenant, en accord parfait avec la profession.

En conclusion, je crois que rien ne peut gêner la profession, en la matière. C'est pourquoi je vous demande de rejeter l'amendement.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, je pense que les explications complètes que vous venez de nous donner permettront à M. Boulanger de retirer son amendement, M. Brousse ayant déjà retiré le sien.

Comment pourrait-il y avoir encore, après les déclarations de M. le ministre, des doutes sur l'esprit qui l'anime ? M. le ministre vous dit : les agents seront recrutés par concours ; ils suivront un stage ; ils seront mis à la disposition de zones de productivité ; s'ils ne font pas l'affaire, je les reprendrai et je vous en confierai d'autres ; si moi-même je ne peux pas les conserver, je pourrai m'en dégager, car ce sont des contractuels. Je crois avoir bien résumé la pensée de M. le ministre.

Mes chers collègues, que demandez-vous ? Que le crédit primitivement réduit soit repris, mais qu'il soit utilisé sous forme de subvention. Alors, je ne comprends plus. Si, dans chaque budget, nous accordions des crédits non plus pour payer des salaires, mais pour des subventions, je me demande dans quelle situation serait demain le budget de la nation. Si demain on donnait une subvention à une commune pour payer son facteur, libre au maire de le choisir, il faudrait en faire autant bientôt pour l'instituteur, puis pour l'ensemble des fonctionnaires.

Je vous demande de réfléchir ; ce serait la négation même du rôle du Parlement.

C'est dans ces conditions que je me retourne vers notre collègue M. Boulanger pour lui demander de retirer son amendement. S'il ne le retirait pas, le groupe de la gauche démocratique devrait voter contre.

M. le président. La parole est à M. Boulanger.

M. Georges Boulanger. Monsieur le président, je tiens d'abord à préciser que je n'ai pas demandé de scrutin sur mon amendement. Cela dit, je le maintiens.

Les explications de M. le ministre m'ont donné un commencement de satisfaction, et je lui en suis gré ; j'aurai donc eu tendance à retirer mon amendement sans l'intervention de mon collègue M. Restat. (*Mouvements.*)

Il est normal que la profession ait sous sa coupe, en liaison étroite, en collaboration avec les pouvoirs publics, ceux qui seront les conseillers de l'agriculture. Comparez, si vous le voulez, avec le facteur ; je considère que ce n'est pas la même chose. Dites que les finances de la République seront en danger ; je ne le pense pas. D'ailleurs, les pouvoirs publics acceptent d'accorder les crédits. La question est donc réglée sur ce plan.

Nous voulons, par contre, marquer nettement notre volonté de voir M. le ministre agir dans ce domaine en plein accord avec la profession. C'est ce que je vous demande de préciser par l'adoption de mon amendement.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'accepte volontiers l'amendement de M. Boulanger, puisqu'il n'entraîne qu'une réduction de 1.000 francs, car j'estime — si j'ai bien compris sa pensée — être en accord avec lui.

M. Boulanger demande que cette vulgarisation, à quelque échelon que ce soit et non pas simplement au niveau des zones témoins, soit faite en liaison avec la profession. Or, je l'ai dit ce matin, elle ne peut pas être faite autrement.

J'ai bien précisé tout à l'heure que les relations de l'administration, par l'intermédiaire de cet agent technique, avec la

profession représentée par le groupement de productivité seront précisées par un contrat qui laissera toute possibilité au groupement de productivité, si l'agent technique lui convient, de le conserver. Si, au contraire, il ne lui convient pas, je le reprendrai.

Je me demande quelle collaboration plus étroite avec la profession on pourrait envisager. Aussi, bien que j'accepte son amendement, je préférerais que M. Boulanger le retirât, puisque nous sommes en fait du même avis.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Georges Boulanger. Monsieur le ministre, après les précisions que vous venez de donner et qui constituent une garantie, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis André.

M. Louis André. Je désire simplement recevoir une précision. Vous avez parlé des zones témoins, des groupements de productivité auxquels vous affecterez des agents techniques. Je suppose que vous ne vous bornerez pas à envoyer des conseillers agricoles uniquement dans les régions où il y a des zones témoins ? S'il n'y a pas de groupement de productivité, qui donc va employer cet agent technique, qui va donner un avis sur sa qualification ?

C'est la simple question que je voulais vous poser, en m'excusant auprès de mes collègues d'avoir encore allongé le débat.

M. le ministre. Je remercie M. le sénateur André d'avoir posé cette question qui me permet de compléter ma pensée. En effet, en dehors des agents techniques mis à la disposition des zones témoins, il y aura environ cent quarante conseillers agricoles qui se consacreront à la vulgarisation généralisée. J'ai tenu à rendre hommage aux chambres d'agriculture, et particulièrement à certaines qui, sans attendre et sans rien demander à l'Etat, ont organisé cette vulgarisation et ont appointé des conseillers agricoles. D'autres chambres d'agriculture, pour des raisons particulières, ne peuvent pas faire cet effort. Je les aiderai par l'intermédiaire de ces conseillers agricoles et dans le même esprit, c'est-à-dire que ces conseillers agricoles, sous mon contrôle direct, apporteront leur concours aux chambres d'agriculture.

M. Louis André. Monsieur le ministre, je vous remercie.

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Jean Durand. J'avais posé une question à M. le ministre de l'agriculture au sujet des directeurs des services agricoles et j'aimerais connaître la réponse.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ai effectivement pas répondu à M. Durand, qui me demandait que sur vingt postes nouveaux d'ingénieurs des services agricoles, un certain nombre soient réservés pour permettre le reclassement d'ingénieurs des travaux agricoles qui n'ont pu l'être jusqu'à maintenant. J'étudie actuellement, avec mon collègue le ministre des finances et des affaires économiques, un règlement d'administration publique qui me permettra d'étendre à douze de ces vingt postes nouveaux les règles qui ont été déjà appliquées pour le recrutement de 400 ingénieurs des travaux agricoles.

M. le président. Par amendement (n° 18), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-31 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mon amendement touche à ce dont vient de parler M. le ministre. Jusqu'au 3 mai 1950, les services agricoles comprenaient, comme techniciens, des ingénieurs en chef (directeurs des services agricoles), des ingénieurs principaux (directeurs adjoints) et des ingénieurs des services agricoles. Si les renseignements qui m'ont été donnés sont exacts, on aurait depuis, pour reclasser les éléments supérieurs, créé de nouveaux titres : ingénieur des travaux agricoles et ingénieur principal des travaux agricoles. Certains des fonctionnaires

qui auraient dû bénéficier du titre d'ingénieur des services agricoles se sont vu classer dans ces catégories et seront, en quelque sorte, pénalisés sur le plan de leur reclassement. Nous aimerions que M. le ministre nous donne des assurances à ce sujet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. C'est le statut de 1951 concernant ma direction des services de la production agricole que vous visez. Effectivement, d'après ce statut, les différents grades que vous avez énumérés existent. Cependant je crois que vous faites une confusion. Ce n'est pas un mécontentement de ce statut que je trouve actuellement chez certains agents des services agricoles, mais plutôt une demande de relèvement d'indice par rapport aux différents corps de mon département ministériel. J'examine actuellement, avec M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, la possibilité de reviser ces indices.

M. Primet. Il faudrait les porter à 360, comme pour les rédacteurs des préfectures.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Durieux ?

M. Durieux. Compte tenu des précisions données par M. le ministre, l'amendement est retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mes chers collègues, la commission des finances avait manifesté son désir d'avoir des explications sur ce fameux chapitre 31-31. C'est la raison pour laquelle elle avait opéré une réduction indicative de 1.000 francs.

M. le président. Cela fait une heure et demie que cela dure !

M. le rapporteur. Heureusement, nous n'avons pas demandé une réduction indicative plus forte, monsieur le président, car alors où en serions-nous ?

Cela étant, j'ai le devoir de dire qu'après les explications données par M. le ministre, la commission renonce à la réduction indicative, car il semble bien que le Conseil a satisfaction et qu'il est suffisamment renseigné.

Je me permets d'ajouter que nous avons 57 amendements au début de cette séance, que nous en avons actuellement discuté onze et qu'au train où vont les choses nous avons pris un peu de retard. Nous allons le rattrapper, je l'espère.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 31-31 ?...

Je le mets aux voix, avec la somme de 847 millions de francs, la commission des finances renonçant à l'abattement indicatif de 1.000 francs qu'elle avait opéré initialement.

(Le chapitre 31-31, avec cette somme, est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-32. — Services agricoles. — Indemnités et allocations diverses, 11.157.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-33. — Services agricoles. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 8.289.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Rémunérations principales, 482.474.000 francs. »

Par amendement (n° 19), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, Boulangé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mes chers collègues, la disproportion qui existait dans le passé entre les crédits destinés aux diverses formes d'enseignement semblant devoir se maintenir malgré quelques atténuations, nous avons voulu, par cet amendement, protester contre l'insuffisance des crédits destinés à l'enseignement agricole. Nous aimerions être assurés, pour la suite, d'un effort plus important.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Durieux n'ignore pas que l'Assemblée nationale est saisie de différentes propositions rapportées par M. Saint-Cyr relatives à l'enseignement, la formation profes-

sionnelle et la vulgarisation agricoles. Les crédits importants que prévoit ce rapport permettront, si celui-ci est adopté par les assemblées, de régler le problème de l'enseignement tel qu'il sera définitivement conçu. Mais, dès maintenant, je tiens à répondre à M. Durieux que, sans préjuger de la suite réservée à ce rapport...

M. le président de la commission de l'agriculture. Non, non !

M. le ministre. ... il est prévu, dans le budget de 1955, une augmentation très sensible des crédits affectés à l'enseignement agricole.

En effet, les crédits de fonctionnement passent de 1.067 millions à 1.233 millions, soit une augmentation de 15,4 p. 100 et les crédits d'équipement de 750 millions à 1.094 millions, soit une progression de 43 p. 100.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais, monsieur le ministre, apporter un précision. On parle toujours du projet Saint-Cyr. Il ne s'agit pas de cela, mais d'un certain nombre de propositions de loi qui ont été fondées en une seule et dont M. Saint-Cyr a été le rapporteur au nom de la majorité de la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale. Nous ne voulons pas laisser dire qu'il s'agit d'une proposition de loi Saint-Cyr.

M. le président. Laissons cela de côté pour l'instant. L'amendement est-il maintenu ?

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le président, nous venons d'entendre une déclaration qui concerne la proposition de loi Saint-Cyr.

M. le président. Elle n'est pas en discussion.

M. Chazette. Nous n'avons pas à savoir si la proposition de loi Saint-Cyr est une compilation de ceci ou de cela. Elle constitue une proposition qui mettrait sous l'égide non plus du ministère de l'éducation nationale qui a seul vocation, mais d'un autre ministère des établissements ou des organismes d'enseignement et cela nous suffit.

Le problème aujourd'hui est de savoir si oui ou non le ministre de l'agriculture va combler la différence que nous signalons depuis des années entre l'enseignement agricole et l'enseignement technique. Bien entendu il ne s'agit pas, dans notre esprit, de diminuer d'un centime les dotations de l'enseignement technique, mais depuis longtemps nous considérons et nous établissons que la disproportion est vraiment trop grande.

Le ministre, aujourd'hui, n'a de réponse que celle-ci : demain, vous verrez ce que va donner le projet Saint-Cyr. Alors je répète : oui ou non, allez-vous combler cette différence d'une manière ou de l'autre ? Le projet Saint-Cyr, nous l'étudierons minutieusement quand il viendra en discussion. (*Exclamations à droite.*)

M. Boisron. Nous verrons bien. Vous n'êtes pas tout seul dans cette assemblée.

M. Chazette. Non bien sûr. En tout cas nous sommes quelques uns ici à avoir une position de défiance sur la question. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Boisron. Il y en a d'autres aussi.

M. Chazette. Nous estimons que tout ce qui relève de l'enseignement doit appartenir au ministère de l'éducation nationale, avec les délégations qui s'imposent. (*Nouvelles exclamations à droite.*)

Nous ne sommes pas d'accord, nous le savons bien.

M. le président. Je vous prie de rester sur l'amendement, monsieur Chazette.

M. Chazette. Nous reprendrons la discussion le moment venu ...

M. le président. Ce sera mieux.

M. Chazette. ... mais ne détournez pas le problème. (*Protestations à droite.*)

Quant à la réponse, nous ne l'avons pas encore. J'attends — mes collègues avec moi, je pense — que M. le ministre nous la donne sur ce point précis. Il n'est pas question de savoir ce qui se passera demain, il est question de savoir comment nous allons remédier dès aujourd'hui à cette disproportion dont nous nous plaignons depuis si longtemps.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'ai indiqué tout à l'heure à M. Durieux et je veux — j'insiste sur ce point — répéter que notre actuel projet de budget prévoit un accroissement de 15,4 p. 100 des crédits de fonctionnement, qui passent de 1.067 millions à 1.233 millions et de 43 p. 100 des crédits d'équipement, qui passent de 750 millions à 1.094 millions.

M. Chazette. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Monsieur le ministre, où en est l'enseignement agricole par rapport à l'enseignement technique ? Vous nous apportez des augmentations qui sont vraiment insignifiantes vu la disproportion que nous vous signalons depuis des années. Vous n'avez pas encore comblé l'écart excessif.

M. le ministre. Je comble, par une augmentation de 45 p. 100, une partie du déficit. D'ailleurs la comparaison ne peut être faite en valeur absolue, car il ne s'agit pas du même nombre d'élèves et les conditions sont différentes. Il y a là tout de même une augmentation très sensible des crédits pour l'exercice prochain.

M. le président. M. Durieux, maintenez-vous votre amendement ?

M. Durieux. Nous pouvons le retirer, en espérant que l'augmentation se poursuivra d'une façon effective dans l'avenir.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Naveau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Naveau.

M. Naveau. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur une question qui lui a été posée à plusieurs reprises par la fédération nationale des coopératives laitières. Ces coopératives demandent ce qu'elles doivent faire demain, en fin d'exercice, quant au versement et à l'utilisation de la taxe d'apprentissage. En 1954, on leur a laissé la liberté d'affecter les crédits recouverts à des organismes de leur choix ; il serait peut-être bon de canaliser ces crédits vers des écoles nationales tout à fait spécialisées. On s'aperçoit en effet que l'école de Surgères, par exemple, a reçu beaucoup plus d'argent que d'autres organismes. Je crois d'ailleurs que la fédération des coopératives laitières a proposé les affectations suivantes : 35 p. 100 à l'enseignement supérieur et à la recherche laitière ; 35 p. 100 à l'enseignement moyen et 30 p. 100 à l'enseignement primaire et aux centres de formation régionaux.

J'aimerais que M. le ministre prit position sur ce problème.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je regrette que notre collègue M. Durieux ait retiré son amendement, parce que M. le ministre, en parlant de ce fameux projet Saint-Cyr, a soulevé le fond du problème des crédits à l'enseignement public agricole.

Il m'apparaît, à la lecture de ce projet de budget, pensant à ce que permettrait éventuellement par la suite le projet Saint-Cyr, qu'on a négligé d'apporter à l'enseignement public agricole les crédits nécessaires. Alors que les syndicats de l'enseignement public agricole demandent deux milliards de crédits de fonctionnement, un peu plus d'un milliard est inscrit au présent projet ; alors qu'ils demandent, en crédits d'équipement, 3.500 millions, un milliard seulement nous est proposé. Au contraire nous trouvons, au chapitre des maisons familiales et des centres privés d'enseignement agricole, une augmentation de crédit de 74.300.000 francs.

Je veux supposer que, lorsque M. le ministre a parlé du fameux projet Saint-Cyr, il a bien révélé le fond de sa pensée et de celle du Gouvernement.

En conclusion, je voterai contre le chapitre.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mes chers collègues, pour répondre à M. Naveau j'indiquerai, d'abord, que la commission nationale de la taxe d'apprentissage agricole n'est pas encore créée, mais qu'elle le sera dans très peu de temps. Elle étudiera donc tous ces problèmes et, notamment, celui qui vient d'être soulevé.

Dès maintenant, je puis dire que, pour les coopératives laitières, la taxe d'apprentissage peut être versée, soit aux établissements d'enseignement agricoles de leur choix, soit à la caisse d'encouragement à l'industrie laitière qui procède elle-même à la répartition entre les différents établissements.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-37, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-37 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Indemnités et allocations diverses, 90.820.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales, 347.991.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-42. — Institut national de la recherche agronomique. — Indemnités et allocations diverses, 1.822.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-51. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Rémunérations principales. — (Mémoire.)

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Mon intervention tend, d'une part, à m'élever contre le paiement des contrôleurs des lois sociales en agriculture avec des fonds de concours et, d'autre part, à demander une enquête au sujet d'un journal, édité d'ailleurs à quelque 87.000 exemplaires en Gironde, par la mutualité agricole, en collaboration avec le syndicalisme, la coopération et le crédit.

Je ne méconnais pas le rôle des contrôleurs des lois sociales. C'est un rôle très important. Il tend à réglementer le travail en agriculture, à veiller à l'application des barèmes de salaires, à veiller également au versement régulier des cotisations des exploitants agricoles à la sécurité sociale. Ce travail est déjà très important.

Cependant, l'activité des contrôleurs des lois sociales s'exerce également sur la gestion des caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles. Lorsque les agriculteurs ont du retard dans le paiement de leurs cotisations, ce sont bien les contrôleurs des lois sociales qui leur font connaître la majoration de 10 p. 100, quelquefois même la saisie possible. Ils sont donc surpris que ces contrôleurs soient payés par des caisses qu'ils alimentent par des taxes parafiscales. Ainsi, ce sont les contrôlés qui financent le paiement des contrôleurs qui les ennuiet dans des cas semblables.

Je demanderai donc qu'il n'y ait plus dans le budget de l'agriculture qui nous est présenté, au chapitre du contrôle des lois sociales en agriculture, une inscription « Mémoire ». Je demanderai que les sommes provenant du fonds de concours qui permet de payer les contrôleurs des lois sociales en agriculture ne soient plus puisées dans des caisses privées, mais soient vraiment inscrites au budget de l'agriculture.

Les agriculteurs de la Gironde — c'est une situation particulière, mes chers collègues, et je m'en excuse, mais il est possible qu'il en soit de même demain dans vos départements, et vous pourriez juger des conséquences qui peuvent devenir très graves pour l'indépendance de la mutualité sociale agricole — les agriculteurs de la Gironde, dis-je, s'élèvent contre ce procédé tout particulier qui consiste à leur envoyer mensuellement le journal que je vous présente ici: quatre grandes feuilles tirées à 87.000 exemplaires; vous voyez le coût d'un tel tirage. Ce journal est à 15 francs, mais il est envoyé gratuitement à tous ceux qui, de près ou de loin, sont inscrits aux caisses des allocations familiales agricoles, de la sécurité sociale agricole, de la vieillesse agricole.

Si ce journal ne comportait que des renseignements en faveur des mutualistes, nous ne pourrions que reconnaître le bien-fondé d'une telle édition. Malheureusement, nous voyons — je vous montre le titre du premier article: « Aux armes, paysans! » — que ce journal comporte des articles excessivement tendancieux, au point que les agriculteurs de la Gironde s'indignent de constater que des problèmes tout à fait étrangers à la sécurité sociale y soient traités, de manière tendancieuse, je le répète, et au mépris de toute neutralité.

Je vous demanderai donc, monsieur le ministre, de prévoir — car les contrôleurs des lois sociales ne peuvent le faire —

une enquête effectuée par vos inspecteurs dans toute la mesure du possible, pour que, vraiment, sans vouloir gêner en quoi que ce soit la mission de renseignement que la mutualité doit remplir auprès de ses ressortissants, on évite à l'avenir de faire paraître dans certaines feuilles des articles de ce genre qui ne pourraient que desservir la mutualité agricole et engager les agriculteurs à demander — avec regret sans doute — leur rattachement avec leur propre régime au régime général de la sécurité sociale. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre en quelques mots à M. Jean Durand et lui dire qu'en ce qui concerne le financement, c'est une décision prise par le Parlement en 1953 qui a ainsi chiffré la répartition des charges: trois sixièmes pour le budget annexe; un sixième pour la vieillesse et les salaires; deux sixièmes pour les assurances sociales. Ainsi, cette répartition ayant été fixée par le Parlement, nous ne pouvons faire autrement que de respecter cette décision.

Je demande donc que l'on maintienne cet article concernant les vingt postes de contrôleurs des lois sociales. Vous savez, en effet, combien les lois sociales ont besoin d'être développées en agriculture. Tout récemment, nous avons voté la retraite vieillesse agricole et, là encore, il est nécessaire de faire comprendre aux agriculteurs l'intérêt de ces textes et la façon dont ils s'appliquent.

En ce qui concerne la dernière question relative aux journaux, et pour le cas particulier de la Gironde, je m'excuse de ne pouvoir ici répondre à M. Jean Durand, mais je lui indique que je ferai procéder à une enquête et que je l'informerai du résultat.

M. Jean Durand. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Périquier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le secrétaire d'Etat, si je prends la parole, ce n'est pas pour protester contre le contrôle des lois sociales en agriculture, bien au contraire. C'est simplement pour vous demander si le programme d'équipement, qui avait été arrêté en 1952 et qui prévoyait un plan s'échelonnant sur huit ans, plan qui avait prévu la création de vingt postes de contrôleurs et de quatre postes d'inspecteurs au titre de l'inspection des lois sociales en agriculture, n'était pas abandonné.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez signalé qu'à l'heure actuelle l'application des lois sociales en agriculture était une tâche difficile et délicate. Elle est assurée aujourd'hui par un service qui compte en tout et pour tout 160 agents alors que, si nous voulions prendre un chiffre de comparaison, nous rappellerions que le ministère du travail dispose, lui, de 2.500 agents.

C'est la raison pour laquelle je voudrais avoir l'assurance que la création de ces postes nouveaux ne sera pas abandonnée.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous demande de maintenir ce texte, car nous appliquons justement ici une décision qui a été prise antérieurement pour renforcer notre corps de contrôle.

M. Jean Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Monsieur le ministre, vous m'avez répondu, au sujet des crédits de paiement des contrôleurs des lois sociales agricoles, que ces crédits provenaient, suivant des pourcentages définis, tant des allocations familiales agricoles que de la sécurité sociale agricole. C'est un fait, mais nous tiendrions, en tant qu'Assemblée du Parlement, à connaître la somme globale de ces crédits de paiement, et c'est la raison pour laquelle je vous demande simplement de prévoir à l'avenir, dans le budget de votre ministère, non plus un chapitre « mémoire », mais vraiment la somme totale des crédits de paiement des contrôleurs des lois sociales agricoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-51.

(Le chapitre 31-51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-52. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Indemnités et allocations diverses (Mémoire.)

« Chap. 31-61. — Service de la répression des fraudes. — Rémunérations principales, 142.006.000 francs. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Mes chers collègues, sur la répression des fraudes, il y a beaucoup à dire. D'abord, la loi de base créant le service de la répression des fraudes en France ne date que du 1^{er} août 1905. C'est une loi qui tend à protéger seulement le consommateur pour tout ce qui concerne les produits alimentaires.

Aujourd'hui, il semble que le service de la répression des fraudes ait débordé, à juste titre d'ailleurs, le cadre initial de la loi et tende aussi à protéger les producteurs. Nous ne pouvons que nous en féliciter. Le rôle de la répression des fraudes peut à la fois se définir, tant du point de vue économique que du point de vue social, je dirai même du point de vue fiscal.

Pour toutes les productions, le service de la répression des fraudes a intérêt à agir et peut agir en toute liberté. Pour les produits de la viticulture, par contre, du fait de certains articles du code du vin, tels que les articles 4 et 5, qui permettent toutes manipulations dites « autorisées », les agents de la répression des fraudes, suivant les départements, parfois même les régions, n'ont plus les mêmes obligations à assurer dans leur service. Les pénalités prévues pour sanctionner certaines fraudes sur le vin peuvent être très discutées, parce que telle manipulation est permise dans un département, alors que, dans un autre département, pour une même manipulation, il y a fraude.

Cela est d'autant plus grave qu'au service de la répression des fraudes s'est ajouté un service d'agents commissionnés par certaines professions, ces agents commissionnés obéissant aux directives seulement des professions qui les payent.

Je vous donnerai lecture de quelques passages d'une lettre du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, signée par son éminent président, M. Emmanuel Roy, ancien député, parlementaire honoraire. Si je le nomme, c'est surtout parce qu'il fut rapporteur du code du vin.

Voici ce que m'écrivit le président du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux :

« Je tiens à venir vous exprimer la véritable angoisse qui s'empare de la viticulture et du commerce girondins devant l'extension, que l'on constate chaque jour, d'investigations systématiques entreprises par des agents commissionnés des fraudes de la confédération générale des vignerons du Midi, investigations qui s'effectuent chez les négociants des places de consommation après que leur a été posée la question : achetez-vous et vendez-vous des vins de la Gironde ?

« Sur simple réponse affirmative de la part des négociants des dites places de consommation, les agents commissionnés en cause se livrent alors à un dépeuplement de factures, comptabilité, registres d'appellations, etc., pour en terminer par des prélèvements.

« L'esprit de système de ces investigations apparaît, une fois de plus, dans les opérations qui se pratiquent à l'heure actuelle.

« Que des commissions rogatoires soient adressées lorsque la justice désire être éclairée nous semble parfaitement naturel. Que la police économique exécute avec scrupule les commissions qu'elle reçoit est parfaitement moral et souhaitable. Mais que des agents commissionnés de régions rivales viennent, sous le fallacieux prétexte d'un concours technique, participer à ces investigations administratives et en profitent pour dénigrer tous les produits qui ne sont pas originaires des régions qui les rétribuent, voilà qui dépasse les bornes de l'entendement et révolte la conscience. »

Je vous prie de m'excuser, mes chers collègues, de cette lecture. Je voudrais, monsieur le ministre, que vous réorganisez le service de la répression des fraudes et que vous y intégriez tous les agents commissionnés. C'est dans cet esprit que je vous demande de faciliter le travail du service de la répression des fraudes, en ce qui concerne la viticulture, en prenant toutes dispositions pour que le vin ait les mêmes normes dans toutes les régions de France.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Comme le dit justement M. Jean Durand, l'objet et les attributions du service des fraudes se sont profondément modifiés depuis la loi de 1905.

A côté du rôle social de protection du consommateur qu'il avait, il doit maintenant jouer un rôle économique de protec-

tion du producteur. Mais pour jouer ce double rôle, surtout avec l'extension de ses attributions, il est nécessaire que je puisse augmenter ses moyens. Or, il a pu vous apparaître que dans le budget actuel les moyens n'ont pas changé.

C'est parce que j'ai décidé de créer une commission qui sera mise en place sous peu de jours avec la mission d'examiner à nouveau tout le problème de la réorganisation et du réaménagement du service de la répression des fraudes. Elle étudiera, notamment, les moyens nécessaires à ce service et leur financement.

Je pense avec M. Jean Durand qu'il est souhaitable que tous les agents du service des fraudes soient des fonctionnaires rémunérés de la même façon, peut-être avec des ressources différentes, mais toutes ces ressources figurant au budget de mon ministère.

M. Jean Durand. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Par amendement (n° 38), MM. Bène, Périquier et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 3161 de 1.000 francs.

La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Monsieur le ministre, cela devient pour moi un rite, chaque année, de protester contre l'insuffisance des crédits du service de la répression des fraudes. Mon obstination tient peut-être au fait que ce service joue un rôle important au point de vue vinicole comme vous le savez. Son rôle s'étend cependant à toutes les branches de notre économie, sa tâche est très importante et, malheureusement, pour l'accomplir, le nombre de ses agents est nettement insuffisant.

Je pourrais citer de nombreux exemples démontrant l'insuffisance de leur effectif. Je ne voudrais pas ranimer le débat sur les bouilleurs de cru, mais c'est un fait, et vous le savez bien, monsieur le ministre, que si des abus sont commis sous le couvert du privilège des bouilleurs de cru — abus dont personnellement je souhaite la disparition — c'est parce que le service de la répression des fraudes et le service des contributions indirectes sont dans l'impossibilité matérielle de faire respecter la loi.

C'est pour cette raison que j'insiste une fois de plus afin que vous preniez toutes les mesures nécessaires pour renforcer ce service de la répression des fraudes.

Vous m'avez répondu par avance en apportant certains apaisements aux préoccupations que je viens d'exposer; je retire donc volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-61, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-61 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-62. — Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses, 4.979.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-63. — Service de la répression des fraudes. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 4.263.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 31-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales, 668.959.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Brousse propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser une question en ce qui concerne les rémunérations principales de la direction du génie rural.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire déjà hier, vous donnez au service du génie rural des attributions de plus en plus développées. Les crédits que vous lui affectez me semblent insuffisants. Ne vous serait-il pas possible d'obtenir des crédits permettant d'affecter à chaque département un ingénieur en chef du génie rural ?

Cette solution faciliterait grandement les formalités nécessitées par le remembrement, les adductions d'eau et toutes attributions du génie rural, car la présence d'un simple ingénieur dans un département rend plus malaisées et plus lentes les réalisations que nous souhaiterions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances, n'ayant pas été saisie, laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je pense, avec M. Brousse, qu'il est indispensable de renforcer le service du génie rural en considération des tâches multiples qui lui sont confiées, tâches techniques, voire tâches administratives telles que la répartition des bons de détaxe de carburant ou le payement des subventions au machinisme agricole.

A l'heure actuelle, le service du génie rural assume surtout une œuvre importante, à savoir le développement du remembrement. A cette fin, le budget de cette année prévoit la constitution de trois équipes de remembrement composée chacune d'un ingénieur du génie rural et d'un certain nombre d'ingénieurs de travaux et d'adjoints techniques. Je pense également qu'il est souhaitable qu'un ingénieur en chef assume la direction de chaque service départemental.

Or, je ne dispose, du point de vue budgétaire, que de 78 postes. Il ne m'est donc pas possible de donner satisfaction à l'ensemble des départements. Cependant, j'ai décidé, partout où l'importance du service le justifierait, de déplacer un ingénieur faisant fonction d'ingénieur en chef en lui donnant la responsabilité de la marche du service dans le département, indépendamment de tout rattachement à un département voisin.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Mes chers collègues, je suis tout à fait d'accord avec M. Brousse et avec M. le ministre pour déplorer que les agents du génie rural soient obligés de passer un temps infini à régler la question des carburants et de la subvention de 15 p. 100 en matière d'achat de matériel agricole. Je ne sais pas s'il en est ainsi dans les autres départements, mais dans le mien — et j'imagine que ce doit être la même chose dans les autres — voilà des fonctionnaires qui sont obligés de passer deux à trois mois de l'année à ces opérations, qui évidemment ont leur intérêt, mais l'on se demande si vraiment on ne pourrait pas trouver d'autres fonctionnaires pour faire ce travail comptable. Il serait ainsi permis aux ingénieurs du génie rural de se consacrer à leur tâche.

Nous sommes un peu étonnés que dans certains départements il n'y ait pas d'ingénieur en chef. Vous l'avez dit : je n'ai pas à me plaindre pour le mien, mais certains départements ont vraiment trop peu de personnel, et il s'agit de départements spécifiquement agricoles ou plus spécialement de départements pauvres qui se dépeuplent et qui ont besoin d'être soutenus. Nous nous apercevons que là nous n'avons pas assez de personnel.

Vous parlez tout à l'heure, monsieur le ministre, du remembrement. Vous avez parfaitement raison, mais comment voulez-vous le réaliser quand vous disposez dans un département comme le mien — je prends cet exemple parce que je le connais bien — de cinq personnes en tout et pour tout, alors que dans d'autres il y en a quatorze. Un département dont la situation démographique est prospère dispose de quatorze personnes ; tant mieux pour lui ! mais pendant ce temps un département voisin qui se dépeuple n'a qu'un effectif de cinq personnes pour le même objet. Ne vous étonnez donc pas si le dépeuplement continue. Il faut donc faire un effort dans ce domaine.

De plus, si j'ai bien compris, il vous manque vingt-cinq postes d'agents techniques. Or votre budget devait les prévoir.

Je voudrais enfin attirer votre attention sur une situation catastrophique. Vos agents doivent pouvoir se déplacer pour inspecter les chemins ruraux, entreprendre les adductions d'eau, réaliser le remembrement, opération que vous considérez à l'heure actuelle comme très importante. Or vous ne parviendrez pas à ces réalisations parce que vous ne dotez pas vos agents d'indemnités pour frais de déplacement suffisantes. *(M. le secrétaire d'Etat fait un geste de dénégation.)*

Mais si ! monsieur le secrétaire d'Etat, et je vais vous en donner la démonstration immédiate. Le conseil général de mon département a été obligé de voter, en septembre dernier, une avance de 250.000 francs pour aider vos fonctionnaires à circuler dans le département pour effectuer les travaux dont vous les chargez et dont nous avons besoin.

Dans ces conditions, sans déposer d'amendement, j'attire votre attention sur ce poste très important. Je vous demande de faire un effort pour les départements qui ont besoin de votre aide car, sans elle, ils risquent de se dépeupler. Vous devez penser à cette question. Il ne faut pas laisser cette charge aux conseils généraux qui font ce qu'ils peuvent, mais qui ne pourront pas toujours y faire face, étant donné la cascade de charges qui pèsent sur leurs finances.

Pour le remembrement, monsieur le ministre, deux points seuls comptent. Il y a d'abord l'exemple. Il faut montrer aux gens qui veulent remembrer les opérations de ce genre qui auront été réussies et qui ne sont pas nombreuses, hélas ! Il y en a cependant quelques-unes et j'en sais quelque chose puisque j'ai réussi le premier remembrement de la région limousine. Mais il faut en faire part.

Tant que vous n'aurez pas évangélisé les juges de paix... *(Rires et exclamations.)* Mais oui ! c'est là le véritable problème. Ce n'est ni le maire, ni l'ingénieur des services agricoles qui peut réaliser le remembrement. Le juge de paix seul est capable de rapprocher les gens parce qu'il n'a aucun intérêt dans l'affaire.

Tant que vous n'aurez pas exercé votre attention sur ce point, vous n'arriverez à rien. Je vous soumets cette réflexion parce que nous sommes quelques-uns ici à avoir tenté cette opération et que nous nous apercevons que c'est là le nœud du problème. Les maires font ce qu'ils peuvent, de même que les fonctionnaires du génie rural, mais la cheville ouvrière de toute l'affaire, c'est le juge de paix qui est au-dessus des parties et qui est capable de concilier les intérêts contradictoires qui s'affrontent, et cela est normal. Tant que vous n'aurez pas réfléchi à cette question, vous n'aurez pas avancé d'un pas vers la solution de ce problème.

Je vais terminer, monsieur le ministre, en vous demandant de considérer très attentivement cette question des frais de déplacement. Les crédits prévus à ce titre ne sont pas suffisants et ne permettent pas d'utiliser à plein les serviteurs de l'Etat que vous complexez dans votre administration, qui vraiment font tout ce qu'ils peuvent mais sont dans l'impossibilité d'aller plus loin parce que vous ne leur en donnez pas les moyens.

M. le président. Monsieur Brousse, maintenez-vous votre amendement ?

M. Martial Brousse. Je le retire, monsieur le président.

J'espère que les trois équipes de remembrement dont on a parlé ne seront pas les seules à être mises en chantier et je souhaite qu'elles seront réparties sur l'ensemble du pays, compte tenu du désir des agriculteurs de réaliser un remembrement dans de nombreux départements qui, croyez-le monsieur Chazette, n'ont pas besoin d'être évangélisés car ils l'ont déjà été.

Je souhaite que « lorsque la poire est mûre on la cueille » et que l'on puisse activer les opérations de remembrement que les cultivateurs attendent avec impatience.

M. le président. L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 20), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire le crédit du chapitre 31-71 de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Par cet amendement, nous avons tenu à manifester nos regrets ; la répartition des fonctionnaires du génie rural ne tient pas suffisamment compte des nécessités départementales et nous souhaiterions qu'elle puisse être reconsidérée. Pour ma part, j'aimerais que M. le ministre de l'agriculture nous donne l'assurance que le Pas-de-Calais se verra doté, compte tenu du nombre de ses communes, de sa population et de sa production, d'un nombre de techniciens quelque peu supérieur.

Je ne voudrais pas reprendre la comparaison que j'ai faite hier à la tribune. Chacun peut en faire de semblables avec l'aide de l'annuaire du génie rural. Je veux souligner que mon département est celui de toute la France qui a le plus grand nombre de communes : il en a 908. C'est dire qu'il a assurément le plus grand nombre de remembrements à envisager et à mener à bonne fin.

Puisque l'un de mes collègues a donné tout à l'heure des indications et des appréciations sur le remembrement, je me permettrai de vous dire, monsieur le ministre, qu'assurément la meilleure chance de réussite dans le remembrement, ce n'est pas seulement de mettre les gens d'accord, mais c'est de l'opérer avec une grande rapidité, de manière que les gens ne souffrent pas de l'incertitude dans laquelle ils se trouvent à partir du moment où la décision est prise.

Après les explications qui ont été fournies tout à l'heure, je pense que je peux retirer mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement à M. Chazette que le budget de 1955 prévoit une augmentation des crédits, pour frais de déplacement des ingénieurs du génie rural, de 23 millions sur les crédits de 1954. Je pourrai donc ainsi, je l'espère, éviter de faire supporter les charges de ces déplacements par les collectivités locales ou départementales.

Je réponds à M. Durieux qu'il est assez difficile de faire une comparaison entre des départements pauvres et des départements riches du point de vue agricole, en ce qui concerne les services du génie rural. Le service du génie rural n'est-il pas plus utile dans les départements pauvres que dans les départements riches ? Ses tâches ne sont-elles pas plus nombreuses dans les départements riches que dans les départements pauvres ? On pourrait en discuter longtemps ; mais, dans la limite des moyens dont je dispose, une répartition de ce personnel se fera évidemment suivant les nécessités du service, nécessités qui peuvent varier d'une année à l'autre.

Je connais fort bien, monsieur le sénateur, les nécessités du génie rural du département du Pas-de-Calais. Je sais que ce service aura besoin d'être renforcé et je ne manquerai pas de le faire dès que j'en aurai la possibilité.

M. Durieux. Je vous remercie, monsieur le ministre !

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Par voie d'amendement (n° 56), MM. Charles Morel, de Lachomette et Chambriard proposent de réduire le crédit de ce chapitre 31-71 de 1.000 francs.

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le président, je retire mon amendement pour le reprendre plus tard sur un autre chapitre.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet sur le chapitre.

M. Primet. Je voudrais demander à M. le ministre s'il est entré en pourparlers avec la fonction publique pour réparer l'injustice de la situation faite aux personnels du génie rural par rapport à leurs homologues des ponts et chaussées. J'ai une grande admiration pour cette grande dame qu'est l'administration des ponts et chaussées, mais je pense que le génie rural pourrait avoir, pour ses agents homologues, des avantages semblables.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je pense, en effet, qu'il serait injuste que, pour des conditions de travail semblables, les ingénieurs du génie rural ne bénéficient pas d'une situation matérielle analogue à celle de leurs collègues d'autres administrations. Mais je ne saurais non plus ignorer qu'il existe d'autres services extérieurs dans mon propre département ministériel et qu'il serait également injuste de faire aux agents de ces services une situation matérielle trop différente de celle du génie rural.

Le but que je recherche est d'égaliser, à l'intérieur de mon département, la situation matérielle de ces divers services extérieurs. Lorsque j'aurai pu obtenir cette égalisation, je ne m'opposerai pas à ce que le service du génie rural soit assimilé, en ce qui concerne les honoraires des travaux et compte tenu de la situation particulière du service du génie rural en ce qui concerne les contrôles au service des ponts et chaussées et qu'il bénéficie des mêmes avantages.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Je suis très bien votre raisonnement. Vous considérez la situation sur le plan intérieur de votre département. Mais il existe des fonctionnaires du génie rural et des fonctionnaires des ponts et chaussées qui sont vraiment des homologues puisqu'ils ont passé les mêmes examens. Ils ont cependant des indices différents. C'est une erreur que la fonction publique devrait réparer.

M. Louis André. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André.

M. Louis André. Je serais curieux de savoir où se trouve le Centre national du machinisme agricole. La question m'a été posée. Je n'ai pas pu y répondre.

M. le ministre. C'est à Antony (Seine).

M. Louis André. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-71.

(Le chapitre 31-71 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Indemnités et allocations diverses, 56.430.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 31-73. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur les bases du commerce et de l'industrie, 23.369.000 francs. — (Adopté.)

« Chap. 31-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales, 2.298.550.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, au nom de la commission de l'agriculture, je voudrais sur ce chapitre obtenir une explication. Dans le fascicule budgétaire déposé par le Gouvernement, il est prévu la suppression de 250 agents techniques des eaux et forêts. Au cours du débat à l'Assemblée nationale cette suppression d'emploi a été retirée par le Gouvernement. Autrement dit, on ne supprimera pas les 250 postes mais on n'a pas modifié les crédits, il faut donc supposer, car je crois savoir qu'il y a plus de 300 postes qui ne sont pas pourvus actuellement, que la proposition qui a été retenue par le Gouvernement à l'Assemblée nationale ne sera pas suivie d'effet ou qu'il faudra attendre l'année suivante, lorsque les crédits seront redemandés dans le budget pour recruter et combler ce manque de personnel.

M. Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Pour répondre d'un mot à M. le rapporteur pour avis, je lui dirai qu'en effet l'Assemblée nationale a écarté cette suppression de 250 emplois, mais on peut lire dans le fascicule budgétaire qu'en même temps qu'on avait supprimé les 250 emplois, les crédits correspondants avaient été rétablis sur la ligne suivante. Ainsi, en fait, les crédits n'étaient pas diminués ; il n'était donc pas nécessaire de les rétablir. On ne peut nier qu'au cours de l'année 1954, le recrutement des agents techniques avait marqué un ralentissement certain qui a été plus accentué dans certains départements de l'Est. On peut dire qu'aujourd'hui, avec des crédits en augmentation relativement importante, puisqu'il s'agit d'une somme de 114 millions par rapport à l'exercice précédent, au cours de 1955 le recrutement sera normal et que ces départements pourront bénéficier de postes d'agents techniques.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse, monsieur le secrétaire d'Etat, j'avais effectivement vu la ligne qui prévoit un aménagement corrélatif de la déduction pour vacances d'emplois, mais cette ligne figurait au budget avant que ne soit écartée la suppression de 250 emplois. J'espère que le budget était en équilibre et qu'on avait pas prévu que les 62.750.000 francs ne correspondaient pas à des traitements effectifs.

Je pose la question à nouveau. On a écarté la suppression de 250 emplois, mais on n'a pas rétabli le crédit supplémentaire qui avait été prévu. De ce fait, vous ne pouvez pas recruter suffisamment de monde et vous ne pourrez pas tenir les engagements que le Gouvernement a pris devant l'Assemblée nationale.

M. le secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je ne peux que réitérer ce que je viens de dire à l'instant. Nous avons supprimé les postes, mais nous avons maintenu les crédits. En rétablissant les postes il n'y avait pas de raison de prévoir de nouveaux crédits.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Si je comprends bien, les 250 emplois seront maintenus et les fonctionnaires seront payés. Je voudrais faire quelques autres observations concernant le chapitre de remboursement de frais de déplacement.

En effet, on a constaté, depuis 1951, une baisse régulière des crédits alloués. Au moment même où le coût de la vie et le prix des transports augmentent, le projet de 1955 prévoit une légère augmentation de 30 millions, alors que la direction générale des eaux et forêts, excessivement modeste dans ses prévisions, demandait une augmentation plus substantielle des crédits. Les crédits alloués au titre des frais de déplacement atteignaient en 1952, 271.698.000 francs; en 1953, 256.658.000 francs; en 1954, 229.763.000 francs. Il n'est donc pas tenu compte des nécessités du service qui, pour cette raison également, sera paralysé. Il y a donc lieu de demander aux finances une augmentation substantielle des crédits.

La deuxième question concerne les crédits de matériel. Ils sont exactement les mêmes qu'en 1954. Or, pour la question logement, la situation du personnel est également de plus en plus critique. Les maisons forestières ne sont pas entretenues; elles tombent en ruines dans bien des cas. De plus, le tiers seulement du personnel est logé. Il y a là une injustice flagrante car à la difficulté de trouver des logements s'ajoutent des questions pécuniaires. A l'administration des eaux et forêts, en effet, contrairement à ce qui se passe dans les autres administrations, les agents non logés n'ont droit à aucune indemnité compensatrice de logement. Il est donc nécessaire d'envisager une augmentation des crédits pour l'entretien, l'amélioration et la construction de maisons forestières et de prévoir un chapitre spécial pour une indemnité de logement aux agents non logés.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à notre collègue, en ce qui concerne les frais de déplacement, que cette année, l'augmentation de crédits a été de 32.500.000 francs, et pour ce qui a trait à l'entretien, l'augmentation est de 155 millions. A l'intérieur de ce dernier crédit, je veillerai tout particulièrement à ce qu'il soit fait un effort particulier pour les maisons forestières.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-81, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 31-81 est adopté.)

M. le président. « Chap. 31-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses, 207 millions 242.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-83. — Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier, 490 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 1.033 millions 21.000 francs. » — *(Adopté.)*

2^e partie. — Personnel. — Pensions et allocations.

« Chap. 32-81. — Pensions et bonifications de retraite des préposés communaux domaniaux et des gardes forestiers auxiliaires. — Allocations aux médaillés forestiers pensionnés, 2.584.000 francs. » — *(Adopté.)*

3^e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 1.587.723.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 21.822.000 francs. » — *(Adopté.)*

4^e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 5.478.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 49.355.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-03. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 659 millions de francs. »

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Si j'interviens sur ce chapitre, relatif aux frais d'établissement d'enquêtes statistiques, c'est simplement pour poser une question à M. le ministre.

Autant nous pouvons reconnaître l'utilité et même la nécessité de l'enquête statistique pour un ministère tel que celui de l'agriculture, même d'enquête *in globo* sur un plan communal par exemple, autant je crains que l'enquête que vous voulez faire soit l'établissement d'un fichier d'exploitation.

Nous comprendrions mal, nous agriculteurs français, que ce que les occupants n'ont pas pu faire, même sous certaines menaces, le Gouvernement essaie de le faire.

Si j'ai mal compris tout à l'heure l'interprétation de l'emploi de ce crédit, je m'en excuse tout de suite mais, monsieur le ministre, je voudrais des assurances de votre part pour savoir s'il s'agit simplement d'une enquête statistique, mais générale.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Le recensement agricole, organisé actuellement par l'institut national de la statistique en accord avec mon département ministériel, porte sur le recensement général de la production agricole. Bien entendu, pour que ce recensement ait toute sa valeur et que ses statistiques puissent être utilisables, il faut procéder à l'échelon de l'exploitation agricole elle-même.

Je précise qu'il s'agit, non d'un fichier d'exploitation, mais d'une statistique basée sur l'exploitation agricole.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 34-03.

(Le chapitre 34-03 est adopté.)

M. le président. « Chap. 34-22. — Direction de la production agricole. — Frais de fonctionnement des divers services, 1.200.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Remboursement de frais, 29.275.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-24. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Matériel, 26.660.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-25. — Service des haras. — Remboursement de frais, 24.362.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-26. — Service des haras. — Matériel, 280.576.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-27. — Service de l'inspection des courses et du pari mutuel. — Matériel et remboursement de frais. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 34-31. — Services agricoles. — Remboursement de frais, 130.440.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-32. — Services agricoles. — Matériel, 36.482.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-33. — Indemnisation des correspondants des directions des services agricoles et des stations d'avertissements agricoles, 34.735.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-34. — Service de la protection des végétaux. — Remboursement de frais, 28.370.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-35. — Service de la protection des végétaux. — Matériel, 79.727.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Remboursement de frais, 15.758.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-38. — Etablissements d'enseignement agricole. — Matériel, 195.771.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-53. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions, 10.129.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-54. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Remboursement de frais. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 34-55. — Contrôle des lois sociales en agriculture. — Matériel. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 34-61. — Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais, 55.650.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-62. — Service de la répression des fraudes. — Matériel, 59.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-71. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Remboursement de frais, 135 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-72. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Matériel, 67.666.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-73. — Dépenses d'études de surveillance et de travaux hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat, 74.759.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais, 389.002.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-82. — Direction générale des eaux et forêts. — Matériel, 78.890.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 34-91. — Loyers, 13.850.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 93.142.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 101.656.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-94. — Consommation en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture, 2.900.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 34-95. — Indemnités pour frais de mission à l'étranger, 4.400.000 francs. » — (Adopté.)

5^e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 4 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35-23. — Services sanitaires et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien, 808.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 36-25. — Services des haras. — Travaux d'entretien, 13.750.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35-31. — Services agricoles. — Travaux d'entretien, 3.100.000 francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35-37. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien, 59 millions de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35-61. — Service de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien, 1 million de francs. » — (Adopté.)
 « Chap. 35-81. — Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien, 500 millions de francs. » — (Adopté.)

6^e partie. — Subventions de fonctionnement.

« Chap. 36-01. — Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture, 2 millions de francs. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Jozeau-Marigné. Je voudrais, monsieur le ministre, vous poser une question concernant la subvention donnée à une société immobilière pour aider la construction d'une ferme-école. Cette société a reçu une subvention, ce qui est parfaitement normal, et nous avons applaudi dans le département à cette subvention. Mais notre surprise a été grande lorsque nous avons vu l'administration des finances prétendre pénaliser de 36 p. 100 la subvention même qui a été donnée à la société pour construire cette ferme-école. Cette subvention devait constituer avant tout une aide pour la construction de l'établissement et on a considéré que c'était un bénéfice pour cette société, à laquelle on réclame 36 p. 100 de la subvention accordée. (Exclamations.)

M. Pierre Boudet. C'est splendide !

M. Jozeau-Marigné. Vous penserez, monsieur le ministre, avec nous que la chose est assez singulière et je veux espérer que, à propos de ce chiffre, vous donnerez tous apaisements à cette assemblée pour que l'Etat ne reprenne pas d'une main ce qu'il a donné de l'autre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis évidemment surpris, avec M. Jozeau-Marigné, qu'on essaie d'imposer une subvention accordée par mon département ministériel. Mais je transmettrai cette question à M. le secrétaire d'Etat au budget en lui demandant de l'examiner de façon à donner tous apaisements à M. Jozeau-Marigné.

M. de La Contrie. A M. Jozeau-Marigné et au Conseil de la République tout entier, semble-t-il !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 36-01 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 36-01, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 36-23. — Ecoles nationales vétérinaires. — Subvention de fonctionnement, 57.405.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 36-41. — Institut national de la recherche agronomique. — Subvention de fonctionnement, 414.505.000 francs. » — (Adopté.)

7^e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-51. — Chambres d'agriculture. — Frais d'élections générales, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-81. — Impositions sur les forêts domaniales, 375 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-91. — Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers, 66.740.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance (moyen des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

2^e partie. — Action internationale.

« Chap. 42-01. — Participation de la France aux dépenses de fonctionnement de divers organismes internationaux, 18 millions 346.000 francs. » — (Adopté.)

3^e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-31. — Bourses, 143.397.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 11), M. Louis André propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. André.

M. Louis André. Mes chers collègues, comme l'indique l'exposé des motifs joint à l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, celui-ci a pour but de permettre à M. le ministre de l'agriculture d'accorder des bourses aux élèves de tous les établissements d'enseignement agricole bénéficiant des dispositions de la loi du 23 septembre 1948. La liste de ces établissements a été fixée par les arrêtés du 2 octobre 1949 et du 10 juillet 1952.

Le fait que les élèves de certaines écoles supérieures d'agriculture bénéficient du régime spécial de la sécurité sociale des étudiants indique que ces établissements sont assimilés aux établissements de même nature de l'enseignement public, et je ne vois aucune raison valable pour que les élèves de ces différentes écoles soient traités différemment.

Les mêmes dispositions avaient été adoptées au cours du vote du budget de l'éducation nationale, le 3 février 1953, dans la loi n° 53-49 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1953, dont l'article 6 dispose que « les élèves des établissements d'enseignement supérieur privés ... peuvent bénéficier des bourses de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par la réglementation concernant les élèves des établissements d'enseignement supérieur publics ».

M. le ministre de l'agriculture sera chargé d'attribuer ces bourses dans les mêmes conditions et selon les mêmes critères que pour les élèves des écoles nationales d'agriculture. Vous voudrez ainsi faire en sorte, mes chers collègues, en votant cet amendement, que l'égalité existe là comme ailleurs, c'est-à-dire que les élèves des écoles dépendant du ministère de l'agriculture bénéficient des mêmes avantages matériels que les élèves des écoles dépendant du ministère de l'éducation nationale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse le Conseil juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet au Conseil.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 43-31 ?

Je mets aux voix avec la somme de 143.396.000 francs.

(Le chapitre 43-31, avec ce chiffre, est adopté.)

M. le président. « Chap. 43-32. — Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale, 27 millions de francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, en tenant compte de la motion votée par le congrès des maires, nous voulons attirer

d'une façon pressante l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance des crédits qu'il propose en faveur des activités culturelles des jeunes ruraux.

Sur le plan des moyens d'information et de formation de la jeunesse, qui préoccupent à juste titre le Gouvernement, la jeunesse rurale est particulièrement défavorisée.

La pénurie de l'équipement culturel des communes rurales est trop flagrante pour qu'il soit nécessaire d'y insister. S'il n'est pas possible pour le présent de prévoir les crédits proportionnés aux besoins, il est, par contre, toujours possible de prévoir une utilisation de ceux qui nous sont proposés, qui leur donne le maximum d'efficacité.

Certes, nous ne sous-estimons pas la valeur d'activités telles que voyages, expositions, etc., mais ces activités contribuent à faire naître des aspirations. S'il n'existe rien dans le cadre de la vie quotidienne des jeunes ruraux qui réponde à ces aspirations, il en résulte souvent, non un appétit accru de progrès, mais un sentiment d'impuissance et d'amertume.

Par contre, la constitution de bibliothèques, discothèques, circuits de films, la mise à la disposition des organismes culturels du matériel éducatif favorisent la naissance de clubs où les jeunes apprennent à se documenter, à réfléchir, à juger et à s'exprimer. C'est une action durable dont bénéficient non seulement les jeunes, mais les adultes d'une ou plusieurs communes rurales.

Nous attachons le plus grand prix à ce que les crédits du chapitre 43-32 servent essentiellement à permettre la mise en place de cet équipement culturel et à amplifier l'action des organismes nationaux qui groupent les centres qui offrent à leurs adhérents cet équipement.

A ce titre, il nous paraît équitable d'accorder à l'institution précitée une part plus importante que celle dont elle dispose actuellement dans la répartition du chapitre 43-32.

Lors de la discussion du budget de 1949, le ministre de l'agriculture, répondant à des demandes d'explications sur la suppression du chapitre « Subventions pour la création de foyers ruraux », remplacé par un chapitre nouveau « Subventions pour le développement des activités culturelles de la jeunesse rurale », déclarait :

« Le crédit proposé étant double de celui dont nous bénéficions l'an dernier pour les seuls foyers ruraux, je puis, devant l'Assemblée nationale, prendre l'engagement de faire bénéficier ces organismes de subventions et d'aides financières d'un montant au moins égal, et même probablement supérieur, à celui dont ils bénéficiaient au cours des années précédentes, et notamment en 1948. »

Depuis 1949, les foyers ruraux se sont développés en quantité et ont amélioré la qualité de leurs activités. Les conseils généraux ont, dans de nombreux départements, soutenu leur effort. Or, le crédit qui leur était alloué en 1949, soit 15 millions, est réduit, dans le budget de 1954, à 13 millions et demi.

Nous demandons à M. le ministre de l'agriculture d'opérer la ventilation du chapitre sur des bases nouvelles : deux tiers des crédits pour les foyers agréés et leur fédération nationale, un tiers pour d'autres associations, sous la réserve qu'elles consacrent la subvention qui leur est accordée, essentiellement à l'acquisition de matériel culturel. (*Applaudissements.*)

M. le président. Sur ce même chapitre 43-32, par voie d'amendement (n° 21) MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, Boulangé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mesdames, messieurs, l'amendement que nous avons déposé a pour but de protester contre l'insuffisance des crédits affectés aux foyers ruraux. Nous aurions, nous aussi, souhaité la division du chapitre et sa répartition de la façon suivante : deux tiers pour les crédits à affecter aux foyers ruraux groupés en fédération nationale des foyers ruraux de France, dont les activités et la gestion sont contrôlées par la commission interministérielle compétente, et un tiers pour les crédits aux autres organismes.

Nous aurions préféré que le Parlement puisse, dans l'avenir, effectuer lui-même la ventilation du chapitre. Nous aurions souhaité pouvoir ainsi protéger la Fédération nationale des foyers ruraux de France contre des mesures qui tendent à minimiser l'efficacité de son action.

A ce titre, nous vous demanderons, monsieur le ministre, pourquoi, par arrêté du 2 décembre 1954, vous avez retiré à

la Fédération des foyers ruraux la répartition du matériel éducatif alloué aux foyers ruraux, répartition qu'elle effectuait depuis sa création en 1946.

Aux termes de cet arrêté, ce matériel est propriété d'Etat, entré en inventaire, et il constitue un prêt, non une subvention. Si vous objectez qu'il était précédemment propriété de la fédération nationale, nous répondrons que cette formule est parfaitement valable, puisque cette fédération a reçu la mission de promouvoir les activités culturelles de la jeunesse rurale et que le don de matériel à cette organisation entre dans le cadre de l'intitulé du chapitre « Subventions ». Par ailleurs, cet organisme nous paraît beaucoup plus capable qu'aucun service administratif d'assurer un emploi efficace de ce matériel.

Nous faisons toute réserve sur l'arrêté que vous venez de signer. Même s'il n'appelait pas d'observation en ce sens, il nous paraît manifester une volonté très nette de limiter l'action de l'organisme national auprès de ses groupements de base.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Il est exact, en effet, que le crédit de ce chapitre, non seulement n'a pas augmenté depuis 1949, mais a plutôt diminué. La répartition entre les foyers ruraux et les autres organismes ne répond pas aux dotations qui étaient faites avant 1949.

Je prends acte de la déclaration, à la fois de MM. Durieux et Restat sur ce point et j'examinerai la répartition du crédit au mieux de tous les organismes en cause.

Je peux répondre à M. Durieux que, effectivement, par un arrêté récent, j'ai décidé de faire répartir directement par mon département ministériel le matériel subventionné par mon ministère, attribué à titre de subvention aux foyers ruraux. Jusqu'à ce jour, la Fédération nationale des foyers ruraux était chargée de cette répartition, mais j'ai opté pour ce nouveau mode de répartition en considération du fait qu'un certain nombre de foyers ruraux ne sont pas adhérents à la fédération nationale et peuvent cependant bénéficier de ces attributions au même titre que les organismes affiliés à la fédération nationale et qui continueront eux-mêmes à en bénéficier. Comme il s'agit d'attributions à titre précaire, il est préférable, pour la bonne gestion des crédits, que ce matériel soit mis sous le contrôle de mon département ministériel plutôt que sous le contrôle d'une fédération qui assurait, je tiens à le déclarer, ce contrôle dans des conditions parfaites. Mais la raison profonde de ce changement, c'est que je désire faire bénéficier tous les foyers ruraux, sans exception, des mêmes avantages, qu'ils soient ou non adhérents à la Fédération nationale des foyers ruraux.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?...

M. Durieux. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 43-32, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-32 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-33. — Apprentissage agricole et horticole, 311.047.000 francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Sur ce chapitre, j'avais l'intention de déposer une demande de disjonction. Je ne l'ai pas fait, pour éviter un scrutin au Conseil de la République. Il s'agit, dans ce chapitre, d'une augmentation de 74.300.000 francs en faveur d'un enseignement agricole privé tout à fait particulier, puisque l'inspirateur, l'abbé Granereau, se vante de n'avoir aucun diplôme, ni aucune formation pédagogique. Je pense que cet argent est très mal employé et je demande au Conseil de la République de se prononcer par un vote à main levée sur ce chapitre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-33, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 43-33 est adopté.*)

M. le président.

4^e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives, 45.985.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44-02. — Congrès, expositions et manifestations d'intérêt général, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

Avant d'aborder le chapitre 44-11, je dois consulter le Conseil de la République sur la suite de nos travaux, car nous allons aborder plusieurs chapitres sur lesquels j'ai beaucoup d'inscriptions et beaucoup d'amendements. Il faudrait donc savoir comment le Conseil entend poursuivre les débats.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je crois que nous avons regagné un peu de temps et peut-être serait-il sage d'interrompre maintenant nos débats, pour les reprendre, comme d'habitude, à vingt et une heures trente. Nous pourrions alors les continuer jusqu'à minuit et, éventuellement, si le Conseil le désirait, un peu au delà. (*Protestations sur divers bancs.*)

Mes chers collègues, je vous ai dit: si le Conseil le décidait, c'est-à-dire que la commission serait à la disposition du Conseil s'il désirait continuer la séance à ce moment-là.

Je crois savoir que demain nous serons très probablement saisis d'un projet de loi pour les douzièmes provisoires, que nous avons probablement des nuits de veille en perspective et qu'il faudrait peut-être songer à ne pas passer toute cette nuit-ci à la discussion du budget de l'agriculture.

La commission vous propose donc de suspendre maintenant la séance, de la reprendre à vingt et une heures trente, jusqu'à minuit ou un peu plus tard (*Mouvements divers*). — le Conseil en déciderait — puis de reprendre la discussion demain, à quinze heures trente, après la conférence des présidents.

Je crois qu'il est impossible de tenir une séance demain matin, car nous avons déjà siégé ce matin, après avoir siégé hier soir, et il faut laisser aux services la possibilité de se mettre à jour, en particulier le service de la sténographie, qui enregistre tous les discours prononcés.

Dans ces conditions, je pense que nous pourrions siéger jusqu'à minuit et reprendre la séance demain à quinze heures trente, pour la poursuivre jusqu'à son terme.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet.

M. Primet. Monsieur le président, je pense qu'il serait plus prudent de continuer un peu après minuit, sans quoi de nouveaux amendements fleuriront demain à la séance de l'après-midi.

M. le président. Le Conseil peut décider qu'il n'en reçoit plus.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, je suis heureux de voir que M. Primet a repris la même expression que moi-même, c'est-à-dire « aller un peu au delà de minuit », ce qui avait fait l'objet de certains « mouvements divers ».

Je pense que le conseil sera donc d'accord pour poursuivre la séance jusqu'à minuit et peut-être même un peu au delà.

Puisque la proposition en a été faite, la commission serait très heureuse que l'on voulût bien décider qu'il n'y aurait plus dorénavant d'autres amendements déposés.

M. le président. Je vous signale qu'il me reste encore cinquante amendements et inscriptions de parole. Il faut que le Conseil le sache.

M. de La Gontrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de La Gontrie.

M. de La Gontrie. Monsieur le président, je crois que l'on pourrait peut-être envisager une sorte de transaction, qui consisterait à siéger ce soir de vingt et une heures trente à minuit, puis demain matin à neuf heures trente et ensuite à quinze heures trente ou seize heures. Cela nous permettrait de terminer l'examen du budget de l'agriculture à la fin de l'après-midi de demain puisque, si je suis bien informé, on n'abordera pas

demain la discussion du budget proprement dit des travaux publics et que, d'autre part, le vote des douzièmes provisoires ne sera qu'une formalité. Nous pourrions donc travailler demain toute la journée et rentrer demain soir dans nos foyers.

M. le président. Je ne garantis rien.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il est plus sûr que l'on commence demain matin.

M. de La Gontrie. Si l'on commence demain à quinze heures, nous sommes certains de passer ici la nuit suivante.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je serais d'accord avec M. de La Gontrie, seulement je voudrais qu'il soit bien entendu que nous pouvons demander cela aux services.

M. le président. La présidence est à la disposition du Conseil de la République.

Si celui-ci entend siéger ce soir jusqu'à minuit et également demain matin — ce qui n'est pas impossible — il est indispensable que la présidence en soit informée au plus tôt pour organiser les services en conséquence.

D'autre part, la tenue d'une séance au cours de la nuit de demain constitue un autre problème.

M. de La Gontrie. Cette solution aurait l'avantage, monsieur le président, de libérer le personnel demain soir et il en a besoin.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'accepte la proposition de M. de La Gontrie.

Cependant, je répète que, si nous sommes saisis demain soir du projet de douzièmes provisoires, la commission des finances, puis le Conseil devront se réunir. L'Assemblée est donc informée. Il lui reste à choisir entre les deux formules.

M. le président. C'est pourquoi il serait peut-être plus sage de siéger ce soir jusqu'à minuit, car il se peut que nous ayons à siéger plus longuement dans la nuit de demain.

Je résume la situation: suspension de la séance maintenant, reprise de vingt et une heures trente jusqu'à minuit — on verra alors où l'on en est — séance éventuelle demain matin et, de toute façon, séance demain après-midi et, sans doute, dans la nuit de demain.

Je consulte le Conseil sur cette proposition.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Ernest Pezet.*)

PRESIDENCE DE M. ERNEST PEZET,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise

— 5 —

COMMISSION DES FINANCES

Demande de pouvoirs d'enquête.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Roubert, président de la commission des finances, me fait connaître que la commission qu'il préside a décidé de demander au Conseil de la République l'octroi des pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, en vue d'examiner la régularité de certains marchés passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande conformément à l'article 30 du règlement.

— 6 —

DEPENSES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE POUR 1955

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n° 666 et 719, année 1954).

Nous en sommes arrivés au chapitre 44-11. J'en donne lecture :

« Chap. 44-11. — Concours général agricole, 47 millions de francs. »

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Si je prends la parole, c'est pour exprimer un regret. Les crédits inscrits pour l'organisation du concours général agricole ne sont pas équivalents à ceux de l'année 1953. En 1953, vous aviez 40 millions pour l'organisation du concours de l'année et 10 millions pour la préparation de celui de l'année suivante. En 1954, vous avez eu 40 millions pour le concours de l'année et 5 millions pour préparer celui de 1955. Cette année, vous avez 42 millions pour organiser le concours de 1955 et 5 millions pour préparer celui de 1956. C'est-à-dire qu'en 1953, vous aviez, en tout, 50 millions; en 1954, vous aviez 45 millions, et pour le budget qui nous préoccupe, vous avez 47 millions. Je regrette que, pour l'année 1955, vous n'avez pas le même crédit que pour 1953: 50 millions. Je pense en effet que vous ne pourrez pas octroyer aux exposants des primes suffisantes pour permettre à tous ceux qui le désirent ou qui en ont la possibilité de venir à Paris, surtout ceux qui n'ont pas de ressources suffisantes pour faire des sacrifices à cet égard.

Je constate qu'il y a une réduction de 3 millions par rapport à 1953. Or, les dépenses d'installation sont supérieures et la location du hall a passé de 4 à 10 millions. Je ne propose pas une réduction indicative, mais j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir des crédits suffisants pour que les exposants qui ont la volonté de venir à Paris puissent le faire sans avoir à supporter de trop gros sacrifices.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux rassurer M. Brousse. Il est exact que j'ai 2 millions de plus qu'en 1954, mais 3 millions de moins qu'en 1953. Cette différence s'explique par le succès même du concours général dont les dépenses sont financées en grande partie par le produit des entrées. L'augmentation des recettes a été suffisante pour couvrir le supplément de dépenses qui, comme vient de le faire remarquer M. Brousse, sont passées de 4 à 10 millions en ce qui concerne la location du parc des expositions.

Les prix donnés aux exposants, je tiens à le souligner, seront en 1955 exactement les mêmes qu'en 1954.

M. Martial Brousse. J'aurais préféré qu'ils fussent augmentés, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-11, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 44-11 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-21. — Vulgarisation, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 44-22. — Encouragements à la sélection animale, 129 millions de francs. »

Sur ce chapitre, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier (n° 28), présenté par MM. Le Sassié-Boisauné, Cornat, Jozeau-Marigné et Yver, tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

Le second (n° 47), présenté par MM. Le Bot et Cordier tend également à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Le Sassié-Boisauné, pour soutenir son amendement.

M. Le Sassié-Boisauné. Monsieur le ministre, j'ai abordé hier, au cours de la discussion générale, la question du beurre fermier, ainsi que d'autres questions, et je dois constater que vous n'avez répondu à aucune. J'espère que tout à l'heure, en me répondant au sujet du beurre fermier, vous voudrez bien y répondre.

Cet amendement a été déposé par mes collègues MM. Cornat, Jozeau-Marigné, Yver et moi-même pour protester contre la circulaire n° 167 du 10 septembre 1954 concernant la suppression d'emploi des conservateurs dans le beurre fermier dès le 1^{er} mai 1955.

A l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous avez été — passez-moi l'expression — « accroché » assez sérieusement. Je serai moins sévère que certains députés, bien que je représente un pays de très grosse production beurrière, comme mes collègues de la Manche. Que certains beurres soient mauvais, je le reconnais; mais il en est d'excellents et supprimer d'un coup de plume l'utilisation des produits conservateurs est tout de même, il me semble, un peu sévère.

D'autre part, cette mesure entraîne des conséquences locales extrêmement importantes. C'est la mort des marchés locaux et la diminution du chiffre d'affaires dans le chef-lieu de canton; c'est la suppression de tous les droits de place. Ceci a de très grosses conséquences au point de vue financier.

Enfin, vous donnez pratiquement un monopole aux grosses sociétés laitières, aux trusts laitiers, un mot que je n'aime pas. Ce ne sera pas un monopole de droit, mais un monopole de fait. Je trouve cela très regrettable.

Quant à la date d'application, fixée au 1^{er} mai, c'est-à-dire au moment de la plus grosse production, c'est une lourde erreur.

Je vous demande instamment, monsieur le ministre, au nom du simple bon sens, de bien vouloir retarder cette date d'application.

M. le président. La parole est à M. Le Bot, pour soutenir son amendement.

M. Le Bot. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec mon collègue et ami M. Cordier rejoint l'amendement de M. Le Sassié-Boisauné. L'interdiction d'utiliser des produits conservateurs dans la fabrication du beurre fermier a soulevé une très grosse émotion dans toutes les régions de l'Ouest qui ne disposent ni de laiteries-beurreries coopératives ou commerciales, ni d'installations frigorifiques. Vous avez souligné, monsieur le ministre, la situation difficile du marché du lait et indiqué les mesures prises pour soutenir cette production. Mais votre circulaire du 10 septembre 1954 va à l'encontre de ces décisions.

Savez-vous que, dans le seul département du Finistère, la production annuelle du beurre fermier est de 10.000 tonnes? Les agriculteurs de ces régions ne sont pas responsables et ne doivent pas être pénalisés du fait du manque d'équipement de notre industrie laitière.

En attendant une reconversion de cette industrie permettant la pasteurisation des beurres, je vous demande, monsieur le ministre, de reporter au mois d'avril 1956 l'application de la circulaire du 10 septembre 1954.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Le Sassié-Boisauné a fait appel à mon bon sens.

M. Le Sassié-Boisauné. Pas en vain j'espère, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je ferai à mon tour appel au sien ainsi qu'à celui de M. Le Bot. Vous connaissez fort bien la situation actuelle du marché du lait et vous savez que je ne puis dégager ce marché qu'en procédant à des exportations importantes. Or, la situation est telle que les débouchés extérieurs que je puis trouver en ce moment ne peuvent être satisfaits faute de beurres de qualité.

M. André Dulin, président de la commission de l'agriculture. Très bien!

M. le ministre. Il y a un marché étranger excessivement important que nous ne gagnerons jamais tant que la France produira du beurre fermier.

Donc c'est une simple mesure de bon sens. Comme je l'ai déclaré ce matin, la solution des problèmes agricoles est celle de la qualité en matière laitière plus qu'en toute autre. Je n'ai pas, du reste, brusquement interdit l'emploi de l'acide borique; cette interdiction fut prescrite par une loi du 16 avril 1897, confirmée par une loi du 2 juillet 1935. Pendant la période difficile de guerre et d'occupation, l'application de ces lois a été provisoirement suspendue; j'ai levé cette suspension à dater du 1^{er} avril 1955.

Monsieur Le Sassié-Boisauné, je ne veux pas donner un monopole, quoi que vous pensiez, à quelques industries privées. En effet, vous savez fort bien que le lait transformé industriellement l'est pour 50 p. 100 par les coopératives laitières.

Cette mesure est essentielle pour le marché du lait. J'ai accepté à l'Assemblée nationale — et je vous le confirme — que, dans les régions qui sont très en retard dans leur équipement, la date de suspension de l'autorisation soit reportée de quelques mois, mais je ne puis aller plus loin car ce serait condamner le principe même de notre politique qui est une politique de qualité. *(Applaudissements.)*

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. J'ai entendu avec beaucoup d'intérêt M. le ministre. Jusqu'ici personne n'avait parlé de l'acide borique. M. le ministre n'a pas hésité à employer le terme. Maintenant, je suis fixé. M. le ministre, lui, s'abrite derrière des lois remontant à bien loin pour interdire l'emploi de l'acide borique. Or, dans le département que je représente et dans toute la région voisine, région pauvre qui vit de l'agriculture familiale, certains ont besoin d'utiliser ce produit. Si vous vous voulez bien comprendre la région limousine dans vos préoccupations et retarder l'application de votre circulaire, nous nous retrouverons plus tard et je crois que ce sera mieux. Je pense que nous sommes d'accord, monsieur le ministre.

M. le ministre. J'examinerai la situation de la région limousine au même titre que celle des autres bassins laitiers.

M. Chazette. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Le Sassièr-Boisauné. Oui, monsieur le président.

M. Le Bot. Je maintiens également le mien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Sassièr-Boisauné.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Le Bot.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 44-22, avec la somme proposée par la commission.

(Le chapitre 44-22 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-23. — Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel, 9 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 44-24. — Propagande auprès des étrangers en faveur du vin. » — *(Mémoire.)*

Par amendement (n° 37) M. Jean Durand propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce chapitre: « Propagande en faveur du vin ».

La parole est à M. Jean Durand.

M. Jean Durand. Il s'agit ici d'un chapitre qui, ne comportant aucun crédit, figure sous la rubrique « mémoire »; en effet, il concerne, une fois de plus, un fonds de concours, rattaché certes au budget, destiné à alimenter le comité national de propagande en faveur du vin.

Les sommes ainsi affectées peuvent paraître excessivement faibles, car elles ne s'élèvent qu'à 75 millions; je n'en discuterai tout de même pas puisqu'il ne peut en être question actuellement.

Je ferai simplement remarquer que ces sommes proviennent d'un prélèvement sur le produit des droits de consommation et de circulation des vins. Comme la production française viticole comprend 85 p. 100 de vins de consommation courante, on voit tout de suite que la production des vins ordinaires alimente en très grande partie ce fonds de concours.

Aussi insisterai-je pour que le comité national de propagande en faveur du vin s'attache plus particulièrement à encourager la consommation des vins ordinaires, à l'étranger comme en France.

Nous avons déposé les statuts de plusieurs conseils professionnels du vin dans différentes régions. Ces conseils professionnels ont une caisse alimentée par un prélèvement, qui est ordinairement de 30 francs par hectolitre, sur les vins d'appellation contrôlée et font eux-mêmes la propagande pour les vins qui relèvent de leur compétence.

Nous sommes surpris de constater que l'Assemblée nationale n'ait pas voulu conserver pour ce chapitre l'intitulé très simple, qui traduit bien la nécessité d'une propagande d'ensemble s'adressant tant à la France qu'aux pays étrangers, que consti-

tuait initialement l'expression: « propagande en faveur du vin », et qu'elle lui ait préféré celle de: « propagande auprès des étrangers en faveur du vin ». Ce titre nous paraît très restrictif. Je suis persuadé d'être, cette année comme l'an passé, l'interprète de la majorité de cette assemblée pour que précède le titre de ce chapitre soit: « Propagande en faveur du vin », titre adopté d'ailleurs à l'unanimité par le Conseil de la République pour le budget de 1954.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas eu connaissance de cet amendement et elle ne peut donner un avis.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Dans ces conditions, le libellé du chapitre 44-24, chapitre figurant pour mémoire, est modifié conformément à l'amendement qui vient d'être adopté.

« Chap. 44-25. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans les départements d'outre-mer. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 44-26. — Subvention aux céréales secondaires importées. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 44-27. — Encouragement à l'emploi des engrais azotés et des superphosphates. » — *(Mémoire.)*

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur les inquiétudes des cultivateurs quant à la pénurie de certains engrais. J'aimerais notamment recevoir un démenti au sujet — si j'en crois les indications qui me sont fournies — d'un éventuel contingentement des ammonitrates.

D'autre part, il existe une catégorie d'engrais pourtant très utiles dans certaines régions qui, elle, est contingentée: ce sont les scories de déphosphoration. Je m'étonne que nous ne puissions pas obtenir les quantités nécessaires alors que l'on a exporté, au mois d'août 1954, 35.900 tonnes de scories et, au mois de septembre, 16.100 tonnes de scories brutes. Pendant ce temps, dans chaque département une commission fonctionne qui répartit les scories aux cultivateurs.

Il me semble tout de même peu opportun, alors qu'il faut augmenter la productivité, donc la consommation des engrais contenant les principaux éléments de cette productivité, d'exporter des engrais aussi utiles que les scories de déphosphoration, dont manquent notamment les pâturages et les prés de notre pays.

M. Chazette. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chazette.

M. Chazette. Je suis heureux de l'intervention de M. Brousse, mais je voudrais ajouter une observation d'un caractère spécial. Quant aux engrais, j'ignore si tout le monde est satisfait, mais pour les amendements calcaires, nous voudrions obtenir — la chose doit être possible — les mêmes exonérations fiscales — taxes de transaction et même taxe locale — que pour les engrais.

Cette mesure est nécessaire à l'augmentation de la productivité et de la rentabilité des exploitations agricoles. Des subventions importantes pourraient être accordées aux utilisateurs pour en favoriser l'emploi. Cela est pratiqué dans de nombreux pays, mais chez nous le procédé n'a pas encore été mis au point.

Voilà une question sur laquelle j'aimerais connaître votre point de vue, monsieur le ministre, savoir si oui ou non vous allez pouvoir obtenir de votre collègue des finances, qui me paraît être qualifié en la matière, des exonérations fiscales pour les amendements calcaires, identiques à celles qui concernent les engrais.

D'autre part, dans la région qui m'intéresse — il en est peut-être de même dans des régions qui intéressent d'autres de mes collègues — nous sommes un peu gênés pour l'approvisionnement en scories. Nous n'avons pas pu obtenir, cette année, le volume nécessaire et nous demandons la suppression du contingentement ou la mise à la disposition du département et des départements de la région limousine d'un tonnage au moins égal au double de celui de l'année 1954. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, ce que vous pensez de cette affaire.

Dernière question, qui est très importante. Par suite de la suppression de la caisse de péréquation des transports des

engrais azotés, les différents producteurs d'engrais, en particulier l'O. N. I. A., refusent d'enregistrer les ordres des départements éloignés des centres de production. Le résultat, c'est que certains départements éloignés de Toulouse, siège de l'O. N. I. A. et d'autres centres de production, risquent fort de ne pas recevoir en temps utile les engrais azotés, notamment les ammonitrates dont ont grand besoin les cultures de céréales. Pour que l'engrais soit employé utilement, l'épandage devrait se faire en février. Or, actuellement, sur un tonnage de 220 tonnes reçues au printemps — je parle de ce que je sais — les confirmations reçues par certaines coopératives jusqu'à fin février ne laissent prévoir qu'une livraison de 50 tonnes. Vous voyez, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas satisfaits.

La situation pour les nitrates de chaux n'est guère meilleure. J'avais déjà eu l'honneur de vous écrire pour vous signaler la question, peut-être un peu tardivement. Il est possible qu'aujourd'hui vous soyez en mesure de me répondre. Si vous ne le pouvez pas, je ne vous en voudrai pas et, bien entendu, je me contenterai de votre promesse de me répondre dans les meilleurs délais, sur ce point tout au moins. Mais si vous pouviez le faire aujourd'hui, vous me feriez plaisir. (*Sourires.*)

M. Vandaele. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vandaele.

M. Vandaele. Monsieur le ministre, au mois de mai dernier, j'ai eu l'honneur de vous adresser une requête au sujet de l'exportation des engrais azotés et, notamment, des ammonitrates. Je crains que nous ne manquions au printemps prochain d'engrais ammonitrates pour notre région, d'autant plus qu'actuellement, et vous le savez, la culture ne fait pas d'achat d'engrais, faute de crédits.

Je me permets simplement de vous demander si pour l'année 1955 vous comptez réserver tout le contingent d'engrais azotés nécessaire pour pouvoir assurer la couverture des besoins dans notre région.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Actuellement, deux problèmes se posent qui concernent l'achat des engrais et l'approvisionnement en engrais.

Le premier est une question de prix. Le Gouvernement s'est engagé à détaxer totalement les engrais. Il le fera, mais les modalités de cette opération sont assez complexes et il les étudie de façon à ne pas causer, par une détaxation en cours de campagne, des dommages soit au distributeur, soit à tout autre dépositaire.

Quant aux amendements calcaires, je répondrai à M. Chazette qu'ils sont déjà détaxés, mais que, cette détaxe jouant d'une façon imparfaite, nous avons demandé au ministère des finances de la revoir.

Les scories de déphosphoration sont évidemment en quantité insuffisante pour l'approvisionnement du marché parce que cet engrais, relativement bon marché, est très demandé par les agriculteurs. On ne peut satisfaire tous les besoins, même en supposant qu'on n'en exporte pas et que le marché français absorbe toute la production. Or, on en exporte une partie et, pour la campagne présente, 1.370.000 tonnes seront réparties sur le marché intérieur, dont 250.000 pour la fabrication d'engrais composés; il en sera exporté 290.000 tonnes, soit à peu près 20 p. 100.

J'ai demandé que ces exportations soient supprimées. Mais une difficulté très grave se présente du fait que, ces exportations étant faites à des prix différents des prix intérieurs, la cessation des sorties de scories amènerait une augmentation de leur prix que je ne peux accepter. La répartition des engrais azotés soulève également une difficulté qui vient pour partie d'une mesure prise par le ministère de l'industrie et du commerce, supprimant la péréquation intégrale des frais de transport. Cette mesure a été prise dans le but très louable de faire diminuer de 4 p. 100 le prix des engrais; mais, de ce fait, les industriels ont tendance à livrer les engrais le plus près possible de leurs usines et certains départements peuvent en être provisoirement démunis.

Une autre raison de ce mauvais approvisionnement vient du fait de stockages effectués au moment des prix de morte-saison, stocks qui, pour des raisons diverses, ne sont pas mis à la disposition de la culture.

J'ai réuni, hier, la commission qui a été chargée de l'organisation du marché des engrais. Cette commission a constaté toutes

ces difficultés, mais après une étude attentive de la situation elle ne conseille pas la remise en route du système de péréquation de transport des engrais azotés et le contrôle autoritaire de leur répartition. De toute façon, pour que nous ne manquions pas d'engrais pour la campagne de printemps, il est prévu dès maintenant des importations considérables.

Quant à la répartition autoritaire des scories de déphosphoration, sous la réserve que j'ai indiquée en ce qui concerne les produits exportés, elle est essentielle si nous voulons réaliser un équilibre entre les différentes régions utilisatrices.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je voudrais simplement demander à M. le ministre s'il ne serait pas possible d'obtenir, de la part du pool charbon-acier, la compensation des scories qui ne nous sont plus attribuées depuis la création de ce pool. Notre pénurie en scories provient du fait que la répartition dans les usines ne se fait pas de la même façon que pour le charbon.

J'ai demandé précédemment à M. le ministre s'il ne serait pas possible d'obtenir de la Communauté européenne du charbon et de l'acier une répartition équitable des scories entre toutes les usines, comme cela existe pour le charbon. Les scories qui nous font défaut provenaient des usines françaises qui ont cessé leur activité. C'est une question extrêmement intéressante. Je demande à M. le ministre de bien vouloir s'appliquer à la résoudre.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Je voudrais faire observer à M. le ministre que la répartition actuelle des scories fait que les producteurs agricoles ne peuvent généralement pas s'en procurer à l'état pur. S'ils veulent en acquérir une certaine quantité, ils sont contraints d'accepter les scories dans des mélanges composés, dans des formules qui ne leur plaisent pas toujours. Il serait souhaitable qu'une partie plus importante des scories puisse être livrée à l'état pur aux exploitants agricoles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je répondrai à M. Dulin, préoccupé par ce problème d'approvisionnement en scories par la Communauté européenne du charbon et de l'acier, que j'ai saisi mon collègue, M. le ministre de l'industrie et du commerce, de cette question.

J'ai indiqué, tout à l'heure, je le rappelle à M. Durieux, que sur 1.370.000 tonnes de scories mises en distribution, 250.000 tonnes seulement vont aux engrais composés.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-27.

(*Le chapitre 44-27 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-29. — Encouragement à l'industrie chevaline et mulassière. » — (Mémoire)

La parole est à M. Bonnefous.

M. Raymond Bonnefous. A propos de ce chapitre, je voudrais adresser à M. le ministre une prière que j'ai déjà faite à l'un de ces prédécesseurs, ici même, il y a quelques années.

On a parlé cet après-midi des haras nationaux. Je suis de ceux qui pensent qu'il ne faut toucher aux haras qu'avec une extrême prudence. Ils sont certainement un élément fondamental de la qualité dont M. le ministre a parlé aujourd'hui. Mais il ne suffit pas de produire de la qualité, il faut aussi en assurer l'écoulement. Or, dans ma région en particulier, l'élevage mulassier a été pendant longtemps très prospère, mais sa prospérité a toujours été fonction de l'achat de nos jeunes produits par les Espagnols et les Italiens qui venaient autrefois en foule se ravitailler chez nous; ils y viennent encore ou n'y viennent plus suivant que les accords commerciaux franco-italiens ou franco-espagnols prévoient ou non une part suffisante de possibilités d'achat ou d'échange.

Ces accords peuvent être d'autant plus dommageables qu'en fonction même de l'élevage, nos mulettons sont vendus au sevrage, c'est-à-dire au mois de décembre, et à ce moment-là, on nous répond trop souvent que les contingents des accords commerciaux sont épuisés, parce qu'on est à la fin de l'exercice.

Je voudrais demander à M. le ministre de vouloir bien veiller à ce que les accords commerciaux franco-italiens et surtout franco-espagnols continuent à réserver une part à l'exportation mulassière, et à ce que le contingent prévu comporte pour la fin de l'année, pour la fin de l'exercice, c'est-à-dire pour la période où les muletons sont susceptibles d'être vendus, une part suffisante.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Trois marchés sont possibles actuellement pour notre élevage mulassier : l'Espagne, où les contingents dans les derniers accords ont été augmentés ; l'Italie, où l'importation est libre, et où la question est d'ordre purement commercial ; enfin les Indes, d'où une mission vient actuellement en France pour des achats de mulets. Mais ce sont des achats de mulets de plus de 18 mois.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 44-29.

(Le chapitre 44-29 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-31. — Subventions aux sucres en provenance de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-32. — Encouragements à l'achat de semences de qualité. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-33. — Subventions pour la limitation du prix du pain dans la métropole. » — (Mémoire.)

« Chap. 44-34. — Subventions pour la couverture des pertes résultant de l'exportation des blés excédentaires. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Martial Brousse.

M. Martial Brousse. Monsieur le ministre, vous nous avez parlé ce matin des exportations et vous nous avez indiqué qu'il fallait exporter des produits de qualité. Je suis tout à fait de cet avis, mais en ce qui concerne les exportations de blé notamment, il m'a été signalé que les exportateurs de blé qui achetaient aux coopératives ou aux organismes stockeurs exigeraient de ces organismes que le blé ne dépasse pas un poids spécifique de 75 kg, ceci pour ne pas payer les primes qui s'ajoutent lorsque le poids spécifique est plus élevé. Vous voyez que ce n'est donc pas toujours la faute des cultivateurs si les produits que nous exportons ne sont pas de qualité.

Je voudrais faire une deuxième observation en ce qui concerne ces exportations de blé. Dans les cahiers des charges n° 54-55-1 et n° 54-55-2 qui fixent les conditions de ces exportations, il est précisé que ces blés seront exonérés du paiement de la taxe B. A. P. F. A. et de la taxe de transaction. Il paraît que cette clause qui a été rédigée par l'office national interprofessionnel des céréales n'a pas reçu l'approbation du ministère des finances en ce qui concerne la taxe de transaction. Les services des finances prétendent que ces opérations sont passibles des taxes de transaction et, par suite de la taxe locale qui a la même assise, soit un ensemble de 2,84 p. 100, ce qui représente près de 100 francs par quintal de blé.

Les services des finances, qui admettraient l'exonération de ces taxes si les coopératives avaient traité directement avec les acheteurs étrangers, allèguent qu'il s'agit quand il y a vente à des exportateurs de transactions internes entre les coopératives et les exportateurs et qu'elles doivent être soumises aux règles du régime intérieur en ce qui concerne les taxes sur le chiffre d'affaires. La plupart des coopératives ne peuvent pas passer directement des marchés avec les acheteurs étrangers, les lots mis en adjudication étant trop importants.

Il serait bon que les deux ministères se mettent d'accord pour que le producteur ne supporte pas ces deux taxes à l'exportation qui grèvent le quintal de blé de 100 francs. Quand il s'agit de blés fourragers, qui sont payés à l'heure actuelle à peine 3.000 francs au producteur, c'est évidemment une perte sensible.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les cahiers des charges pour l'achat de blé à l'exportation prévoient évidemment certains critères, dont le poids spécifique, mais il appartient aux coopératives de se défendre vis-à-vis de leurs acheteurs.

Il est exact que les taxes locales que M. Brousse a indiquées ne sont pas déduites sur les blés à l'exportation. J'ai saisi de cette question mon collègue M. le ministre des finances et

je pense obtenir une solution prochaine. Les charges d'exportation sont supportées en grande partie par le Trésor et il est préférable de trouver une solution plus simple.

M. Martial Brousse. Pour les blés déjà exportés, ce sont les organismes stockeurs qui supporteront les conséquences dommageables de cette réglementation.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 44-34.

(Le chapitre 44-34 est adopté.)

M. le président. « Chap. 44-71. — Dégrèvement des carburants agricoles. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mes chers collègues, à l'occasion de ce chapitre, je voudrais, au nom du groupe socialiste, souligner combien sont regrettable les injustices qui se produisent dans la répartition des carburants détaxés et ce, malgré les protestations présentées et qui sont retenues par les commissions départementales, dont celle du Pas-de-Calais, mais qui sont systématiquement écartées par la commission nationale.

En particulier, il est inadmissible que du carburant détaxé soit attribué aux moissonneuses-batteuses alors qu'il est refusé lorsqu'il s'agit de battages à la ferme.

On a donné à cela deux explications : d'une part le contrôle impossible en ce qui concerne les battages à la ferme. A ce propos je me permettrai de faire observer qu'il n'est pas plus difficile de contrôler la superficie emblavée selon qu'il s'agit de battre en grange ou sur le champ.

D'autre part, on a prétendu que le battage à la ferme pourrait être effectué avec des moyens ne nécessitant pas de carburant détaxé, l'électricité par exemple. Les techniciens de la commission nationale des carburants devraient se rendre compte que le paysan qui bat sa récolte à la ferme avec son tracteur n'a généralement pas la possibilité de disposer d'un branchement électrique d'une puissance suffisante.

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons admettre que précisément les moins favorisés sur le plan de l'équipement soient pénalisés et privés de carburant détaxé. Nous souhaitons plus d'équité de la part de la commission nationale en attendant un véritable carburant agricole distribué à un prix qui permette aux paysans de s'approcher des conditions de production dont bénéficient les cultivateurs de certains pays étrangers avec lesquels on s'obstine à les comparer.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demanderai à la commission nationale d'étudier cette question. Cependant il est bien exact que, partout où l'électricité permet d'actionner les batteuses, il n'y a pas lieu d'attribuer de l'essence détaxée et de faire tourner de préférence un moteur à essence.

M. Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Monsieur le ministre, j'admets avec vous que l'on ne donne pas de carburant détaxé à ceux qui utilisent l'énergie électrique, mais vous savez combien il est difficile — impossible même parfois — à un cultivateur de disposer par l'électricité d'une puissance de 30 CV, que lui fournit son tracteur, pour actionner une batteuse.

Pour battre électriquement il devrait le plus souvent établir un poste de transformation.

Ces gens-là devraient, lorsqu'ils se servent de tracteurs ou de moteurs à essence, bénéficier des mêmes avantages que ceux qui utilisent des moissonneuses-batteuses.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Le rapporteur pour avis de notre commission, notre ami M. Driant, a appelé l'attention du Gouvernement sur les crédits prévus en 1955 pour la détaxe des carburants.

Je voudrais d'abord indiquer à M. le ministre de l'agriculture que l'article 6 de la loi du 23 mai 1951, qui a institué la détaxe, prévoyait qu'on devait tenir compte des besoins réels des exploitations. Je rappelle que cet amendement avait été

voté par le Conseil de la République sur la proposition qu'avait faite notre ami, M. Brousse, à la commission des finances.

Cette année, 10.600 millions sont prévus, mais pour distribuer les 65 litres que vous nous avez promis ce matin, il vous faudrait, monsieur le ministre, une somme beaucoup plus importante, qui devrait s'élever au moins à 11.600 millions.

En effet, notre parc de tracteurs a augmenté de 44.000 unités en 1954. On ne prévoit pas combien nous aurons de tracteurs nouveaux en 1955, mais ce qui est certain c'est que nous risquons d'en avoir au moins autant, si bien qu'il est à craindre que l'on procédera comme les années précédentes, où la dotation est tombée de 75 litres à 65 litres, puis à 55 litres, enfin à 45 litres.

Ce qui est sûr, monsieur le ministre de l'agriculture, et ce qui est extrêmement grave cette année, c'est que les cultivateurs n'ayant pas reçu suffisamment d'essence détaxée pour exécuter leurs travaux ont été obligés d'acheter de l'essence à plein tarif, ce qui a augmenté leur prix de production, au moment même où vous demandez une diminution des prix de revient.

M. Primet. Et où l'on baisse les prix de vente!

M. le président de la commission de l'agriculture. Dans tous les autres pays, où l'essence détaxée est d'ailleurs vendue moins cher que chez nous, on fournit du carburant aux agriculteurs selon leurs besoins. Il est regrettable que le Gouvernement n'applique pas la loi votée par le Parlement.

M. Durieux. Très bien!

M. le président de la commission de l'agriculture. J'insiste donc d'une façon toute particulière, monsieur le ministre, afin que d'ici le vote de ce budget, vous vous mettiez d'accord avec votre collègue des finances pour apporter au Sénat un complément de crédits.

M. Primet. L'accord sera difficile!

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds à M. le président de la commission de l'agriculture que les crédits nécessaires à la détaxe des carburants sont inscrits dans le budget des charges communes. C'est donc lors de l'examen de ce budget qu'il y aura lieu d'étudier ces crédits.

Je répète ce que j'ai dit ce matin: je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, d'attribuer pour l'exercice 1955 une quantité de carburant détaxé correspondant à 65 litres par hectare cultivé au moyen de tracteurs, compte tenu des nouveaux appareils qui seront mis en service au cours de cet exercice. Cette détaxe tiendra compte également de l'augmentation du prix du gas oil qui a été décidée il y a quelques semaines.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44-71 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 44-71 est adopté.)

6^e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.

M. le président. « Chap. 46-51. — Direction des affaires professionnelles et sociales. — Calamités agricoles. — (Mémoire.)

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Mes collègues du groupe socialiste m'ont prié d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'urgence qu'il y a à mettre au point une caisse de solidarité pour faire face aux calamités agricoles.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le ministre, il y a un an nous avons pris rendez-vous avec vous. Je reprendrai simplement le *Journal officiel* et en donnerai lecture.

Voici ce que répondait M. Edgar Faure, qui était déjà ministre des finances à l'époque, à la question que je lui posais: « M. le ministre de l'agriculture et moi-même sommes en train d'étudier le problème d'ensemble des calamités agricoles pour lequel des dispositions nouvelles seront prises pour 1955 et soumises en leur temps aux Assemblées ».

Je faisais préciser au ministre sa réponse en lui disant: « Si j'ai bien compris, en vertu de la loi du 8 août 1950, vous allez

proposer l'attribution de 1 milliard de prêts et vous vous engagez également, dans le courant de 1954, à mettre définitivement au point un projet prévoyant l'aide aux victimes des calamités sous forme de prêts ou d'un système d'assurance ». M. le ministre des finances me répondait: « C'est cela ». Et je concluais ainsi: « Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et je vous donne rendez-vous lors de l'examen du budget de l'agriculture pour 1955 ».

M. Namy. Autant en emporte le vent!

M. Restat. J'espère, monsieur le ministre de l'agriculture, puisque vous suppléiez le ministre des finances, que vous allez nous dire que cette décision a été prise par décret, et qu'à partir du 1^{er} janvier 1955, une caisse de solidarité pour calamités va fonctionner, conformément aux engagements pris par le ministre des finances l'année dernière, au cours de la discussion du budget de l'agriculture.

Deuxième question: vous avez lu comme moi-même, dans le rapport de notre distingué collègue M. Driant, que deux milliards étaient inscrits aux comptes spéciaux du Trésor. C'est certainement exact, car j'ai confiance en notre rapporteur de la commission de l'agriculture.

J'aurais préféré, monsieur le ministre, que vous puissiez obtenir de votre collègue des finances que ce crédit fût inscrit à votre budget, ce qui eût été beaucoup plus simple. Dans le cas où vous seriez obligé de me dire que ce projet relatif aux calamités n'a pas été réalisé par décret — ce que je crains fort — vous allez me donner rendez-vous à l'année suivante, car cette plaisanterie dure depuis six ans et il n'y a pas de raison pour qu'elle cesse. Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que vous êtes plus spécialement chargé de ces questions de calamités... (Rires et exclamations.)

Vous m'avez écrit il y a quarante-huit heures pour m'indiquer, à la suite d'une demande que j'avais formulée, que vous aviez déposé un projet de loi à l'Assemblée nationale sur lequel la commission de l'agriculture n'avait pas encore statué.

Me permettez-vous de vous indiquer une procédure grâce à laquelle vous pourriez peut-être en finir? La réforme constitutionnelle a permis au Gouvernement de déposer des projets de loi sur le bureau de notre Assemblée. L'Assemblée nationale ne semblant pas pressée d'examiner votre projet, vous pourriez faire ce dépôt et nous mettre à l'épreuve, vous réservant comme il se doit de me répondre l'année prochaine: « J'ai déposé un projet de loi sur le bureau de votre Assemblée. Si vous ne l'avez pas voté, ce n'est pas la faute du Gouvernement car il fait son devoir, c'est vous qui n'avez pas fait le vôtre. »

Monsieur le ministre, j'attends votre réponse! (Applaudissements.)

M. Charles Morel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, j'insiste également sur ce sujet. Les calamités agricoles sont réelles et hélas! trop fréquentes: lorsque celles-ci surviennent, personne ne sait qui doit payer et, malgré les promesses faites, finalement le sinistré n'est jamais secouru. Nous avons des propriétés rurales qui sont absolument ruinées à l'occasion de certains désastres et cela provoque l'émigration des cultivateurs découragés qui abandonnent leurs terres pour aller ailleurs.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier sérieusement la question, car elle est extrêmement grave pour l'agriculture et elle mérite de recevoir une solution rapide. Or, voilà huit ans que j'en entends parler et que je ne vois rien venir! (Très bien!)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. Jean Raffarin, secrétaire d'Etat à l'agriculture. Je répondrai à M. Restat que je ne suis pas spécialement chargé des calamités. (Rires.)

Cependant, je me suis penché à plusieurs reprises sur ce douloureux problème. Des réunions se sont tenues pour étudier un projet tendant à venir en aide aux victimes des calamités agricoles. Les impératifs auxquels le Gouvernement doit faire face ne lui ont pas permis, jusqu'à ce jour, de mettre un texte définitivement au point. Comme vous je le regrette. Je pense néanmoins que nous ne tarderons pas à y parvenir.

Il est exact qu'un projet a été déposé par le Gouvernement le 5 février 1953. Jusqu'à maintenant, le Parlement ne s'en est pas saisi. J'enregistre avec satisfaction le conseil que vous nous donnez

Un crédit de deux milliards de francs est prévu, au titre de l'exercice 1955, pour venir en aide, sous forme de prêts, aux victimes des calamités agricoles. Ce geste permettra de donner quelques satisfactions. Je suis d'accord avec vous pour estimer qu'il est insuffisant et qu'il conviendra de faire beaucoup plus.

C'est dans cette voie que, avec la même insistance dont vous faisiez preuve tout à l'heure, nous ne manquerons pas de nous engager en apportant toute diligence à l'étude de ce projet.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je remercie tout particulièrement M. Restat de l'intervention qu'il vient de faire. Cela me permet, au nom de la commission des finances, d'indiquer au Conseil combien il serait opportun que la tradition du Sénat, qui est tout bonnement la tradition parlementaire, soit remise un peu plus en honneur.

Nous avons l'habitude de discuter des budgets avec, et c'est fort agréable pour nous bien souvent, les « ministres dépensiers » au banc du Gouvernement. C'est ainsi qu'on appelle les ministres chargés de l'exécution des budgets. Nous avons le regret de constater que la tradition est perdue d'avoir devant nous pendant de tels débats un des deux ministres chargés des finances. Quand on discute un budget, c'est le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat aux finances qui est responsable. (Applaudissements.)

Je suis convaincu que l'on gagnerait du temps, que le Conseil serait informé, que tout irait pour le mieux dans le monde parlementaire si, à une question posée par un parlementaire, le ministre responsable pouvait répondre. Il est bien certain que si le ministre des finances ou le secrétaire d'Etat aux finances était au banc du Gouvernement en ce moment, M. Restat aurait pu savoir pourquoi le rendez-vous de Noël ou du Jour de l'An budgétaire n'avait pas été tenu.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je suis pleinement d'accord avec l'éminent rapporteur de la commission des finances.

L'année dernière, nous nous étions un peu trouvés dans les mêmes circonstances, monsieur le rapporteur, et nous avions réservé les chapitres en attendant l'arrivée de M. le ministre des finances. Si vous voulez que nous agissions de même, j'en serais fort heureux.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission n'y voit que des avantages. Si le Conseil le désire, nous pourrions entendre de nouveau le dialogue s'instaurer entre M. Restat et M. le ministre des finances à la fin de la discussion.

M. le président. La commission demande que le chapitre 46-51 soit réservé.

C'est de droit.

Le chapitre 46-51 est donc réservé.

« Chap. 46-52. — Remboursement à la Caisse nationale de crédit agricole, 60.200.000 francs. »

Par amendement (n° 5), M. Brousse propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Brousse.

M. Martial Brousse. Je voudrais obtenir quelques précisions, monsieur le ministre, sur les prêts d'installation aux jeunes cultivateurs. Il y a quelques semaines, j'avais déposé une question orale sans débat à ce sujet. Je voudrais profiter de l'occasion offerte par la discussion budgétaire pour vous demander où en est cette question.

Vous nous avez donné, ce matin, des indications très optimistes, et je vous en remercie. Malheureusement, elles ne semblent pas cadrer avec la réalité que nous constatons dans certains départements, notamment dans le mien. Je m'excuse d'en faire état, mais je connais bien la question dans cette région. En ce que concerne les prêts d'installation aux jeunes dans un département relativement pauvre et relativement peu important, une douzaine de milliers de cultivateurs, nous avons à l'heure présente un retard d'environ dix-huit mois. Les demandes de prêts d'installation des jeunes s'élèvent, en ce

moment, dans le département de la Meuse, à 105 millions. Ces demandes n'ont pu être satisfaites.

Les besoins, pour l'année 1955, s'élèveraient à environ 70 millions, si bien qu'il faudrait que les crédits qui seront répartis dans le département de la Meuse se montent à environ 170 millions pour pouvoir donner satisfaction aux jeunes cultivateurs qui ont présenté des demandes. Encore s'agit-il de demandes limitées au plafond de 700.000 francs. Si, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, le plafond était augmenté — ce que je souhaite, puisque dans ma question orale j'avais demandé s'il ne serait pas possible d'augmenter ce plafond et de le porter à 1.200.000 francs — je crains fort qu'au moins les trois quarts de nos jeunes agriculteurs ne puissent obtenir ces prêts d'installation.

Or, que se passe-t-il ? C'est que nos cultivateurs dans ces régions, et probablement dans d'autres, se trouvent en concurrence avec de jeunes cultivateurs étrangers qui ont des possibilités de financement, malheureusement, supérieures aux leurs.

C'est ainsi que certains étrangers qui viennent s'installer dans ces départements bénéficient de prêts assez considérables à raison de 0,5 p. 100. C'est une concurrence assez dure pour nos cultivateurs. Si un remède n'est pas porté à cette situation, nous risquons fort de voir nos jeunes paysans aller à l'atelier, à l'usine ou au bureau, ou bien s'inscrire dans un fonds de chômage au lieu de continuer à cultiver la terre de leurs parents.

M. Driant, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je ne veux pas prendre position sur l'amendement qui a été défendu par M. Brousse, mais simplement rappeler à M. le ministre de l'agriculture qu'au nom de la commission je lui avais posé une question, à savoir: le Gouvernement est-il prêt à nous donner un engagement moral de garantie de bonne fin, sur le volume de crédits nécessaires pour nos prêts sociaux en 1955 ? J'ai indiqué la situation concernant l'année 1954. Je crois savoir que, pour 1955, la caisse nationale de crédit agricole pourra à nouveau lancer un emprunt en une ou plusieurs tranches. Je pense, monsieur le ministre, qu'il s'agit d'une omission dans votre discours de ce matin. Je voudrais que, devant le Conseil de la République, au nom du ministre des finances et en votre nom, vous nous donniez l'engagement de bonne fin que je réclamais dans mon intervention.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Les prêts aux jeunes agriculteurs ont été financés, cette année, par le produit de l'emprunt émis spécialement à cette fin par la caisse nationale de crédit agricole, en 1953. Ces crédits sont maintenant épuisés. Au début de l'année prochaine un nouvel emprunt sera émis pour poursuivre le service des prêts aux jeunes agriculteurs.

Cependant, dès maintenant, sans attendre l'émission de cet emprunt, j'ai obtenu de mon collègue des finances l'autorisation pour la caisse nationale de crédit agricole de prélever les sommes nécessaires pour éviter une suspension de ces prêts sur le produit des émissions permanentes de bons du crédit agricole mutuel. Ainsi, les prêts qui sont en instance dans le département de la Meuse pourront être prochainement consentis.

Je ferai remarquer à M. Brousse que j'ai parlé d'un relèvement du plafond de 700.000 francs à 1.200.000 francs et non pas de prêts normaux, car qui dit plafond ne dit pas obligatoirement que tous les prêts seront d'un montant de 1.200.000 francs.

J'ai précisé également, ce matin, que ce relèvement de plafond sera assorti de certaines réserves.

Effectivement, j'ai omis, ce matin, de répondre à M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture en ce qui concerne le produit des emprunts à émettre par la caisse nationale de crédit agricole au cours de l'exercice 1955.

Le Gouvernement renouvelle l'engagement qu'il avait pris l'année dernière devant le Conseil de garantir l'obtention de ressources s'élevant à 12 milliards.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Je me permets de présenter une petite observation à M. le ministre en ce qui concerne les prêts aux jeunes agriculteurs.

M. le ministre de l'agriculture vient de déclarer qu'il a obtenu de la part de son collègue de prélever sur la dernière émission comptée pour l'accession à la petite propriété, des crédits pour la jeunesse. Je me permettrai de lui dire que nous ne pouvons pas l'accepter et que la caisse nationale ne l'a pas accepté.

Nous avons fait une autre proposition, et je crois que c'est celle-là qui a été retenue par le ministre des finances d'après la question que j'avais posée avec MM. Driant et Hoefel lors de la réunion de la session plénière de la caisse nationale de crédit agricole. Nous avons besoin de 18 milliards pour l'accession des jeunes à la petite propriété; les prêts aux jeunes doivent être consentis à concurrence de 12 milliards. C'est pour ces 12 milliards que M. Driant a demandé la garantie que le Gouvernement vient de nous accorder.

En attendant de satisfaire des départements comme celui de M. Brousse et d'autres départements du Centre — cela s'élève à peu près à un milliard et demi — nous avons demandé au Trésor de nous faire une avance sur les bons à cinq ans que nous avons à la caisse nationale et dont le Trésor conserve une provision. C'est sur ces fonds-là et en attendant que l'emprunt se fasse l'année prochaine, que la somme d'un milliard cinq cents millions de prêts destinés aux jeunes sera réalisée.

C'est cette petite observation que je voulais présenter à M. le ministre, parce qu'il n'est pas possible d'accepter, en ce qui concerne l'accession à la petite propriété, que l'on touche aux crédits que l'on nous a déjà accordés.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Cette loi la plus ancienne de prêt agricole pour l'accession à la petite propriété ne joue, pour le département de la Corrèze tout au moins, que dans une proportion minime. Il y a actuellement, en effet, 120 millions environ de demandes en instance devant la caisse régionale de crédit agricole.

On me dit: il y a un emprunt en cours. Sur son produit, en Corrèze, 85 p. 100 seront affectés par la caisse régionale à des prêts à long terme. Les 15 p. 100 restant viendront dans un fonds commun qui sera réparti en tenant compte des besoins de chaque département. Vous avez donc l'espoir de toucher l'intégralité des fonds qui sont souscrits dans votre département. Ce sera 20 millions environ. On ajoutera, même, peut-être une petite rallonge.

Mais si je comprends bien, étant donné que nous avons un volume de 120 millions, si on nous donne tous les ans 20 ou 25 millions, il faudra quatre ans avant que soit apurée la situation.

En attendant, dans mon département, il est pénible de constater, au moment où l'on parle tant de remembrement, de réorganisation foncière, qu'on ne puisse prêter à celui qui, voulant garder ce bien insaisissable de famille, demande un prêt au crédit agricole, pour désintéresser ses frères et sœurs et garder intact le lien de famille. Si vous ne pouvez empêcher ce bien d'être mis en vente et morcelé, comment ferez-vous la réorganisation foncière? (*Applaudissements.*)

Avant de parler de remembrement, empêchez donc ce bien insaisissable de se démembrer. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je m'excuse de reprendre la parole, mais je voudrais sur ce point précis des prêts sociaux apporter quelques éclaircissements. Il est exact qu'au cours de l'année 1954 la caisse nationale de crédit agricole, en deux tranches, a pu grouper 18,5 milliards de souscriptions qui serviront à accorder des prêts d'accession à la propriété.

L'habitude est prise à la caisse nationale, avec l'accord du Gouvernement, de demander, au cours d'une même année, des emprunts ayant la même destination au point de vue prêt. Pourquoi? Il s'agit d'assurer le plein emploi de l'argent. Or, la durée des prêts d'accession à la propriété n'est pas la même que la durée des prêts d'installation aux jeunes: autrement dit, au cours d'une année, les emprunts serviront à accorder des prêts d'accession à la propriété. Au cours de l'année suivante, les emprunts serviront à accorder des prêts d'installation aux jeunes.

Il est exact que la répartition, comme vient de l'indiquer M. Jaubert, se fait dans la proportion de 85 p. 100 des souscriptions réalisées par chacune des caisses régionales. Il est exact également que les 15 p. 100 restant viennent alimenter un fonds de péréquation. Il faut cependant ajouter à ces 15 p. 100 les souscriptions déjà faites directement par les organismes nationaux et celles qui sont faites directement aux caisses du Trésor.

Je dois préciser au Conseil de la République qu'au cours de cette année, trois milliards pourront servir à faire la péréquation pour la réalisation des prêts d'accession à la propriété.

La caisse nationale a maintenant la satisfaction de pouvoir utiliser une fraction importante des souscriptions de bons à cinq ans, pour la réalisation des prêts aux jeunes, si bien que même dans les départements où il y a encore des difficultés à l'heure où nous parlons, je puis confirmer ce que le ministre déclarait ce matin, que les demandes de prêt d'installation des jeunes avec cette nouvelle facilité donnée à la caisse nationale pourront être honorées très facilement.

M. Alexis Jaubert. Et les autres, alors! Il n'y a pas seulement les jeunes!

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-52?

Je le mets aux voix, au chiffre de 60.199.000 francs.

(*Le chapitre 46-52, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 46-55. — Subvention aux caisses d'assurances-accidents du travail de l'agriculture en Alsace et en Lorraine, 98.476.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-56. — Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers, 5 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 24), MM. Durieux, Naveau, Brettes, Darmanthé, de Bardonnèche et les membres du groupe socialiste et apparentés proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Durieux.

M. Durieux. Par cet amendement, le groupe socialiste a voulu marquer son désir de voir aider et encourager davantage ceux qui, parmi les modestes, s'orientent vers le jardinage. Il y a là une excellente occasion de témoigner de l'intérêt aux travailleurs et nous aurions souhaité qu'elle soit plus complètement utilisée, que les crédits de l'année dernière soient quelque peu majorés. Ils ne le sont pas. Nous voulons espérer qu'ils le seront pour l'année prochaine et, si M. le ministre veut bien s'intéresser à cette question en nous donnant quelques assurances, nous retirerons notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission s'associe bien volontiers au vœu de M. Durieux.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Le Gouvernement se penche actuellement sur ce problème. Il y a sans doute nécessité d'un relèvement de crédit. D'autres aménagements sont nécessaires aussi, au moment où les constructions autour des grandes villes font que parfois certains jardins ouvriers sont dans l'obligation d'être supprimés. Cela pose un certain nombre de problèmes. C'est pour faciliter cette œuvre éminemment sociale et humaine que le Gouvernement a pensé présenter un projet qu'il est à l'heure actuelle en train d'étudier.

Je demande à M. Durieux de faire confiance au Gouvernement dans ce domaine particulier où il essaie d'entreprendre une action d'assez grande envergure en faveur, comme il le disait et comme je l'indiquais moi-même il y a un instant, d'une œuvre très humaine.

M. le président. Monsieur Durieux, l'amendement est-il maintenu?

M. Durieux. Monsieur le président, je remercie M. le ministre de cette promesse et je retire très volontiers mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-56, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-56 est adopté.)

M. le président. « Chap. 46-57. — Subventions pour l'organisation de migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole, 130.000.000 francs. »

La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Monsieur le ministre, ce chapitre concerne les subventions pour l'organisation des migrations rurales d'agriculteurs français de la métropole. Cela fait double emploi avec un autre chapitre, le chapitre 66-50 « Subventions de premier équipement aux agriculteurs émigrants français originaires des régions classées excédentaires ». Ces deux notions se touchent de près. Il s'agit de placer les migrants, les agriculteurs qui vont ailleurs.

J'aimerais savoir à ce sujet, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour ces régions qui sont désertées par les populations locales, parce qu'elles sont très pauvres et non pas excédentaires, je tiens à le souligner. Elles sont pauvres car elle ne bénéficient pas de crédits suffisants d'équipement et de modernisation.

Ce matin, M. de Bardonnèche et moi-même, nous avons parlé de l'état lamentable dans lequel se trouvent les départements de montagne. Nous avons pu constater, à cette occasion, que le Gouvernement nous a délégué ici deux ministres qui se sont mis d'accord pour répondre à côté de la question que nous lui avions posée. (Sourires.) Vous avez dit, monsieur le ministre, que vous vous intéressiez beaucoup à la Crau, aux Landes, à la Camargue et à la Sologne. Ces basses terres marécageuses n'ont rien à voir avec nos régions de montagne et, aux questions que nous avons posées ce matin, vous n'avez pas répondu, et nous nous demandons toujours ce que vous comptez faire pour que vivent les populations que nous avons l'honneur de représenter.

Je vous demande aussi, monsieur le ministre, si, au lieu de déplacer des populations qui ne resteront probablement pas dans les terres nouvelles que vous leur donnerez, il ne serait pas plus intéressant de leur permettre de se maintenir sur place en leur donnant les crédits nécessaires pour s'équiper et en accordant aux communes les fonds dont elles ont besoin pour cette modernisation et que vous ne leur attribuez qu'avec une parcimonie extrême. Je connais dans ma région une commune qui a 29.000 centimes additionnels et qui n'a pas fait la moitié des travaux urgents. Monsieur le ministre, au lieu de dépenser des crédits pour faire des migrations de populations, ne serait-il pas préférable de dépenser ces mêmes crédits pour permettre à ces cultivateurs de vivre chez eux ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. Mesdames, messieurs, je ne sais pas si M. Morel a demandé qu'on accentue les migrations ou au contraire qu'on les réduise. J'ai l'impression que les deux problèmes se posent et que les migrations sont une œuvre infiniment utile et absolument nécessaire, ce qui n'empêche pas par ailleurs — et c'était l'objet des chapitres précédents — d'équiper les départements qui en ont besoin.

M. Jacques Masteau. Sûrement !

M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture. En ce qui concerne les migrations rurales, qui font plus particulièrement l'objet de ce chapitre, je dois indiquer que le Gouvernement s'est penché sur ce problème et qu'il a accepté un texte, actuellement soumis à l'avis du conseil d'Etat, qui tend à promouvoir considérablement les migrations rurales.

C'est ainsi que, en quatre ans, nous pensons pouvoir réaliser 8.000 migrations rurales et donner aux populations migrantes les moyens de s'implanter. Nous tentons de mener à bien ce programme social qui est vraiment le but du Gouvernement.

En ce qui concerne le présent chapitre, si cette année nous n'envisageons que 900 migrations, je puis indiquer au nom du Gouvernement que, dans la mesure où les crédits inscrits se montreraient insuffisants, le Gouvernement prend l'engagement de les augmenter pour satisfaire les besoins. Je pense qu'ainsi nous répondons à la demande qui nous est faite. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 46-57 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 46-57 est adopté.)

M. le président.

8^e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

Le chapitre 46-51 ayant été réservé, il convient de réserver également l'ensemble de l'article 1^{er}.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances étant arrivé, peut-être pourrions-nous reprendre le chapitre 46-51 qui avait été précédemment réservé.

M. le président. Nous revenons au chapitre 46-51, réservé à la demande de la commission.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure que, pour revenir à la saine tradition parlementaire, il était souhaitable que le ministre responsable ou le secrétaire d'Etat au budget fût présent lorsqu'il s'agissait de la discussion du budget, et que nous avions souvent l'habitude de n'avoir devant nous, pendant le débat, que les ministres délégués, que nous entendons, bien entendu, avec grand plaisir.

M. Restat ayant posé une question particulièrement importante, qui est du ressort du ministère des finances, je me suis associé à sa demande en réservant le chapitre. J'ai ajouté que lorsque M. le secrétaire d'Etat serait présent nous entendrions volontiers de nouveau le dialogue s'instaurer entre M. Restat et lui. Le moment est venu, et je crois que c'est à M. Restat de reprendre avec éloquence la défense de sa proposition.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je suis infiniment heureux de m'adresser tout particulièrement à vous, monsieur le secrétaire d'Etat. Mon exposé sera très bref. J'ai rappelé au Conseil de la République que M. le ministre des finances et moi-même avons pris rendez-vous au budget de l'agriculture de 1955, et que M. le ministre des finances m'avait fait la promesse formelle que, dans le courant de l'année 1954, le Gouvernement s'attacherait à faire voter par le Parlement une caisse de calamités agricoles, soit d'assurances, soit de secours, qui serait en mesure de fonctionner le 1^{er} janvier 1955.

J'espérais que M. le ministre de l'agriculture, en votre absence, monsieur le secrétaire d'Etat, pourrait me dire que cette mesure avait été prise par décret, comme vous aviez la possibilité de le faire, le Parlement n'en ayant pas discuté. Or, M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture ne m'a pas répondu. C'est donc à vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que je pose la question.

Au cas où vous m'indiqueriez que vous n'avez pas encore créé cette caisse des calamités agricoles, je reprendrais les questions qui vous ont été posées à l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget. Tout d'abord : la loi de finances de 1932, votée par nos prédécesseurs, est-elle abrogée ?

Ma deuxième question sera la suivante : le mode de financement de cette caisse, prévu par la loi de finances de 1933, avec les bénéfices de la loterie nationale, a-t-il également été abrogé ?

Vous avez répondu : je consulterai mes services et d'ici quel temps je pourrai vous donner la réponse. J'espère que vous aurez la possibilité, aujourd'hui, de nous fournir cette réponse.

Par conséquent, première question : y a-t-il un texte qui abroge les dispositions de la loi de finances de 1932, créant une caisse d'assurance contre les calamités agricoles ?

Deuxième question : y a-t-il un décret ou un autre texte qui abroge les dispositions de la loi de finances de 1933 en ce qui concerne l'attribution des fonds de la loterie nationale ?

Je me permettrai d'aller un peu plus loin, monsieur le secrétaire d'Etat. Dans beaucoup de départements du Sud-Ouest, les conseils généraux se sont substitués à l'Etat pour assurer le financement des dispositions prévues par la loi de 1932 et plus particulièrement par l'article 134 de cette loi qui imposait au Gouvernement d'assurer des réductions des primes d'assurance grâce à des subventions.

Les assemblées départementales du Sud-Ouest dépendent des sommes importantes, se substituant ainsi à l'Etat défaillant ; je vous demanderai si vous n'envisageriez pas de reprendre ces

dispositions afin que ces départements, qui supportent déjà suffisamment de charges, soient en mesure d'espérer que rapidement l'Etat reprenne à sa charge le financement des dispositions prévues par la loi.

Par conséquent, il y a trois questions: la loi de 1932 est-elle abrogée? Est-ce que vous voudrez bien en reprendre le financement pour que les conseils généraux des départements intéressés ne soient plus obligés de verser des subventions aux agriculteurs au lieu et place de l'Etat? Enfin, troisième question, celle de la loterie nationale. Nous avons également espoir que vous nous indiquerez qu'au 1^{er} janvier 1955 il y aura une caisse prête à fonctionner, afin d'en terminer une fois pour toutes avec cette question des calamités.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Gilbert-Jules, secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, comme vient de le dire il y a un instant mon collègue et ami M. Restat, il est difficile pour un ministre de tout savoir et de tout connaître.

Il lui est difficile aussi — qu'on me permette de le dire — d'être en permanence au banc du Gouvernement lors de la discussion de budgets particuliers, alors qu'il doit assurer, en outre, le service de son ministère, et lorsqu'il a quitté son bureau à vingt et une heures trente, il lui est difficile d'être ici à la même heure et en même temps à l'Assemblée nationale.

M. Restat. Je ne vous en fais pas un reproche.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je dis ceci pour répondre à une observation qui a été faite à mon arrivée. Je m'excuse d'être en retard.

M. Restat a indiqué d'abord que M. le ministre des finances avait, au cours de la discussion du budget de l'année dernière, pris certains engagements en ce qui concerne les victimes de calamités agricoles. Je lis textuellement l'extrait du *Journal officiel*, page 2678, qui m'est communiqué et dans lequel M. Restat indiquait: « Si M. le ministre des finances veut bien me donner la certitude, une fois pour toutes, que dans le courant de 1954 ce projet sera définitivement mis au point afin de pouvoir devenir loi au 1^{er} janvier 1955, je m'estimerai satisfait, sinon je demanderai la suppression du chapitre. »

Je lis que M. le ministre des finances a alors répondu:

« Je ne peux pas prendre d'engagement sur la question de l'affectation des ressources de la loterie nationale. Pour le reste, nos services ont mis au point un système qui permettra d'assurer l'octroi d'un milliard de prêts aux victimes des calamités agricoles. De toute manière, je vous promets, monsieur Restat, que les dispositions nécessaires seront proposées dans le courant de l'exercice. J'en prends l'engagement. »

Je crois que M. le ministre des finances a respecté l'engagement qu'il a pris, car, en fait, dans le courant de l'année dernière, c'est une somme de 2 milliards qui a été affectée aux calamités agricoles, c'est-à-dire le double de ce qui avait été promis par M. le ministre des finances lors de la discussion budgétaire.

Je ne lis pas, dans les propos de M. le ministre des finances, qu'il ait pris l'engagement de faire voter le projet de loi, qui avait été déposé le 5 février 1953, tendant à organiser l'aide financière aux agriculteurs victimes de calamités agricoles et qui est, je crois, toujours en instance devant le Parlement, car le financement prévoyait l'alimentation de ce fonds par une cotisation assise sur le revenu cadastral des exploitations agricoles.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais que vous terminiez la lecture du *Journal officiel*. Ce serait beaucoup plus simple, car, à la suite de l'intervention que vous venez de lire, j'ai répliqué à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est exact!

M. Pellenc, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat vient de nous donner lecture d'un texte revu et expurgé par les services.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Pourquoi un préjugé défavorable, monsieur Pellenc, quand il s'agit simplement de probité intellectuelle?

M. le rapporteur général. Parce que ce n'est pas le *Journal officiel* que vous lisez, c'est un « papier » de vos services.

M. Restat. Voici ce que j'ai ajouté et la réponse du ministre. « Si j'ai bien compris, en vertu de la loi du 8 août 1950, vous allez proposer l'attribution d'un milliard de prêts et vous vous engagez également, dans le courant de 1954, à mettre définitivement au point un projet prévoyant l'aide aux victimes de calamités sous forme de prêts ou d'un système d'assurance. »

« M. le ministre. C'est cela! »

« M. Restat. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et je vous donne rendez-vous lors de l'examen du budget de l'agriculture pour 1955. »

Par conséquent, il y avait des engagements formels, de la part de M. le ministre des finances, de créer, au cours de l'année 1954, une caisse de calamités agricoles devant fonctionner au 1^{er} janvier 1955.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je voudrais répondre tout de suite à M. Restat et à M. Pellenc qu'on ne saurait prétendre que mes services ont donné un extrait expurgé. En effet, les mots « C'est cela! » figurent au verso de mon feuillet et j'avais pensé, n'ayant pas vu d'autre déclaration, qu'il n'y avait qu'une seule réponse de M. le ministre.

Je vais répondre à M. Restat que le ministre des finances a pris l'engagement d'assurer l'octroi d'un milliard de prêts aux victimes des calamités agricoles. Il en a donné deux en 1954. Il a donc tenu doublement sa promesse. C'est un fait indéniable!

Vous ajoutez qu'il avait pris l'engagement de mettre définitivement au point un projet prévoyant l'aide aux victimes de calamités sous forme de prêts ou de tout autre système d'assurance. Les deux milliards attribués en 1954 sont, je le répète, le double de ce qui avait été promis par M. le ministre de l'agriculture, sous forme de prêt. M. le ministre de l'agriculture expliquera comment il a réparti les deux milliards dont il a disposé en 1954.

M. Alexis Jaubert. Ce n'est pas du tout pour des calamités générales.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le projet de loi a été déposé en 1953. Il est toujours à l'étude devant les commissions compétentes de l'Assemblée nationale.

En 1953, c'est un nouveau crédit de 2 milliards de francs qui figure aux comptes spéciaux du Trésor pour apporter une aide aux victimes des calamités agricoles. Par conséquent, là encore, M. le ministre des finances a satisfait la promesse qu'il a faite en ce qui concerne le montant du crédit, puisqu'il a tenu, et au delà, ce qu'il avait promis devant votre assemblée en décembre 1953.

Que le projet prévoyant l'aide aux victimes des calamités agricoles sous forme de prêt n'ait pas été adopté, nous en sommes d'accord. Il n'en reste pas moins que le crédit est à la disposition des victimes.

La deuxième question est celle de la loterie nationale. D'après les indications qui me sont données, l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 qui prévoyait les conditions d'organisation et les modalités d'une loterie dont le produit sera, après prélèvement d'une somme de 100 millions, affecté à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, a été abrogé par l'article 15 de la loi de finances du 23 décembre 1933.

Selon ce texte, le produit net des diverses tranches de la loterie nationale émises postérieurement au 31 décembre 1933, sera rattaché aux recettes du budget général de l'exercice 1934. Par conséquent, sur ce point encore, je ne pense pas que le gouvernement puisse être critiqué lorsque les recettes de la loterie nationale, sauf certaines affectées particulièrement en vertu de lois postérieures, tombent dans les caisses du Trésor.

Voilà les réponses que j'avais à présenter à M. Restat. Je ne crois pas que l'on puisse accuser M. le ministre des finances d'avoir fait une promesse inconsidérée qu'il n'aurait pas tenue en décembre 1954. Pour les calamités agricoles il avait proposé un milliard pour 1954 et, en fait, il en a accordé deux, c'est encore cette somme qui figure pour l'année 1955.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait une fois pour toutes qu'on éclaircisse cette question.

M. Masteau. Elle en a besoin.

M. Restat. Il y a deux lois en la matière, dont l'une est la loi de finances de 1933. Je vous ai demandé s'il y avait un texte qui l'abrogeait. Je ne pense pas que vous en ayez parlé. C'est

une loi qui prévoit des indemnités et non pas des prêts pour les victimes de calamités agricoles. Je vous ai indiqué qu'il y avait un article, l'article 136 de cette loi, qui envisage le versement par le gouvernement de subventions pour les agriculteurs qui se trouvent dans des zones calamiteuses, où par conséquent la prime d'assurance est trop élevée, afin de ramener cette prime d'assurance à un taux normal national. Ce système a fonctionné jusqu'en 1940, au moment de la guerre, et, depuis, ces dispositions ne sont pas reprises, car elles ne sont pas financées. Je vous demande s'il existe un texte qui abroge cette loi, car, dans cette même loi, il était stipulé que le Trésor fournirait les sommes nécessaires au fonctionnement de ces dispositions jusqu'au moment où le Parlement aurait créé des ressources nouvelles.

C'est en 1933, dans la même loi de finances, que le Parlement de l'époque créa la loterie nationale avec la double destination suivante: d'une part la retraite du combattant, d'autre part les 100 millions accordés au titre de la loi de 1932. Vous venez de me répondre, ce que j'ignorais encore — cependant je répète tous les ans les mêmes questions et c'est la première fois que vous me l'indiquez — qu'il existe un décret qui l'abroge.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je n'ai vraiment pas de chance! Chaque fois que je donne ici des précisions, elles se retournent contre moi.

M. Restat. Mais alors, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, si vous avez abrogé les dispositions de la loterie nationale, vous êtes tout de même tenu par l'article qui précise que ce seront les fonds du Trésor qui devront alimenter cette caisse.

Or, vous ne m'avez pas dit que ces dispositions aient été abrogées. Vous avez dit que les fonds de la loterie ne serviront plus à cela, mais vous êtes pris par ce même texte de loi qui oblige le Gouvernement à prévoir dans son budget, tous les ans, des crédits suffisants pour alimenter cette caisse. Ce n'est qu'à partir du moment où vous m'aurez indiqué que les dispositions de la loi de 1932 ont été abrogées par un texte législatif ou par un décret que vous serez déchargé pour autant du financement de cette loi.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'Etat: « J'ai donné deux milliards ». Vous avez donné deux milliards de prêts, non pas pour la loi de 1932, mais pour alimenter la loi du 8 août 1950. Ce sont deux lois tout à fait différentes, deux textes qu'il ne faut pas confondre. Si vous parlez de la loi de 1950, je m'en félicite. Si les deux milliards, au lieu d'être dans les comptes spéciaux du Trésor, figuraient au budget de l'agriculture, comme l'ont demandé et le rapporteur de la commission des finances et le rapporteur de la commission de l'agriculture, la question aurait été beaucoup plus nette et nous n'aurions pas eu besoin de poser des questions, car la ligne, au lieu de porter la rubrique « mémoire », aurait porté deux milliards. La discussion n'aurait pas eu lieu.

L'année prochaine, monsieur le ministre, vous auriez intérêt à ne pas porter ce crédit dans un compte spécial, mais sur la ligne du chapitre correspondant dans votre budget.

Pour 1950, vous avez également fourni deux milliards et, à partir du mois d'octobre, la caisse de crédit agricole n'a pas pu fournir de prêts, les deux milliards étant dépensés. Par conséquent, une partie des deux milliards de francs prévus pour 1953 sera destinée à combler les vides de 1954. Je souhaite de tout cœur qu'aucun sinistre, aucune calamité ne se produise en 1955. S'il en est ainsi, vous aurez eu raison et les deux milliards dont vous disposez auront été suffisants. Par contre, si des calamités se produisent, les propositions de résolution vont surgir de tous les bancs de cette Assemblée. Je suis chargé, au nom de la commission de l'agriculture, de rapporter ces propositions de résolution. La commission a peut-être trouvé un bien mauvais rapporteur. Mais tous les ans, à époque déterminée, c'est-à-dire à partir du mois de mai, jusqu'aux mois de septembre ou d'octobre, ce sont dix, quinze, vingt ou vingt-cinq propositions de résolution qu'il me faut soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

Si donc 1955 ne voit pas se produire de calamités, le crédit de deux milliards sera intact. Dans le cas contraire, je me verrai dans l'obligation de vous demander un crédit supplémentaire. J'espère que vous me l'accorderez. Je crois avoir indiqué de façon très nette ce que je pensais de la question.

Si la loi de 1932 est abrogée, dites-moi par quel texte.

Vous dites que la disposition relative à la loterie nationale est abrogée. Je répète que vous êtes tenu par la loi de fournir sur le Trésor un financement tant que d'autres ressources ne seront pas trouvées.

La loi du 8 août 1950 vous accorde deux milliards de francs. Je vous indique que ces deux milliards sont déjà hypothéqués

pour combler les demandes de prêts que nous n'avons pas pu assurer en 1954.

Je m'excuse d'avoir été trop long, mais je pense que le Conseil de la République est maintenant suffisamment éclairé sur la question. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il me paraît normal que ce crédit de 2 milliards figure dans les comptes spéciaux du Trésor, puisqu'ils sont destinés à financer des prêts en faveur de ceux qui avaient été victimes de calamités agricoles; d'autre part, M. Restat a eu satisfaction, lors de la discussion du budget de l'année dernière, par la promesse du ministre des finances d'accorder 1 milliard. M. le ministre a accordé 2 milliards qui se sont révélés insuffisants dès le mois d'octobre. Cette année, deux milliards sont encore inscrits. A moins de catastrophe, nous pourrions incontestablement faire face aux besoins.

Monsieur Restat, vous avez parlé de la loi de 1932. Permettez-moi de vous lire l'exposé des motifs du projet de loi déposé en 1953:

« Le Gouvernement, d'ailleurs, a reçu la mission, aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 8 août 1950, de saisir le Parlement d'un projet de loi tendant à organiser soit un système d'assurance contre la grêle et les calamités agricoles, soit une caisse nationale de solidarité destinée à assurer les victimes des dites calamités. Dans le passé, des tentatives d'indemnisation systématiques des agriculteurs sinistrés ont déjà été faites: la loi de finances du 30 décembre 1928 a décidé la création d'une caisse d'assurance, de réassurance et de protection en faveur des victimes des calamités agricoles (gelée, grêle, inondations et ouragans). Aucune réalisation ne fut cependant faite à cette époque.

« La loi de finances du 31 mars 1932 créa ensuite une caisse de solidarité qui fonctionna au ministère de l'agriculture et qui fut chargée d'attribuer des allocations aux agriculteurs sinistrés. Cette caisse n'eut qu'un rôle insuffisant et elle a d'ailleurs cessé d'exister.

« Sur la base des mêmes principes, des études ont été entreprises en vue de la création d'un organisme central dont le rôle aurait été d'assurer l'indemnisation des agriculteurs dont les exploitations auraient été endommagées par certaines calamités déterminées.

« Les difficultés relatives à l'expertise des dégâts ont été examinées, mais le problème du financement domine évidemment l'ensemble des travaux. Malgré l'absence de statistiques due à des causes multiples, le coût d'un régime de subvention paraît devoir être trop important. Aucune répartition de cette charge sur l'ensemble de la nation n'est apparue acceptable: la solidarité entre agriculteurs serait trop étroite et un appel à la solidarité nationale soulève de graves objections.

« Il est apparu que les problèmes posés par les calamités agricoles resteront longtemps sans solution si des informations précises ne sont pas disponibles.

« L'absence de documentation empêche de fixer, même par un ordre de grandeur, le montant des dommages dont réparation pourrait être demandée; ensuite, elle empêche de connaître l'incidence des calamités sur la production nationale...

« L'aide financière aux agriculteurs comporte dans le projet de loi: un système de prêts dont les annuités peuvent faire l'objet de remises d'intérêts...; une participation d'un fonds de solidarité à la charge des primes dues à raison des contrats de garantie contre les risques de grêle et de mortalité du bétail.

« Ce fonds dont la création est proposée serait alimenté par... »; etc.

Ce projet de loi est toujours en discussion. Nous ne pouvons pas prendre ces mesures par décret parce qu'il y a création de recettes. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut que prendre l'engagement devant vous d'insister vivement auprès de l'Assemblée nationale pour que le projet de loi en question vienne en discussion le plus rapidement possible.

M. Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Courrière. Mesdames, messieurs, nous assistons à une discussion dans la nuit. On parle de la loterie nationale, on parle d'affectations, on parle de la loi de 1932. Personne ne sait si les textes existent ou s'ils sont supprimés. Je crois cependant pouvoir vous donner quelques indications qui éclaireront en partie ce débat.

Notre collègue M. Pellenc, rapporteur général, m'a fait l'amitié de me demander de le suppléer au conseil national de la loterie nationale. J'y suis allé dernièrement et étant donné que la question que nous venons de débattre s'était déjà posée l'an dernier, j'ai demandé des renseignements en ce qui concerne les affectations des fonds de la loterie nationale. J'ai ici des renseignements précis que le ministère des finances possède sans doute... puisque ces renseignements viennent du ministère des finances! (Sourires.)

En 1933, il y avait un prélèvement de 100 millions au profit de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, en vertu de la loi de 1932. En 1934, on décida de supprimer cette affectation, ainsi que celle qui existait en faveur de la retraite du combattant. Par conséquent, en vertu d'une loi de 1933, il n'y avait plus ni affectation pour la retraite du combattant, ni affectation pour les fonds contre les calamités agricoles.

En 1934, on trouve une nouvelle affectation pour la retraite du combattant; en 1936, il y a, dans la loi de finances, une affectation de 25 millions au profit de la caisse de solidarité contre les calamités agricoles. Puis, de nouveau, suppression de l'affectation à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles, suppression de l'affectation pour la retraite du combattant, en 1937; de 1940 à 1944, affectation au fonds du secours national. — En 1945 — je demande à mon ami M. Restat de m'en excuser — c'est le néant: l'ordonnance du 9 février 1945 abroge toutes affectations du produit de la loterie nationale prévues par les actes dits lois de finances du 31 décembre 1942 et du 31 décembre 1943.

Par conséquent, à partir de 1945, il n'y a plus d'affectation du produit de la loterie nationale et, dans la loi de finances de 1947, il est prévu que l'intégralité du produit de la loterie nationale sera inscrite en recette générale au budget de l'Etat.

Depuis cette époque-là, il n'y a plus eu d'affectation spéciale, sauf peut-être, quelques-unes qui ont été faites en marge de la règle et dont, je crois, le Conseil de la République ne voudra pas s'offusquer, notamment une attribution de 400 millions en faveur du château de Versailles, qui a été faite sans autorisation du Parlement, mais qui a été couverte par tous les ministres. Je suis persuadé que le Parlement l'aurait couverte également si on l'en avait saisi.

Voilà la situation, que l'on ne peut connaître que par ces renseignements précis; les services du ministère auraient dû les fournir depuis deux ans au moins que nous discutons de ces questions.

Ce qu'a déclaré M. Restat est la stricte vérité. On nous a promis l'année dernière des fonds considérables pour les calamités agricoles. M. le ministre de l'agriculture sait, par les nombreuses lettres des parlementaires des régions méridionales, que les fonds figurant au budget de l'an dernier ont été insuffisants et que, dans l'Aude et l'Hérault, il y a de nombreux agriculteurs et viticulteurs qui attendent les prêts qui leur ont été promis et même garantis par des décisions du Parlement et des décisions ministérielles.

Je voudrais insister auprès de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour que la dotation permettant d'accorder des prêts pour les calamités agricoles soit augmentée au budget. Si elle est laissée au chiffre actuel, soyez persuadé que vous arriverez tout juste à accorder les prêts qui correspondent aux demandes de l'année 1954.

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Alexis Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Je connais quelque peu ces questions et cela m'a rajeuni d'entendre parler de la loi de 1932. En effet, c'est moi qui ai proposé ce prélèvement sur le produit de la loterie nationale.

Je n'ignorais pas que ce prélèvement avait été supprimé depuis. Mais vous avez pu entendre M. le secrétaire d'Etat dire que la caisse avait été baptisée « caisse de solidarité » et qu'un crédit de 25 millions lui avait été attribué. Par la suite, d'autres crédits, plus élevés encore, furent également accordés.

Si j'ai bien compris le texte qui nous a été lu par M. le secrétaire d'Etat, il me semble que l'on avait évoqué le fait que le fonctionnement de la caisse entraînait des frais considérables. Il fallait, en effet, procéder à des expertises. En outre, la caisse remboursait non seulement la perte d'intérêts ou de revenus, mais aussi la perte de capitaux, et il paraît que l'on touchait, au titre des pertes de capitaux, une fraction assez importante de la valeur vénale de l'exploitation. Sous le prétexte que les expertises étaient trop coûteuses, le ministre des finances a fini par supprimer la dotation accordée à cette caisse et c'est ainsi que cette dernière a disparu.

Cependant, nous demandons — c'est là que je rejoins M. Restat — quel est le texte législatif ou réglementaire qui a supprimé

la loi de 1932. Nous ne l'avons pas vue! La caisse n'est pas supprimée! Elle n'a pas fonctionné parce qu'on ne l'a pas dotée, mais rien n'empêche qu'on la dote demain et qu'elle fonctionne enfin dans des conditions satisfaisantes.

M. Restat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Restat.

M. Restat. Je remercie notre collègue Courrière des précisions précieuses qu'il vient de nous donner. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de nous avoir lu l'exposé des motifs d'un projet de loi qui est déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale et qui risque fort d'y rester longtemps.

Je considère que le Parlement ne doit pas admettre la suppression d'un organisme quelconque avant qu'il ne soit remplacé par une décision du Parlement. Puisque l'affectation du bénéfice de la loterie nationale a été supprimée, je n'en parlerai plus. Je parlerai simplement de l'article 137 de cette loi de 1932 à laquelle faisait allusion notre collègue Jaubert, et qui n'a jamais été abrogée.

Que stipule cet article? « Les ressources de cette caisse seront affectées jusqu'à ce que des fonds spéciaux lui aient été attribués par des crédits inscrits au budget. » C'est parce qu'il n'y a pas de crédit inscrit au budget, parce que l'affectation des bénéfices de la loterie nationale a été supprimée que je me permets d'exiger que le Gouvernement montre l'exemple, applique les lois existantes et prévienne des crédits conformément à l'article 137 qui, lui, n'est pas abrogé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 46-51, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 46-51 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er} avec le chiffre de 14.957.841.000 francs résultant des votes émis sur l'état A.

(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. Par amendement (n° 46), MM. Bène, Périquier, Courrière, Roux, Brettes, Rogier, Enjalbert, Gay, Claparède, Borgeaud proposent de compléter comme suit l'article 1^{er}:

« Dans la limite des crédits prévus, les maires pourront, dans les écoles, faire distribuer à la place du lait des jus de fruits.

« Dans les mêmes conditions, les commandants de compagnie pourront faire distribuer aux soldats une ration supplémentaire de vin ou des jus de fruits. »

La parole est à M. Bène.

M. Jean Bène. Mesdames, messieurs, nous avons présenté cet amendement sans savoir s'il connaîtra le succès; mais nous avons pensé que la politique agricole du Gouvernement était un peu à sens unique et qu'elle avait tendance à se pencher sur certains problèmes et moins sur d'autres.

Nous n'ignorons pas qu'un certain nombre de collègues sont intéressés par le problème du lait. Il faut régulariser ce marché du lait. Il faut trouver le moyen d'épuiser les excédents. Mais nous avons pensé qu'il y avait, en France, d'autres productions excédentaires et nous voudrions que la sollicitude du Gouvernement s'étende également à ces autres productions.

Il y en a une — et je ne soulèverai pas les protestations du côté de nos collègues qui défendent des thèses anti-alcooliques — qui est constituée par les jus de fruits. Aux enfants des écoles, il serait peut-être aussi bon de donner des jus de fruits, où il y a des vitamines qui sont prônées par toute la médecine moderne, autant que dans le lait que certains enfants ne tolèrent pas. Nous demandons si l'on ne pourrait pas ajouter, à la liste des produits dont la distribution dans les écoles est indiquée, les jus de fruits qui intéressent une grande partie de l'agriculture française, que ce soient les jus de pommes, les jus de raisin, les jus d'abricots. En même temps que nous écoulons la production de ces jus de fruits, nous fournissons aux enfants les vitamines dont ils ont besoin.

La seconde partie de notre amendement vise non plus les écoles, mais les militaires. Nous pensons qu'il faut un peu diversifier les boissons, car peut-être ces distributions de lait dans les casernes n'auront pas le succès que le Gouvernement en attend. Je me demande si un quart de vin supplémentaire aux soldats ne serait pas mieux accueilli, sans pour cela que l'alcoolisme y trouve son compte, que le bol de lait.

Telle est la raison du dépôt de cet amendement. Cette mesure — je le dis nettement — a surtout un sens publicitaire; nous protestons en quelque sorte contre ces décisions un peu à sens unique et un peu légères qu'on prend d'un certain côté. Nous voudrions bien qu'on l'examine très sérieusement ou qu'on l'étende à toutes les productions de l'agriculture française. (Applaudissements au centre et à gauche.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mes chers collègues, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les explications présentées à l'appui de l'amendement qui vous est soumis. Je me permets de vous rappeler que cet amendement complète l'article 1^{er} de la façon suivante: « Dans la limite des crédits prévus, les maires pourront, dans les écoles, faire distribuer à la place du lait des jus de fruits.

« Dans les mêmes conditions, les commandants de compagnie pourront faire distribuer aux soldats une ration supplémentaire de vin ou de jus de fruits. »

Je ne veux pas formuler un avis sur le fond — je ne suis d'ailleurs pas compétent pour ce faire — mais je veux indiquer à cette Assemblée, qui me fait l'honneur de m'écouter, qu'incontestablement cette disposition n'est pas à sa place dans le budget de l'agriculture. Celui-ci ne prévoit aucun crédit pour la distribution du lait dans les écoles. Cette distribution est faite grâce aux fonds de la loi Barangé qui figurent aux comptes spéciaux du Trésor. Il n'est donc pas possible, à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, de modifier une disposition qui figure dans les comptes spéciaux du Trésor et qui fait l'objet d'une loi particulière.

Par conséquent, si nos collègues qui ont signé cet amendement veulent bien le retirer, j'en serai personnellement très heureux, car ils m'éviteront d'avoir à demander à la commission des finances si l'article 60 du règlement n'est pas applicable, puisqu'il s'agit d'une disposition sans aucun rapport avec le budget aujourd'hui en discussion devant le Conseil de la République.

M. Périquier. C'est bien la première fois que l'on sait sur quels crédits on prendra les fonds. Il est intéressant de vous entendre dire que c'est sur les crédits de la loi Barangé.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Jean Bène. Je retirerai volontiers cet amendement, car nous voulions simplement faire préciser que c'était avec les crédits de la loi Barangé qu'on résorbait les excédents de la production laitière.

M. Périquier. J'ajoute que nous reprendrons cet amendement à l'occasion de l'examen du budget de l'éducation nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est tout à fait d'accord sur l'interprétation que vient de donner M. le secrétaire d'Etat aux finances. A nos collègues qui disent que pour la première fois on sait qu'on prendrait les crédits sur les fonds de la loi Barangé, je fais remarquer que tous les maires de France ont reçu une circulaire des préfets, qui précise comment les municipalités doivent opérer pour faire cette distribution dans les écoles et qui indique bien la provenance des crédits.

Un sénateur au centre. Mais, pas les moyens de financement !

M. Alexis Jaubert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jaubert.

M. Alexis Jaubert. Mes chers collègues, nous sommes nombreux à être partisans des distributions de lait, de jus de fruit, de vin, de charbon, de sucre, aux « économiquement faibles », aux enfants, aux soldats. Seulement, qui a pris cette initiative ? C'est le Gouvernement. A qui demande-t-on de consentir l'effort maximum ? Aux collectivités.

M. Primet. Aux communes !

M. de La Gontrie. Et aux consommateurs !

M. Alexis Jaubert. En effet, la subvention accordée ne dépasse pas un certain pourcentage de la dépense. Dans toutes nos campagnes, on attend qu'elle atteigne cent pour cent. Ainsi tout le monde boira du lait, du vin et du jus de fruit.

M. le président. L'amendement est retiré.

L'article 1^{er} reste donc adopté avec les chiffres que j'ai indiqués précédemment.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'agriculture, pour l'exercice 1955, au titre des dépenses en capital, des crédits s'élevant à la somme de 53.498 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 62.500 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent :

« Au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat » à concurrence de 3.951.038.000 francs pour les crédits de paiement et de 4.948 millions de francs pour les autorisations de programme;

« Au titre VI: « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat » à concurrence de 49.516.912.000 francs pour les crédits de paiement et de 57.552 millions de francs pour les autorisations de programme,

conformément à la répartition, par service et par chapitre, figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote des chapitres figurant à l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

Agriculture.

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

1^{re} partie. — Agriculture.

« Chap. 51-01. — Equipement des services centraux:

« Autorisation de programme, 34 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 34 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51-20. — Equipement des services vétérinaires:

« Autorisation de programme, 1 milliard de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 217 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51-22. — Equipement des services des haras. » — (Mémoire.)

« Chap. 51-30. — Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs:

« Autorisation de programme, 350 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 182 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51-32. — Service de la protection des végétaux. — Equipement:

« Autorisation de programme, 40 millions de francs. » — (Adopté.)

« Crédit de paiement, 48 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 51-50. — Service de la répression des fraudes. — Equipement. » — (Mémoire.)

« Chap. 51-60. — Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles:

« Autorisation de programme, 350 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 346.091.000 francs. »

Par amendement (n° 53), M. Delorme propose de supprimer les crédits de ce chapitre.

La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Mes chers collègues, mon amendement tend à la suppression, dans un but suspensif, des crédits de ce chapitre.

Le chapitre 51-60 est relatif, en effet, aux grands travaux d'hydraulique ou d'aménagement des régions agricoles. Je voudrais rappeler que sur l'ensemble des travaux envisagés, au titre de ce chapitre, dans le plan de modernisation et d'équipement, que notamment sur leur coût global et leur rentabilité le Parlement n'a pas été saisi de projets précis. Je voudrais dire une fois de plus qu'il a été plusieurs fois promis, d'une manière formelle par divers ministres successifs, que les plans de modernisation et d'équipement recevraient l'approbation du Parlement.

Il ne s'agit pas d'un crédit minime, puisque l'ensemble des travaux engagés, sur lesquels nous n'avons que des données pour le moment incertaines, doivent s'élever, d'après nos informations, à plus de 100 milliards au départ et probablement à des chiffres beaucoup plus élevés à l'arrivée.

Ce qui me préoccupe dans ces investissements, c'est la mise en route de ces travaux, c'est de savoir finalement leur objet exact. Des régions entières vont être transformées; nous voudrions bien savoir, à l'époque de surproduction agricole que nous vivons, dans quel sens la production agricole nouvelle va être orientée. En effet, il n'est pas vraiment raisonnable de projeter de grands travaux qui peuvent augmenter la production d'une manière considérable.

Je me permets de vous donner quelques chiffres concernant des projets aussi importants que celui, par exemple, du Bas-Rhône et du Languedoc portant sur l'irrigation de 90.000 hectares, avec possibilité d'expansion supplémentaire sur 25.000 hectares; concernant le projet d'aménagement de la Durance

et de Serre-Ponçon qui prévoit l'irrigation de 30.000 hectares, avec une moyenne de 70.000 hectares supplémentaires et une possibilité d'expansion de 23.000 hectares; concernant le projet d'aménagement des coteaux de Gascogne, qui comporte un réseau de canaux sur 200.000 hectares. Je pourrais parler encore de la région des marais de l'Ouest où l'on prévoit 15.000 hectares à assainir et des landes de Gascogne, 15.000 hectares.

Si par exemple — c'est une éventualité que je veux croire incertaine ou imprévisible — on irrigue la plaine du Bas-Rhône et du Languedoc, régions viticoles, ceci peut amener sur le marché un excédent de production qu'il n'est pas fou d'estimer entre 30 et 50 millions supplémentaires. On peut, il est vrai, en développant les cultures fruitières, faire doubler la production fruitière française.

Au moment où il est question d'engager des travaux si importants, il serait sage de connaître la politique d'expansion projetée, quels sont les débouchés prévus pour assurer un écoulement rentable de ces productions nouvelles. Ou ces productions nouvelles seront rentables et utilisables, alors il faut poursuivre les aménagements prévus; ou elles ne sont pas rentables et en ce cas il serait peut-être sage de différer l'exécution d'un tel projet.

Il y aurait un autre problème à soulever, qui n'a jamais été débattu ici et je le regrette vivement. On parle de grands projets, mais nous avons à travers toutes les régions de France une multiplicité d'exploitations familiales, de petites exploitations qui, dans les conditions économiques actuelles, ne peuvent plus vivre. Je suis convaincu qu'avec des crédits supplémentaires et une aide technique elles deviendraient parfaitement rentables. S'il est permis de penser que l'ensemble de ces efforts dispersés arriverait à un résultat global supérieur à celui qu'on obtiendra dans des régions déterminées par un programme de grands travaux, nous résoudrions ainsi à la fois un problème économique de production et un problème social. On ne pense pas, au moment où l'on crée des exploitations nouvelles ou des régions nouvelles, à ce que deviennent ceux dont les exploitations sont en train de disparaître.

Enfin, il est un autre problème qui me préoccupe. Je voudrais au moins être assuré que l'augmentation de la richesse de certaines régions se fasse au profit de l'intérêt général. J'ai présents à la mémoire des travaux d'aménagement de certaines régions — des travaux d'ailleurs réussis et dont il convient de féliciter l'administration — mais dont le résultat probant a été de porter le prix des terres de quelques francs le mètre carré à 40 ou 50 francs. Il serait peut-être équitable que l'Etat, au lieu d'enrichir d'une manière inconsidérée par ses crédits et ses travaux certains propriétaires, envisage un système d'emprunts à long terme dont le remboursement pourrait être assuré par les propriétaires intéressés. Ainsi nous arriverions, je crois, à une répartition infiniment plus équitable et plus efficace des deniers publics.

Telles sont les observations que je voulais faire, au moment où l'on inscrit, au titre d'un plan portant sur plusieurs années, des crédits en quantité limitée, mais dont nous savons très bien qu'il faudra les renouveler, conformément à une politique sur laquelle le Parlement n'a pas été appelé à se prononcer. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission ne peut accepter la suppression des crédits de ce chapitre.

M. le président. Je m'en doutais un peu.

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je voulais rendre notre collègue attentif au fait qu'à mon avis son amendement ne se rapporte pas au chapitre 51-60. Si vous consultez le fascicule budgétaire, vous constatez que les crédits demandés à ce chapitre n'intéressent pas du tout les aménagements régionaux, problème qui vient d'être traité par M. Delorme, mais qu'au contraire nous trouvons les crédits correspondants à ces aménagements au chapitre 61-60.

Que l'auteur de l'amendement veuille bien considérer que, s'il le maintient, il va demander au Conseil de la République de supprimer des crédits qui ne concernent pas du tout l'objet qu'il vient de traiter dans son exposé.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voulais simplement confirmer ce que vient de dire M. le rapporteur pour avis de la commission de l'agri-

culture, c'est-à-dire que les grands travaux que vise M. Delorme se retrouvent au chapitre 61-60 et non pas au chapitre 51-60. Donc, si nous suivions M. Delorme, la suppression des crédits entraînerait l'arrêt de travaux très importants, mais qui n'ont aucun rapport avec ceux des aménagements régionaux que vise M. le sénateur.

M. Claudius Delorme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delorme.

M. Claudius Delorme. Monsieur le ministre, je ne veux pas discuter sur un numérotage de chapitre.

Vous comprenez parfaitement que mon intention était de poser le problème et que ce que je désire c'est que le Gouvernement et les ministres intéressés prennent et tiennent l'engagement, qui d'ailleurs a été répété ici maintes fois, que le Parlement soit appelé à délibérer avant que l'on engage une opération de cette importance.

Je serais vraiment très heureux si vous pouviez me donner cette assurance.

Je voudrais également vous rendre attentif aux conséquences économiques que vont entraîner des projets d'une telle ampleur.

Je vous demande des assurances sur ces différents points. Ne voulant pas allonger la discussion, je me réserve de reprendre la question dans d'autres circonstances.

M. Pierre Boudet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Pierre Boudet.

M. Pierre Boudet. Je crois que M. le ministre de l'agriculture commet une erreur.

Ce n'est pas le chapitre 61-60 qui vise les travaux dont parle M. Delorme, car ce chapitre concerne les subventions d'équipement pour le génie rural.

M. le ministre. Il s'agit de l'article 6 du chapitre 61-60, monsieur Boudet: « Aménagement des grandes régions agricoles ».

M. Pierre Boudet. Sans doute, et il est prévu un crédit de 400 millions au titre de cet article. Cependant, le chapitre 51-60 concerne les grands travaux hydrauliques et d'équipement agricole — c'est bien ce dont parlait M. Delorme — l'agrandissement du canal de la Neste...

M. le ministre. Ce n'est pas cela !

M. Pierre Boudet. ... les grosses réparations du canal de Pierrelatte, les aménagements de la basse vallée du Rhône, l'aménagement des silos d'Etat...

M. Claudius Delorme. C'est bien cela !

M. Pierre Boudet. ... l'aménagement du haut Rhin et du bas Rhin. L'amendement de M. Delorme se situe donc bien au chapitre 51-60.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Delorme ?

M. Claudius Delorme. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Pierre Boudet. Si tout le monde est satisfait, moi aussi.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. M. Delorme m'a posé une question à laquelle je veux répondre. Je lui dirai que l'étude et la mise au point d'un projet d'aménagement des régions agricoles sont différents selon les régions. En ce qui concerne la vallée de la Durance, le Parlement a été saisi, puisqu'il a voté la loi correspondante. En ce qui concerne le bas Rhône-Languedoc, les coteaux de Gascogne et d'autres régions, le Parlement trouvera ces propositions dans le deuxième plan de modernisation et d'équipement qui lui est actuellement soumis.

J'ajoute que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations présentées par M. Delorme et que certaines d'entre elles sont fort judicieuses, notamment l'intéressement de l'Etat dans la plus-value donnée aux terrains par ces aménagements fonciers.

M. le rapporteur général. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 51-60.

(*Le chapitre 51-60 est adopté.*)

M. le président. L'heure est venue, mes chers collègues, de vous rappeler la décision, prise en fin d'après-midi, d'interrompre le débat à minuit pour le reprendre demain matin, à neuf heures et demie. Je demande l'avis de la commission sur ce point.

M. le rapporteur. La commission n'a pas changé d'avis.

M. le président. Cette décision demeure donc acquise.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, je voudrais vous rendre attentifs au fait suivant. Ce que nous savons, à l'heure actuelle, du déroulement des travaux de l'Assemblée nationale et du rythme de nos propres travaux, qui est particulièrement lent, vous en conviendrez, nous conduit à penser que, avant la fin de la session parlementaire, nous ne pourrions aborder utilement le budget du ministère des travaux publics. Je dis aborder utilement, car si tant est que nous puissions commencer la discussion générale ou même la terminer, ce n'est que vingt jours après que nous pourrions passer à la discussion des chapitres.

Dans ces conditions, il serait plus sage de retirer de notre ordre du jour le budget du ministère des travaux publics, pour l'examiner dans son ensemble après la rentrée parlementaire. Je pense que cette proposition recueillera l'assentiment de nos collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Vous avez entendu la proposition de M. le rapporteur général ?

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Robert Le Guyon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Le Guyon.

M. Robert Le Guyon. Dans ces conditions nous pourrions, puisque nous avons tout le temps devant nous, ne pas tenir séance demain matin. (*Exclamations sur nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous rappelle que nous n'avons examiné qu'un seul article. Il nous a fallu six heures et demie. Il nous reste quarante-cinq amendements et demandes de parole, soit cinq heures et demie de débat au moins, compte non tenu des demandes de parole ou des nouveaux amendements qui peuvent surgir. Si vous en croyez mon expérience, ce n'est pas cinq heures et demie, mais au moins six heures et demie ou sept heures qu'il faudra compter. Il faut donc de toute nécessité tenir séance le matin et l'après-midi. (*Nombreuses marques d'approbation.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Tout à l'heure, il avait été proposé par la commission des finances de décider que demain matin les amendements ne seraient plus recevables. Je crois que le Conseil en serait d'accord; sinon, ce débat ne se terminera pas. Chacun a pu étudier suffisamment le budget pour prendre ses responsabilités. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Vous entendez, monsieur le rapporteur, l'accueil qui est fait à votre proposition. Maintenez-vous cette proposition ?

M. le rapporteur. J'ai l'impression que, si je maintenais ma proposition, je n'aurais pas l'assentiment du Conseil. Je me permets pourtant de faire remarquer que, lorsque nous avons commencé ce débat, le Conseil avait été unanime à reconnaître que le rapporteur avait raison en demandant qu'il se déroule avec une rapidité suffisante. Nous avons déjà pris un gros retard et je ne crois pas qu'il soit opportun de l'augmenter encore. Je pense qu'en faisant appel à la sagesse de mes collègues, en leur demandant de ne pas multiplier les amendements, j'obtiendrai le résultat que je souhaite. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Votre président se borne à appuyer le conseil très sage de M. le rapporteur.

— 7 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à la fixation des audiences, à la répartition des magistrats dans les chambres des cours d'appel et des tribunaux de première instance, et à la représentation devant les justices de paix.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 765, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, fixée à demain jeudi 30 décembre, à neuf heures et demie :

Examen d'une demande formulée par la commission des finances tendant à obtenir les pouvoirs d'enquête prévus par l'article 9 de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, en vue d'examiner la régularité de certains marchés passés par le secrétariat d'Etat aux forces armées (air);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis (n° 608 et 764, année 1954. — M. Marilhac, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le taux de compétence des justices de paix (n° 609 et 747, année 1954. — M. Delalande, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale);

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1955 (n° 666 et 719, année 1954. — M. de Montalembert, rapporteur de la commission des finances; et n° 755, année 1954, avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie
du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 DECEMBRE 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 84. — Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.

« Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.

« Art. 85. — Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.

« Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.

« Art. 86. — Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.

« L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.

« Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.

« Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales. »

594. — 29 décembre 1954. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche nationale, est réparti dans le pays et quel est le volume des travaux effectués sur le territoire de chaque département pour chacune des années 1952, 1953 et 1954.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 29 DECEMBRE 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

5647. — 29 décembre 1954. — M. Marcel Boulangé expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'une personne reversée par un camion militaire en 1925, a accepté à titre de transaction une rente de 10.000 F par an en 1926; cette rente qui était honorable à l'époque, a été portée à 82.000 F par an en 1951, à la suite d'une revalorisation dont l'insuffisance est évidente; et il demande quelle mesure compte prendre le Gouvernement pour fixer le nouveau taux de ces rentes à un niveau compatible avec la diminution de la valeur du franc et avec la simple justice.

INTERIEUR

5648. — 29 décembre 1954. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'intérieur d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche départementale, est réparti entre les départements français et quelles ont été les sommes accordées à chaque département pour les années 1952, 1953 et 1954.

5649. — 29 décembre 1954. — M. Fernand Verdeille demande à M. le ministre de l'intérieur d'après quels critères le fonds d'investissement routier, tranche vicinale, est réparti entre les départements français et quelles ont été les sommes accordées à chaque département pour les années 1952, 1953 et 1954.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 29 décembre 1954.

SCRUTIN (N° 94)

Sur les amendements (nos 7 et 48) de M. Raymond Bonnefous, au nom de la commission de la famille, et de M. Léo Hamon sur le chapitre 31-01 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	270
Majorité absolue.....	136
Pour l'adoption.....	173
Contre	97

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Ajavon. Philippe d'Argenlieu. Armengaud. Robert Aubé. Augarde. Bardon-Damarzié. Beauvais. Bels. Benchiha Abdelkader. Benhabyles Cherif. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Biatrana. Raymond Bonnefous. Eordeneuve. Borgeaud. Pierre Boudet. Boudinot. Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bouquerel. Bousch. Boulonnat. Bozzi. Brizard. Mme Gilberte Pierre- Brossolette. Charles Brune (Eure- et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Canivez. Mme Marie-Hélène Caroat. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Champeix. Chapalain. Gaston Charlet. Robert Chevalier (Sarthe). Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Pierre Commin.	Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Mme Crémieux. Michel Debré. Jacques Debô-Bridel. Mme Marcelle Delabie. Detalande. Delrieu. Denvers. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Mamadou Dia. Jean Drussot. Driant. René Dubois. Dulin. Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Enjalbert. Yves Estève. Fernat Marhoun. Pierre Fleury. Florisson. Gaston Fourrier (Niger). Fousson. Gaspard. Gatuing. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre. Jean Geoffroy. Giauque. Gilbert-Julès. Gondjout. Hassen Gouled. Louis Gros. Léo Hamon. Hoeffel. Houcke. Houdet. Louis Ignacio-Pinto. Yves Jaouen. Kalb. Kalenzaga. Koesler. Jean Lacaze. de Lachomette. Ralijaona Laingo.	Laurent-Thouverey. Le Bot. Lebreton. Leccia. Le Digabel. Le Gros. Claude Lemaître. Emilien Lieutaud. Liot. Litaise. Lodève. Longchambon. Longuet. Mahdi Abdallah. Hippolyte Masson. de Menditte. Menu. Michelet. Milh. Marcel Molle. Monsarrat. de Montalembert. Charles Morel. Métais de Narbonne. Marius Moutet. Léon Muscatelli. Naveau. Novat. Jules Olivier. Hubert Pajot. Paquirissampoullé. Pascaud. Georges Pernot. Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pidoux de La Maduère. Pinton. Plait. Plazanet. Alain Poher. Poisson. de Pontbriand. Rabouin. Radium. de Raincourt. Ramampy. Razac. Restat. Réveillaud. Paul Robert.
---	---	---

Rochereau. Rogier. François Ruin. Marcel Rupied. Sahoulba Gontchomé. Saller. Sclafer. Séné. Yacouba Sido. Raymond Susset.	Tamzali Abdennour. Teisseire. Ternynck. Tharradin. Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Henry Torrès. Diongolo Traore. Vanrullen. Vauthier.	de Villoutreys. Vourch. Voyant. Wach. Maurice Walker. Joseph Yvon. Zafimahova. Zéle. Zussy.
--	--	---

Ont voté contre :

MM. Assaillit. Auberger. Baratgin. de Bardonnèche. Henri Barré. Jean Bène. Berlioz. Pierre Bertaux (Soudan). Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Brettes. Martial Brousse. Nestor Calonne. Carcassonne. Chaintron. Chazette. de Chevigny. Chochoy. Courrière. Courroy. Darmanthé. Dassau. Léon David. Paul-Emile Descomps. Amadou Doucouré. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône). Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Durieux. Dutoit. Ferrant.	Franceschi. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Giacomoni. Mme Girault. Grassard. Robert Gravier. Grégory. Jacques Grimaldi. Hauriou. Alexis Jaubert. Jézéquel. Jozeau-Marigné. Louis Lafforgue. de La Gontrie. Albert Lamarque. Lamousse. Landry. Lasalarié. Robert Le Guyon. Le Léanec. Léonetti. Le Sassièr-Boisauné. Waldeck L'Huillier. Malécol. Jean Malonga. Gaston Mament. Maroselli. Georges Marrane. Pierre Marty. Henri Maupoil. Mamadou M'Bodje. Méric. Minvielle. Monichon.	Montpied. Mostefaï El-Hadi. Namy. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Parisot. François Patenôtre. Pauly. Paumelle. Perdereau. Péridier. Perrot-Migeon. Général Petit. Pic. Raymond Pinchard (Meurthe-et-Moselle). Jules Pinsard (Saône-et-Loire). Edgard Pisani. Primet. Ramette. Reynouard. Rotinat. Alex Roubert. Emile Roux. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Gabriel Tellier. Henri Varlot. Verdeille. Michel Yver.
---	---	---

S'est abstenu volontairement :

M. Pellenc.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alic. Louis André. Bataille. Benmiloud Khelladi. Boisrond. André Boutemy. Bruyas. Capelle. Chastel. Henri Cordier. Coulibaly Ouezzin. Claudius Delorme. Roger Duchet. Charles Durand (Cher).	Fléchet. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). de Fraissinette. Haïdara Mahamane. Hartmann. Josse. Lachèvre. Georges Laffargue. Henri Lafleur. Lelant. Marcel Lemaire. Georges Maire. Marcilhacy. Jean Maroger.	Jacques Masteau. de Maupeou. Georges Maurice. de Montullé. Marcel Plaisant. Gabriel Puaux. Romani. Marc Rucart. Satineau. François Schleiter. Schwartz. Jean-Louis Tinaud. Amédée Valeau. Vandaele.
--	--	--

Absents par congé :

MM. Aubert.	Paul Chevallier (Savoie). René Laniel.	Le Basser. Rivière.
----------------	---	------------------------

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Majorité absolue.....	145
Pour l'adoption.....	179
Contre	110

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 95)

Sur l'amendement (n° 13) de M. Durieux au chapitre 31-01 du budget de l'agriculture pour l'exercice 1955.

Nombre des votants.....	305
Majorité absolue.....	153
Pour l'adoption.....	125
Contre	180

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM. Ajavon. Assaillit. Auberger. de Bardonnèche. Henri Barré. Jean Bène. Berlioz. Pierre Bertaux (Soudan). Pierre Boudet. Marcel Boulangé (territoire de Belfort). Georges Boulanger (Pas-de-Calais). Bozzi. Brettes. Mme Gilberte Pierre-Brossolette. Martial Brousse. Nestor Calonne. Canivez. Carcassonne. Mme Marie-Hélène Cardot. Chaintron. Champeix. Gaston Charlet. Chazette. Chochoy. Claireaux. Clerc. Pierre Commin. Courrière. Darmanthé. Dassau. Léon David. Denvers. Paul-Emile Descomps. Mamadou Dia. Amadou Doucouré. Dulin. Mlle Mireille Dumont (Bouches-du-Rhône).	Mme Yvonne Dumont (Seine). Dupic. Durieux. Marius Moullet. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Paquirissainypoullé. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Perrot-Migeon. Général Petit. Ernest Pezet. Pic. Pinton. Edgard Pisani. Alain Poher. Poisson. Primet. Ramette. Razac. Réveillaud. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. Saller. Sclafer. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Diongolo Traore. Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Wach. Maurice Walker. Zafimahova. Zéle.	Montpied. Mostefaï El-Hadi. Motais de Narbonne. Marius Moullet. Namy. Naveau. Arouna N'Joya. Charles Okala. Alfred Paget. Paquirissainypoullé. Pauly. Paumelle. Pellenc. Péridier. Perrot-Migeon. Général Petit. Ernest Pezet. Pic. Pinton. Edgard Pisani. Alain Poher. Poisson. Primet. Ramette. Razac. Réveillaud. Alex Roubert. Emile Roux. François Ruin. Saller. Sclafer. Yacouba Sido. Soldani. Southon. Symphor. Edgard Tailhades. Diongolo Traore. Vanrullen. Vauthier. Verdeille. Voyant. Wach. Maurice Walker. Zafimahova. Zéle.
--	---	--

Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. Louis André. Philippe d'Argenlieu. Robert Aubé. Augarde. Baratgin. Bardon-Damarzid. Bataille. Beauvais. Bels. Ben Abdalkader. Benhabyles Cherif. Benmiloud Khelladi. Georges Bernard. Jean Bertaud (Seine). Jean Berthoin. Biatarana. Boisrond. Raymond Bonnefous. Bordeneuve. Borgeaud. Boudinot. Bouquerel. Beusch. André Bbutemy. Boutonnat.	Brizard. Charles Brune (Eure-et-Loir). Julien Brunhes (Seine). Bruyas. Capelle. Jules Castellani. Frédéric Cayrou. Chambriard. Chapalain. Chastel. Robert Chevalier (Sarthe). de Chevigny. Claparède. Clavier. Colonna. Henri Cordier. Henri Cornat. André Cornu. Coudé du Foresto. Coupigny. Courroy. Mme Crémieux. Michel Debré. Jacques Debû-Bridel. Mme Marcelle Delabie.	Delalande. Claudius Delorme. Heirieu. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Jean Doussot. Driant. René Dubois. Roger Duchet. Jean Durand (Gironde). Durand-Réville. Enjalbert. Yves Estève. Ferhat Marhoun. Fléchet. Pierre Fleury. Bénigne Fournier (Côte-d'Or). Gaston Fournier (Niger). de Fraissinette. Franck-Chante. Jacques Gadoin. Gaspard. Julien Gautier. Etienne Gay. de Geoffre.
---	---	--

Giacomoni.	Longuet.	de Pontbriand.
Gilbert-Jules.	Mahdi Abdallah.	Gabriel Puaux.
Hassan Gouled.	Georges Maire.	Rabouin.
Grassard.	Malécot.	Radius.
Robert Gravier.	Gaston Manent.	de Raincourt.
Jacques Grimaldi.	Marcihacy.	Ramampy.
Louis Gros.	Jean Maroger.	Restat.
Hartmann.	de Maupeou.	Reynouard.
Hoeffel.	Henri Maupoll.	Paul Robert.
Houcke.	Michelet.	Rochereau.
Houdet.	Milh.	Rogier.
Jézéquel.	Marcel Molle.	Romani.
Josse.	Monichon.	Marc Rucart.
Jozeau-Marigné.	Monsarrat.	Marcel Rupied.
Kalb.	de Montalembert.	Sahoulba Gontchomé.
Jean Lacaze.	de Montullé.	Salineau.
Lachèvre.	Charles Morel.	François Schleiter.
de Lachomette.	Léon Muscatelli.	Schwarz.
Georges Laffargue.	Novat.	Séné.
Henri Lafleur.	Jules Olivier.	Raymond Susset.
Ralijaona Laingo.	Hubert Pajot.	Tamzali Abdennour.
Landry.	Parisot.	Teissière.
Laurent-Thouverey.	Pascaud.	Ternynck.
Le Bot.	François Patenôtre.	Tharradin.
Lebreton.	Perdèreau.	Mme Jacqueline
Leccia.	Georges Pernot.	Thome-Patenôtre.
Le Digabel.	Peschaud.	Jean-Louis Tinaud.
Lelant.	Piales.	Henry Torrès.
Le Léannec.	Pidoux de La Maduère.	Amédée Valeau.
Claude Lemaitre.	Raymond Pinchard	Henri Varlot.
Le Sossier-Boisauné.	(Meurthe-et-Moselle).	de Villoutreys.
Emilien Lieutaud.	Jules Pinsard (Saône-	Vourc'h.
Liot.	et-Loire).	Michel Yver.
Litaise.	Piait.	Joseph Yvon.
Lodéon.	Piazanet.	Zussy.
Longchambon.		

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Charles Durand (Cher).	Rotinat.
Armengaud.	Haidara Mahamane.	Gabriel Tellier.
Coulibaly Ouezzin.	Marcel Plaisant.	Vandaele.

Absents par congé :

MM.	Paul Chevallier	Le Basser.
Aubert.	René Laniel.	Rivière.

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	309
Majorité absolue.....	155
Pour l'adoption.....	427
Contre	182

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.